

COMITE OPERATIONNEL DES ELUS ET USAGERS DE LA RANCE ET DE LA COTE D'EMERAUDE

## CENTRE DE TRANSIT DE SEDIMENTS DE LA RANCE

- EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRANSIT DE SEDIMENTS DE LA RANCE (ICPE)
- CONCESSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME (DPM)
- AUTORISATION DE TRAVAUX EN SITE CLASSE ET NOTICE NATURA 2000
- DECLARATION LOI SUR L'EAU RELATIVE AU CURAGE HYDRAULIQUE



ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

## RAPPORT D'ENQUETE

Arrêté préfectoral : 8 juillet 2014  
Période d'enquête : 28 juillet au 29 août 2014  
Référence TA : E14000152/35

## SOMMAIRE

Index des abréviations	04
------------------------	----

### TITRE A : INTRODUCTION

A1	Localisation du projet	05
A2	Objet de l'enquête	05
A3	Maîtrise d'ouvrage	06
A4	Maîtrise d'œuvre	06
A5	Organisateur de l'enquête	06
A6	Justification de l'enquête publique unique	06
A7	Contexte réglementaire (pour mémoire)	07

### TITRE B : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

B1	Désignation de la commission d'enquête	08
B2	Arrêté prescrivant et organisant l'enquête	08
B3	Publicité de l'enquête	08
B4	Concertation préalable	10
B5	Mise à disposition du dossier d'enquête	11
B6	Réunion publique d'information et d'échange	11
B7	Participation du public	12
B8	Fonctionnement de la commission d'enquête	13
B9	Chronologie générale de l'enquête	16

### TITRE C : PROJET

C1	Composition du dossier d'enquête unique	19
C2	Synthèse du projet	23

### TITRE D : AVIS

D1	Liste des administrations, Collectivités et associations consultées	28
D2	Synthèse des avis et réponses apportées par le maître d'ouvrage	29

### TITRE E : OBSERVATIONS

E.1	Méthode de classement	36
E.2	Analyse des observations	39
	Thème N°1 <u>Avis global sur le projet</u>	
	1.1 Utilité du piège de Lyvet	39
	1.2 Enjeu estuarien	40
	Thème N°2 <u>Site d'Hydro curage du piège de Lyvet</u>	
	2.1 Impact sur le milieu physique	48
	2.2 Impact sur le milieu naturel (site d'hydro-curage de Lyvet)	51
	2.3 Impact sur le milieu humain ( )	53
	2.4 Pérennisation du piège de Lyvet	56

Thème N°3	<u>Transferts hydrauliques</u>	
3.1	Impact sur le milieu physique	58
3.2	Impact sur le milieu naturel (transferts hydrauliques)	59
3.3	Impact sur le milieu humain ( )	62
3.4	Pérennisation du transfert hydraulique	63
Thème N°4	<u>Centre de transit des sédiments</u> (Le Petit Châtelier)	
4.1	Impact sur le milieu physique	64
4.2	Impact sur le milieu naturel (centre de transit)	72
4.3	Impact sur le milieu humain ( )	74
4.4	Pérennisation du centre de transit	81
Thème N°5	<u>Transfert des sédiments vers les terres agricoles</u>	
5.1	Impact sur le milieu physique	82
5.2	Impact sur le milieu naturel (transfert vers terres agricoles)	83
5.3	Impact sur le milieu humain ( )	84
5.4	Pérennisation du transfert vers les terres agricoles	85
Thème N°6	<u>Valorisation des terres agricoles</u>	
6.1	Impact sur le milieu physique	85
6.2	Impact sur le milieu naturel (valorisation des terres agricoles)	86
6.3	Impact sur le milieu humain ( )	86
6.4	Pérennisation de la valorisation sur les terres agricoles	87
Thème N°7	<u>Budget et enjeu financier</u>	
7.1	Budget 2014 / 2015	89
7.2	Garantie financière	91
7.3	Financement	91
7.4	Pérennisation du projet (Budget et enjeu financier)	92
Thème N°8	<u>Procédure</u>	
8.1	Prise en compte du mémoire en réponse par l'Ae	94
8.2	Période d'enquête	94
8.3	Maître d'Ouvrage	95
E3	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	96

## ANNEXES

1	Réponses du Maître d'ouvrage aux recommandations de l'Autorité environnementale (CGEDD)	1
2	Compte rendu de la réunion publique d'information et d'échange	11
3	Observations du public, interrogations de la commission d'enquête et réponses du Maître d'ouvrage	14
4	Arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 prescrivant l'enquête	38
5	Avis d'enquête et autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau	40
6	Parution du 1 <sup>er</sup> avis et du 2 <sup>nd</sup> avis dans la presse	41
7	Constat d'huissier de l'affichage de l'avis d'enquête	43
8	Constat de la commission d'enquête de l'affichage de l'avis de la réunion publique	48
9	Autres parutions dans la presse	53
10	Publications avis et dossier sur Internet	55
11	Certificats d'affichage des douze communes visées par l'article 7 de l'arrêté préfectoral	58

## INDEX DES ABREVIATIONS

AE	Autorité Environnementale
CA	Chambre d'Agriculture
CAPSM	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo
CDNPS	Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
CE	Code de l'Environnement
C.E.	Commission d'Enquête
CG22	Conseil Général des Côtes d'Armor
CGEDD	Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable
CM	Conseil Municipal
CNL	Commission Nautique Locale
CODERST	Conseil De l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.
CRC	Comité Régional de la Conchyliculture
CU	Code de l'Urbanisme
CZMA	Commandant de la Zone Maritime Atlantique (DDTM29)
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DGFP	Direction Générale des Finances Publiques
DOCOB	Document d'Objectif (Site Natura 2000)
DOG	Document d'Orientations Générales (SCoT)
DML35	Délégation à la Mer et au Littoral (DDTM 35)
DP	Domaine Public
DPM	Domaine Public Maritime
DOCOB	Document d'Objectif (Sites Natura 2000)
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EI	Etude d'Impact
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INRAP	Institut National de Recherches Archéologiques Préventives
M.E.R.	Mémoire En Réponse
Mo	Maître d'Ouvrage
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNR	Parc Naturel Régional
PREF22	Préfecture des Côtes d'Armor
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SIC	Site d'Intérêt Communautaire
STAP	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
TA	Tribunal Administratif
ZER	Zone à Emergence Réglementée (Bruit)
ZH	Zone Humide
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZSC	Zones Spéciale de Conservation (Natura 2000)

# TITRE A : INTRODUCTION

## A1 - LOCALISATION DU PROJET

La Rance est un fleuve breton d'environ cent dix kilomètres qui prend sa source dans les Côtes d'Armor pour se jeter dans la Manche, entre Dinard et Saint-Malo. Celui-ci possède deux particularités :

- Il constitue l'un des tronçons de la liaison « Manche Océan » grâce au canal d'Ille et Rance qui assure le passage entre deux bassins versants permettant ainsi à la Rance de rejoindre l'Ille dont la confluence avec la Vilaine se situe au cœur de la ville de Rennes. La Vilaine se jette dans l'océan Atlantique entre Billiers et Pénestin (Morbihan). Cette voie d'eau dessert les villes de Dinan, Rennes et Redon. L'écluse de Redon a été complétée par la réalisation à l'aval du barrage d'Arzal et d'une écluse attenante (1970).

La navigabilité de la Vilaine entre Rennes et Redon a été rendue possible dès le 16<sup>ème</sup> siècle alors que le canal d'Ille et Rance a été réalisé dans la première moitié du 19<sup>ème</sup> siècle. A l'origine cette liaison était destinée aux transports des marchandises (sables, bois) par voie fluviale. Cette activité économique a aujourd'hui disparue pour laisser la place principalement au tourisme et à la pêche.

- La seconde particularité de cette liaison est apparue dans les années 1960 lors de la réalisation du barrage de la Rance comprenant une double voie de circulation, une usine marémotrice et ses différents ouvrages annexes (écluse, digue morte, barrage mobile).

Ainsi l'écluse située au Châtelier (sur les communes de Saint-Samson-sur-Rance et de La Vicomté) a perdu sa vocation de dernière écluse avant la mer. Malgré la coupure due à la phase des travaux, les transferts biologiques ont pu reprendre au travers des divers ouvrages (dont les turbines). Le caractère d'estuaire est conservé, les activités initiales de pêche et de tourisme ont pu reprendre.

Au fil du temps l'estuaire, qualifié de bassin maritime, a vu son envasement s'accroître de manière inquiétante allant jusqu'à provoquer des incidents de navigation de plus en plus fréquents.

Des opérations de dragage par pelle mécanique ont été réalisées en 1993 (3 000m<sup>3</sup>) et 1997 (10 000m<sup>3</sup>) à LYVET (en rive droite, à l'aval de l'écluse du Châtelier). Elles ont été suivies par une campagne d'hydro-curage en 2000/2001 à LYVET (93 000m<sup>3</sup>) et une campagne identique de curage à Mordreuc (Commune de Pleudihen) en 2004 (90000m<sup>3</sup>). L'opération de LYVET s'étant avérée concluante, il a été décidé de renouveler une phase d'hydro-curage à cet endroit situé à la limite amont des eaux de mer.

## A2 - OBJET DE L'ENQUETE

L'objectif affiché par le Maître d'ouvrage est de tirer parti de l'expérience acquise lors des phases expérimentales et notamment à l'occasion de la première opération d'hydro-curage afin d'optimiser la seconde phase de désenvasement.

Il a notamment été décidé de procéder à l'acquisition d'une superficie d'environ 8 hectares pour y implanter un centre de transit permanent des sédiments. Il a fallu également prendre en compte l'évolution de la réglementation en matière de protection de l'environnement (réforme de l'étude d'impact...) et les différents classements de la zone concernée par le projet (sites classés et inscrits, zone Natura 2000, ZNIEFF...). Enfin il a été nécessaire de prendre en considération les nouvelles règles concernant l'organisation des enquêtes publiques relevant du code de l'environnement (applicables depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012).

La complexité du dossier a contraint le maître d'ouvrage à déposer auprès de M. le Préfet :

- Une déclaration de projet au titre de la loi sur l'eau pour laquelle il a été accusé réception et délivré une autorisation d'engagement des travaux.
- Trois demandes spécifiques d'autorisation en référence à :
  - Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
  - Une concession d'occupation du domaine public maritime (AOT)
  - La mise en œuvre de travaux en site classé dont une notice Natura 2000.

Ces trois demandes, préalablement à leurs éventuelles autorisations, doivent faire l'objet d'une enquête publique. C'est à ce stade de la procédure que se présente cette enquête.

### **A3 - MAITRISE D'OUVRAGE**

L'association dénommée « Comité Opérationnel des Elus et Usagers de la Rance et de la Côte d'Emeraude » (C.O.E.U.R. Emeraude) assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion des outils techniques de suivi, de contrôle, d'évaluation et d'implication nécessaires à une gestion globale, à la protection et à la mise en valeur des patrimoines ainsi qu'au développement économique et social des sites de la Rance et de la Côte d'Emeraude (article 2 de ses statuts).

Le siège social est fixé au : 1bis rue Léon Pépin – 22490 PLESLIN-TRIGAVOU.

- M. Charles JOSSELIN est le Président.
- M. Gildas CHENY, directeur
- M. Dominique MELEC, responsable développement durable, est en charge de ce dossier.

L'association a été ouverte :

- aux Communes,
- aux Communautés de communes associées au projet de Parc Naturel Régional Rance,
- aux Conseils Généraux,
- aux représentants des trois Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
- aux usagers représentés par les associations disposant d'une représentation et d'une activité locale (associations, comités de pêches, concessionnaires du domaine public, chambres consulaires, organismes de développement économique)

L'association « C.O.E.U.R. Emeraude » s'est portée Maître d'Ouvrage (Mo) des opérations de dragage de la Rance (site de Lyvet) et plus particulièrement de la gestion des sédiments de la Rance.

### **A4 - MAITRISE D'ŒUVRE**

Afin d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre, le Mo s'est entouré des services de : IDRA Environnement – Pôle Ingénierie – La Haye de Pan - 35170 BRUZ (études, analyses et montage de dossiers).

Cœur Emeraude et IDRA Environnement ont fait appel aux bureaux d'études certifiés et organismes spécialisés suivants pour les assister dans leur mission :

EUROFINS Analyses pour l'Environnement - 5, rue d'Otterswiller - 67700 Saverne (Analyses sur sédiments),  
GINGER CEBTP, 2 avenue de Flouren - 31130 Balma (Procès verbaux d'essai de perméabilité à charge),  
ISL Ingénierie, 25 - 27 rue Lenepveu - 49100 Angers (Stabilité de l'ouvrage ICPE de traitement des sédiments),  
GEOARMOR Environnement - 31C, rue des Landelles - 35510 Cesson-Sévigné (Note hydrologique sur la création des lagunes de décantation - mesures de suivi envisagées).

TERRAGONE- Dinard et Saint-Jacques-de-la-Lande (plans topographiques du site).

IINSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES (recherches archéologiques)

### **A5 - ORGANISATEUR DE L'ENQUETE**

M. le Préfet des Côtes d'Armor (Direction des Relations avec les Collectivités, Bureau du Développement Durable). Place du Général de Gaulle – BP 2370 – 22023 Saint-Brieuc Cedex.

### **A6 - JUSTIFICATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

M. le Préfet dans son arrêté du 8 juillet 2014 (annexe 4) considère qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique unique conformément aux nouvelles dispositions du Code de l'Environnement

Cette enquête intègre notamment :

- Une demande d'autorisation ICPE : l'enquête publique est prescrite au titre du L123-2 du CE
- Une demande de concession d'occupation du DPM : le code général de la propriété des personnes publiques, renvoie l'organisation de l'enquête aux mêmes articles du CE.
- Une demande d'autorisation de travaux en site classé et notice Natura 2000 : l'enquête publique doit être organisée par référence aux mêmes articles du CE.

L'article L123-6 du code de l'environnement précise que lorsque la réalisation d'un projet... est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L123-2, il peut être procédé à une enquête unique... Le dossier comporte toutes les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises... Elle fait l'objet d'un rapport unique... de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des trois enquêtes publiques initialement requises.

## **A7 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE** (synthèse des éléments de l'arrêté préfectoral, et du dossier)

M. le Préfet des Côtes d'Armor et l'association « Cœur Emeraude » (Maître d'ouvrage) prennent pour références les réglementations suivantes.

### CODE DE L'ENVIRONNEMENT

- Loi n°92-3            3 janvier 1992    Protection de l'eau
- Loi n°76-663        19 juillet 1976    ICPE.
- Loi n°75-633        15 juillet 1975    Elimination des déchets et récupération des matériaux.
- Arrêté                16 octobre 2010    ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n° 2716.
- Arrêté                6 juillet 2011        Admissions des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 de la nomenclature des ICPE.
- Déc. 2010-369      13 avril 2010      Modification de la nomenclature des ICPE.
- Circulaire          24 décembre 2010    Modalités d'application des décrets 2099-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des ICPE exerçant une activité de traitement des déchets.
- Arrêté                29 Septembre 2005    Evaluation et prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de danger des ICPE soumises à autorisation.
- Arrêté                23 janvier 1997      Bruits aériens émis dans l'environnement par les ICPE.
- Arrêté                31 mars 1980        Réglementation des installations électriques des ICPE susceptibles de présenter des risques d'explosion.

### DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES CI-DESSUS TRANSPOSEES DANS LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

- Livre I - titre I - chapitre II            Principes généraux du droit de l'environnement.
- Livre II - titre I                            Protection des eaux et des milieux aquatiques : L.210-1 et suiv.
- Livre II - titre II                            Air et à l'atmosphère : L.131-1 et suivants : L.220-1 et suivants.
- Livre III - titre IV et V                    Paysages : Sites inscrits et classés : L341-10 et R341-10
- Livre V – titre I                            ICPE : L.511-1 et suivants.
- Livre V – titre IV                            Traitement des déchets : L.541-1 et suivants.
- Livre IV – titre 1<sup>er</sup> chapitre IV            Sites Natura 2000 : R414-4, L414-5, R414-19 et suivants

### CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

- Article R.2124-56                            Utilisation du domaine public maritime

### ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

#### CODE DE L'ENVIRONNEMENT :

- Articles            L.123-1 à L.123-19    Champ d'application et objet de l'enquête publique.
- Articles            R.123-1 à R.123-27    Champ d'application de l'enquête publique (réglementaire)
- Article            R.512-14                Enquête publique des ICPE soumises à autorisation (pm.)
- Article            L.341-1                 Enquête publique Sites classés et inscrits (pm.)
- Arrêté            24 avril 2012            Caractéristiques et dimensions de l'affiche « Avis d'enquête ».

### CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

- Article            R.2124-44                Enquête publique pour occupation du domaine public maritime

## TITRE B : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### B.1 - DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Madame la Présidente du TA de Rennes a nommé la commission en charge de conduire cette enquête par décision n° E14000152 / 35 en date du 2 juillet 2014.

Monsieur Jean-Charles BOUGERIE	président de la commission d'enquête
Monsieur Gérard BESRET	membre titulaire, président suppléant en cas d'empêchement du titulaire
Madame Martine VIART	membre titulaire
Madame Siryle DALBAN	membre suppléante en cas d'empêchement de l'un des titulaires

Monsieur Gérard BESRET n'a pas eu à exercer la suppléance du président.

Madame Siryle DALBAN n'a pas eu à intervenir pendant le déroulement de l'enquête. Elle a cependant participé à une réunion de présentation du projet, de visite des sites et d'organisation de l'enquête en mairie de Saint-Samson-sur-Rance. Elle également assisté à une réunion de présentation de la situation de l'estuaire par l'association « Rance - Environnement ».

### B.2 - ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE (annexe 4)

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, par arrêté du 8 juillet 2014 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique de 33 jours, du 28 juillet 2014 au 29 août 2014 inclus dans la commune de SAINT-SAMSON-SUR-RANCE, sur les demandes ci-dessous présentées par l'association « COEUR EMERAUDE » :

- D'exploitation d'un centre de transit de sédiments de la Rance (Plateforme) au lieu-dit « Le Petit-Châtelier » au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- De concession d'occupation du domaine public maritime,
- D'autorisation de travaux en site classé et notice Natura 2000,
- De déclaration présentée au titre de la loi sur l'eau relative au curage hydraulique des sédiments du site du Lyvet - Rance Maritime.

L'articles 5 de cet arrêté précise que, outre le territoire de ST SAMSON SUR RANCE, ceux des communes de PLOUER SUR RANCE, LA VICOMTE SUR RANCE, TADEN, PLESLIN TRIGAVOU, ST HELEN, LANVALLAY, PLEUDIHEN SUR RANCE, DINAN, LES CHAMPS GERAUX, LANGROLAY SUR RANCE et ST PIERRE DE PLEGUEN (35), sont touchés par le périmètre d'affichage et/ou d'épandage de l'installation projetée. La demande d'autorisation précitée sera soumise à l'avis des conseils municipaux de ces communes (article 7).

12 communes sont comprises à l'intérieur du périmètre d'affichage.

#### PARTICIPATION A L'ORGANISATION DE L'ENQUETE

Le président de la commission d'enquête, mise à part la période d'enquête, a été associé à la mise en œuvre de l'ensemble des autres dispositions, notamment pour ce qui concerne les dates et heures des permanences. Tout au long de cette phase préparatoire, tous les membres de la commission, y compris la suppléante, ont été sollicités avant que les dispositions ne soient validées.

### B.3 - PUBLICITE

#### PRESSE ECRITE

#### PUBLICATION DE L'AVIS D'ENQUETE DANS LES JOURNAUX D'ANNONCES LEGALES (annexe 6)

Un avis au public a été publié à deux reprises dans les journaux suivants :

- |                 |                         |                 |    |                 |
|-----------------|-------------------------|-----------------|----|-----------------|
| - Ouest-France  | Edition Côtes d'Armor   | 11 juillet 2014 | et | 29 juillet 2014 |
| - Ouest-France  | Edition Ille-et-Vilaine | 11 juillet 2014 | et | 29 juillet 2014 |
| - Le Télégramme | Edition Côtes d'Armor   | 11 juillet 2014 | et | 29 juillet 2014 |

#### AUTRES PUBLICATIONS (annexe 9)

Ouest-France 22 : 21 juillet 2014 : Saint-Samson sur Rance : L'enquête et la réunion publique du 29 juillet 2014 sont annoncées en locale.



6 août 2014 : Le journal Ouest-France à la rubrique « Communauté de Dinan – Evran : Saint-Samson-sur-Rance », relate le déroulement de la réunion publique et rappelle les dates des cinq permanences à venir.

Ouest-France 35 : 26 juillet 2014 : Saint-Malo : L'enquête et la réunion publique du 29 juillet 2014 sont annoncées en locale.

Le Télégramme 22 juillet 2014 : A la Une de l'édition de Dinan un préambule et deux photos annoncent l'article situé en page 14 de l'édition locale. Celui-ci annonce la réalisation du chantier de curage de la Rance et le démarrage de l'enquête publique. La réunion publique prévue le 29 juillet est annoncée.

29 juillet 2014 : « Saint-Samson. Réunion publique ce soir », sous ce titre un article rappelle l'existence de l'enquête et la réunion publique.

Pleudihen La Commune a fait connaître à plusieurs reprises l'existence de l'enquête dans sa feuille hebdomadaire « Pleudihen Village » :

- N°1753 du 25 juillet 2014 : l'avis est reproduit au verso.
- N°1754, 1755, 1756, 1757, 1758 du 1<sup>er</sup> août au 29 août 2014 : l'existence de l'enquête et les jours et heures des permanences de la commission d'enquête sont rappelés.

La Vicomté/Rance La Commune, dans son bulletin « Le Vicomtois - Eté 2014 », à la page 5, fait savoir qu'il existe un avis d'enquête publique sur les sédiments de la Rance. Elle indique que les observations du public seront reçues en mairie de SAINT SAMSON les matins des 28 juillet et 9 août et les après-midi des 13, 21, 26 et 29 août.

## AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUETE

### CONSTAT PAR HUISSIER EN DEBUT D'ENQUETE (annexe 7)

Au début de l'enquête un contrôle de l'affichage a été réalisé à la demande du Mo par Maître Philippe TROUVE, huissier de justice, 61 avenue René Cassin, 22101 Dinan. Il ressort de ce constat que l'avis d'enquête était affiché le 11 juillet 2014, aux 15 emplacements suivants :

#### Mairies

- Saint-Samson-sur-Rance : Panneau des annonces officielles, mur extérieur de la mairie,
- Plouer-sur-Rance : 2<sup>ème</sup> rangée des panneaux d'annonces officielles, mur extérieur de la mairie,
- La Vicomté-sur-Rance : Porte vitrée de l'entrée de la mairie, visible de l'extérieur,
- Taden : Panneau des annonces officielles, supports extérieurs, entrée mairie,
- Pleslin-Trigavou : Panneau des annonces officielles, mur extérieur, près entrée mairie,
- Saint-Hélen : Panneau des annonces officielles, le long du mur extérieur, près entrée,
- Lanvallay : Panneau des annonces officielles, sous le auvent extérieur, près entrée,
- Pleudihen-sur-Rance : Porte vitrée d'entrée dans le hall de la mairie, visible de l'extérieur,
- Dinan : Panneau des annonces officielles sur support au sol, près entrée mairie,
- Les Champs-Géraux : Panneau des annonces officielles, mur extérieur, près entrée mairie,
- Langrolay-sur-Rance : Vitrage du hall d'accès à la mairie (visible de l'extérieur),
- Saint-Pierre-de-Plesguen : Panneau des annonces officielles sur support au sol, près entrée mairie,

#### Sur sites

- Saint-Samson-sur-Rance : Le Petit-Châtelier Carrefour de la RD 12 et de la VC 1, Lyvet Entrée du parking (rive gauche de la Rance),
- La Vicomté-sur-Rance : Lyvet A proximité du barrage (rive droite de la Rance)

### AUTRES CONSTATS (annexe 8)

Nous avons constaté le 23 juillet que cet avis d'enquête avait été également affiché au siège du Mo :

- Locaux Cœur Emeraude Pleslin-Trigavou, porte vitrée de l'entrée, affiche visible de l'extérieur

Nous avons demandé que soient ajoutées deux affiches au village de la Hisse (situé à proximité du site). Celles-ci ont été mises en place aux emplacements suivants :

- Carrefour de la RD 57 et de la rue du Port (mur en béton – avec des affichages sauvages),

- Rue des Grippais – face au n°4 (coffret technique EDF ou France Télécom).

Ces deux affiches ont été rapidement détériorées, elles n'ont pas été renouvelées.

Des affiches, annonçant la réunion publique, ont été posées huit jours avant la réunion aux mêmes emplacements que les avis d'enquête (12 communes et sur site).

Le 24 juillet une visite effectuée par un membre de la commission (annexe 8), a permis de constater que les affiches annonçant la réunion publique (et l'enquête) étaient affichées.

#### CONSTATS DE FIN D'ENQUETE (annexe 11)

Les maires des douze communes comprises dans le périmètre d'affichage ont fourni un certificat attestant que les avis d'enquête unique avaient été maintenus durant toute la période soit 15 jours avant l'enquête (constat d'huissier) et jusqu'au dernier jour de celle-ci (29 août 2014).

#### PUBLICATION SUR LES SITES INTERNET

##### MISE EN LIGNE DE L'AVIS D'ENQUETE SUR LES SITES INTERNET (annexe 10)

<http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr> : L'avis d'enquête était consultable sur le site de la préfecture (organisateur de l'enquête) à partir du chemin d'accès qui était précisé sur l'avis d'enquête.

<http://www.coeur.asso.fr> : Le Maître d'ouvrage a également donné la possibilité d'accéder à l'avis d'enquête à partir de son site Internet.

<http://www.dinancommunaute.fr> : L'avis d'enquête était accessible à partir de la page d'accueil à la rubrique « A la Une » en cliquant sur l'onglet : « Environnement, Sédiments de l'estuaire de la Rance : Enquête publique, lire l'article ».

<http://www.saint-samson-sur-rance.fr/actualites> : La commune a annoncé sur son site l'existence de l'enquête et de la réunion publique. Un onglet permettait d'accéder à l'avis d'enquête.

<http://www.agendaou.fr> : Ce site annonçait l'existence de l'enquête et la réunion publique. Il permettait de lire la totalité de l'avis d'enquête.

<http://www.lesnouveautes.fr> : Sous le titre « Projet de centre de Transit : réunion mardi 29 », la réunion publique organisée dans le cadre de l'enquête était annoncée.

Sites Internet de la presse écrite : Les articles de la presse écrite (Ouest-France, Le Télégramme) et des collectivités locales (Pleudihen), mentionnés ci-dessus au chapitre « AUTRES PUBLICATIONS », étaient également accessibles à partir des sites Internet de ces journaux et collectivités.

#### **B.4 – CONCERTATION PREALABLE**

Le Maître d'ouvrage nous a fourni les informations suivantes :

- Il a eu une concertation avec les propriétaires exploitants du gîte et des chambres d'hôtes du Petit Châtelier tout au long de la phase préparatoire de ce projet.
- Une information régulière a été faite au sein du conseil d'administration de l'association « Cœur Emeraude ».
- Plusieurs associations dont l'une principalement (Rance Environnement), adhérente de Cœur Emeraude, se sont faites l'écho de ce projet tantôt par l'organisation de conférences, tantôt par des articles de presse (exemple : Ouest-France du 3 juillet).

Nous avons constaté que ces faits étaient avérés de deux façons :

- Par la lecture de la presse passée à partir de différents sites Internet et de journaux.
- Par la participation de trois membres de la commission, en auditeurs libres, très tôt après notre désignation, à une conférence organisée le 8 juillet par l'association « Rance Environnement » à SAINT-SULIAC.

Cette association demande au cours de cette conférence que la technique d'hydro suçage soit améliorée afin d'obtenir un meilleur rendement et que la réflexion soit élargie à l'ensemble du bassin depuis le barrage de la Rance jusqu'à celui du Chatelier. Il est demandé que d'autres actions similaires à celle de Lyvet soient

engagées en insistant sur la notion de pérennité que devaient avoir toutes ces actions de façon à ce que le volume de sédiments curés soit nettement supérieur à celui qui est actuellement envisagé.

#### Résumé :

Le dossier d'enquête ne comprend pas de bilan de concertation. Il n'y a pas eu de présentation du projet destinée au « grand public ».

### **B.5 - MISE À DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE**

#### Mise à disposition de la Commission d'enquête

8 juillet 2014 : Le dossier d'enquête comprenant les éléments présentés au chapitre C1 ci-après (sauf les divers avis et les pièces qui seront annexées à la demande du président de la commission) a été mis à la disposition de la commission d'enquête. La période d'enquête avait déjà été arrêtée entre la Préfecture et le Maître d'Ouvrage (urgence liée à la nécessité d'engager les travaux pendant la période hivernale).

Nous avons cependant convenu, dans le cadre de la concertation entre l'organisateur et le président de la commission, que celle-ci commencerait le lundi 28 juillet et durerait cinq semaines pour tenir compte du mois d'août afin de faciliter les interventions du public soit avant les départs, soit après les retours de vacances.

15 juillet 2014 : Nous avons reçu de la Préfecture l'avis d'enquête et l'arrêté ainsi que les différents avis.

16 juillet 2014 : Nous avons reçu de Coeur Emeraude une copie numérisée du dossier d'enquête.

Le volume du dossier (voir composition ci-après) lié à la complexité des diverses réglementations, l'interférence entre celles-ci et les différents avis ont nécessité une attention particulière lors de la prise de connaissance du projet. L'avis de L'autorité environnementale (CGEDD) n'est parvenu que le 11 juillet.

#### Mise à disposition du Public

##### Dossier papier

Le dossier d'enquête, comprenant tous les éléments présentés au chapitre C1 ci-après et le registre d'enquête ouvert par le président, ont été mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Samson-sur-Rance pendant 33 jours du lundi 28 juillet au vendredi 29 août 2014 inclus aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public (exceptés les jours fériés).

Le président de la commission a estimé, pour une bonne information du public, qu'il était nécessaire que certains documents soient annexés au dossier et inscrits sur un bordereau (voir au chapitre composition du dossier).

L'ensemble était téléchargeable et consultable (annexe 10) à partir des sites Internet de :

- La Préfecture (organisatrice de l'enquête) avec le même chemin d'accès que l'avis d'enquête : <http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr>.
- L'association « Coeur Emeraude » (maître d'ouvrage) avec le même chemin d'accès que l'avis d'enquête et l'annonce de la réunion publique : <http://www.coeur.asso.fr>.

Le compte rendu de la réunion publique (établi par la commission d'enquête) et annexé au dossier d'enquête (annexe2), a également été ajouté par le Mo sur son site Internet.

### **B.6 - REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION et D'ECHANGE**

En application de l'article R123-17, le président de la commission, après concertation avec les services de M. le Préfet des Côtes-d'Armor (organisateur de l'enquête) et « Coeur Emeraude » (maître d'ouvrage), a décidé d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public.

Celle-ci a été annoncée par des affiches apposées aux mêmes endroits que l'avis d'enquête (annexe 8), par des annonces en rubriques locales des journaux et sur divers sites Internet au même titre que les avis d'enquête (voir –ci-dessus). L'affichage dans les 12 communes a été constaté par un membre de la commission d'enquête.

#### 29 juillet 2014 : Réunion publique

Les observations et questions du public ainsi que les réponses apportées par le Mo ont été regroupées autour de quatre thèmes qui ont été abordés successivement. Ces thèmes, repris dans ce rapport, servent de support à notre analyse. Nous avons qualifié cette réunion de sereine et constructive. Un enregistrement vidéo a été réalisé, nous en avons gardé la confidentialité (annexé au registre d'enquête).

1<sup>er</sup> août 2014 : Compte rendu de la réunion (annexe 2)

Un compte rendu de cette réunion publique a été adressé par nos soins à l'organisateur de l'enquête et au Maître d'Ouvrage dans les trois jours qui ont suivi la réunion. Celui-ci est annexé à ce rapport.

6 août 2014 : Article dans la presse (copie article en annexe 2)

Le journal Ouest-France du mercredi 6 août 2014, dans son édition locale (page 12) à la rubrique « Communauté de Dinan - Evran, Saint-Samson-sur-Rance », publie un article sur le déroulement de cette réunion.

## **B.7 - PARTICIPATION DU PUBLIC**

### **Interventions du public**

Le public a participé chronologiquement à cette enquête de la manière suivante :

Date	Nbre d'interv.	Nbre. Person. reçues	OBSERVATIONS					
			Orales	Sur registre		Courriers annexés		Pages annexées
			Nombre	Nombre	Pages	Nombre	Pages	
Lundi 28 juillet	3	4	0	0	0	0	0	0
Mardi 29 juillet	Réunion publique	(40)	34	0	0	0	0	0
Hors permanence				3	2	0	0	0
Samedi 9 août	2	2	0	0	0	0	0	0
Hors permanence				0	0	0	0	0
Mercredi 13 août	3	4	0	0	0	0	0	0
Hors permanence				0	0	3	6	10
Jedi 21 août	4	5	0	1	1	0	0	0
Hors permanence				0	0	1	1	0
Mardi 26 août	10	10	0	3	2	4	5	0
Hors permanence				4	5	4	5	7
Vendredi 29 août	11	11	0	2	1	7	10	26
TOTAUX	33	36 (+40)	34	13	11	19	27	43

### **Nature des observations**

Quatre courriers annexés correspondent à des transmissions par courriels dont deux reçus à l'adresse mail de la commune de Saint-Samson sur Rance et deux à l'adresse mail de la Préfecture.

Une observation comprend à elle seule 7 annexes totalisant 26 pages. L'analyse des 32 interventions écrites et des 34 observations orales présentées lors de la réunion publique d'information et d'échange nous a permis de recenser environ 207 observations ou questions écrites et orales. Certaines étant redondantes nous les avons regroupées en 8 thèmes et 29 sous - thèmes qui servent de base à nos 43 analyses.

## **Qualité des intervenants**

Parmi les observations nous relevons la participation de :

Deux communes	Saint-Samson-sur-Rance Plouër-sur-Rance
Plusieurs associations	Club de canoë Kayak (Saint Samson) Association Garance (Plouër-sur-Rance), Groupe d'Etudes Ornithologiques des Côtes d'Armor (GEOCA), Cercle Nautique des Gabariers (Pleudihen-sur-Rance), Protection Environnement Rance Frémur (PERF), Commission Estuaire Rance (FAUR + Rance Environnement), Bretagne Vivante (section Rance Emeraude), Rance - Environnement (Pleudihen-sur-Rance), Fédération des Associations et Usagers de la Rance (FAUR), Association Dinan Armor Plaisance (ADAP), Association des amis du Parc Naturel Régional Rance Emeraude.

## **B.8 - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

### **Permanences de la Commission**

Les permanences se sont tenues dans la salle de réunion du Conseil municipal de Saint-Samson-sur-Rance. Celle-ci a donné entière satisfaction, elle était spacieuse, accessible depuis le hall d'entrée, ce dernier disposait de sièges qui permettaient de faire patienter le public.

Nous avons pu afficher des documents, notamment les plans du projet (maintenus pendant toute la période d'enquête). Les tables permettaient de présenter tous les documents. Cette salle servait également pour la consultation du dossier en dehors de nos permanences.

La présence de plusieurs commissaires enquêteurs a permis au public d'être reçu dans de bonnes conditions. Nous avons passé beaucoup de temps à expliquer le projet et l'articulation entre les réglementations.

Deux permanences se sont tenues un matin, la première un lundi et la seconde un samedi. Les autres permanences ont été réparties entre les différents après-midi de la semaine. Nous avons évité de faire une permanence la veille et le lendemain du 15 août. Notre présence lors de ces permanences se répartissait de la manière suivante :

Dates	Heures	Commissaires enquêteurs
Lundi 28 juillet 2014	9h00 à 12h00	Jean-Charles BOUGERIE Gérard BESRET Martine VIART
Samedi 9 août 2014	9h00 à 12h00	Jean-Charles BOUGERIE Gérard BESRET Martine VIART
Mercredi 13 août 2014	14h30 à 17h30	Jean-Charles BOUGERIE Gérard BESRET
Jedi 21 août 2014	14h30 à 18h30	Jean-Charles BOUGERIE Martine VIART
Mardi 26 août 2014	14h30 à 18h00	Jean-Charles BOUGERIE Martine VIART
Vendredi 29 août 2014	14h30 à 18h00	Jean-Charles BOUGERIE Gérard BESRET

Durant les premières permanences nous avons eu peu de visites. Avant de formuler leurs observations, le public a attendu le déroulement de la réunion publique. Celle-ci s'est tenue le lendemain (voir compte rendu). Nous avons tiré profit de ce peu de participation pour échanger avec le Maître d'Ouvrage sur les derniers avis reçus et sur le mémoire en réponse qu'il venait de nous remettre.

La participation du public a été plus importante aux autres permanences. Les interventions, notamment d'associations, ont été plus longues avec la participation de personnes qui parfois avaient une bonne connaissance des problèmes d'envasement. Certaines permanences se sont prolongées au-delà de la durée initialement prévue. Des rendez-vous ont été pris sur site. Toutes les personnes qui le souhaitaient ont pu être reçues.

Nous estimons, compte tenu de la complexité du dossier, du nombre de personnes reçues et d'observations présentées que le choix de recourir à une commission d'enquête a été judicieux.

### **CONTACTS INSTITUTIONNELS**

Chaque fois que nous l'avons souhaité, nous avons pu rencontrer les représentants du Maître d'ouvrage et entrer en contact soit téléphoniquement, soit par courriel avec les services de M. le Préfet des Côtes d'Armor, organisateur de l'enquête (bureau des installations classées).

Un échange téléphonique a eu lieu avec les services du Conseil Régional de Bretagne (bureau en charge de la gestion de la partie fluviale de la Rance).

### **AUDITS**

En application de l'article R123-16 du code de l'environnement plusieurs personnes ont été auditées. Les entretiens ont commencé dès le premier jour de l'enquête afin de prendre en compte la période de début des vacances d'août. En règle générale nos demi-journées de permanence ont été complétées par des demi-journées d'audits ou de réunions de travail. Nous avons rencontré :

Lundi 28 Juillet	M & Mme les propriétaires du Petit Châtelier M. le Maire de Saint-Samson-sur-Rance M. le Maire de la Vicomté-sur-Rance EDF usine marémotrice	à l'intérieur du rayon des 35 m Commune d'accueil du centre de transit Commune d'accueil du piège à sédiments Fonctionnement de l'usine, niveaux d'eau
Mercredi 13 août	M. le Maire Plouër sur Rance Mme la régisseuse du Port de Plouër M. l'éclusier du Châtelier	Sédiments d'étanchéité destinés aux lagunes Conditions de navigabilité Conditions de navigabilité à l'écluse
Jeudi 21 août	M. le Régisseur du port de Dinan M. le Régisseur du Port de La Vicomté M. le Propriétaire du manoir (Châtelier-Guitrel)	Liaison Dinan - Saint Malo Expérience, incidents Passage canalisations, EBC, covisibilité
Mardi 26 août	M. le Maire de Pleudihen, Conseiller général et vice-président Dinan agglomération M. l'adjoint au Maire de Taden Maison de la Rance à Dinan	Epanrages 2001, expérience de Mordreuc 2004 Lagune de Taden, épanrage terres agricoles Liaison Dinard - Dinan,
Vendredi 29 août	Elu de La Vicomté Cie Chateaubriand La Richardais	Site du moulin du Prat, sortie hydro-curage 2001 Navigation tourisme sur Rance jusqu'à Lyvet

**Audits téléphoniques** : Les entretiens téléphoniques ont eu lieu avec :

- Le responsable du Conseil Régional en charge du centre d'entretien de la Rance fluviale à Evran.
- Le responsable de la SNSM de Saint-Suliac.

La Cie Corsaire à Saint Malo (vedettes de Dinan), n'a pas répondu à notre demande d'entretien.

### **PARTICULARITES** :

#### **Organisation**

L'organisation matérielle assurée par l'association Coeur Emeraude, maître d'ouvrage, a été satisfaisante. La commune de Saint-Samson-sur-Rance a mis à notre disposition sa salle des fêtes pour la réunion d'information et d'échange avec le public. Nous avons pu, aux cours de nos permanences accéder à Internet depuis la mairie.

### Production d'un mémoire en réponse le premier jour de l'enquête (annexe 3)

L'avis de l'Autorité Environnementale nous a été remis le 10 juillet alors que l'arrêté préfectoral était signé (8 juillet). Le Maître d'Ouvrage a disposé de peu de temps pour produire son mémoire en réponse. Celui-ci réceptionné le 28 juillet à 8h45, a été annexé au dossier par le président de la commission d'enquête.

### Réunion publique

La réunion publique (B.6) a été présidée et canalisée par le président de la commission d'enquête. Son enregistrement vidéo a permis d'avoir une bonne copie audio des interventions. Deux commissaires enquêteurs ont néanmoins pris note des différentes interventions afin de procéder à la rédaction du compte-rendu. Celui-ci est parvenu à l'organisateur et au maître d'ouvrage trois jours après la réunion.

### Rédaction du rapport

En raison de la superposition de plusieurs réglementations nous avons convenu, dès l'origine, de nous répartir les tâches en prévision de la rédaction du rapport :

- Composition du dossier, déroulement de l'enquête et structuration du rapport
- Synthèse du projet, de ses impacts et des mesures compensatoires
- Synthèses de tous les avis émis et réponses apportées par le Maître d'ouvrage

Chacun des commissaires avait reçu pour mission d'approfondir l'un de ces thèmes. Les échanges ont pu s'engager rapidement pendant la phase préparatoire par communications informatiques.

### Synthèses

En fin d'enquête deux journées de travail de la commission (28 août et 3 septembre) ont permis de collationner les différentes contributions du public et d'échanger les points de vue sur l'ensemble des observations avant de remettre la synthèse au maître d'ouvrage.

Celle-ci a été présentée au directeur des services représentant M. le Président de l'association « COEUR Emeraude » lors d'une réunion qui s'est tenue le 3 septembre à 17h30 dans les bureaux de Coeur Emeraude à Pleslin-Trigavou.

Toutes les contributions ayant été l'objet d'un échange permanent, la rédaction du rapport, engagée préalablement par le président de la commission, a été poursuivie quant à l'analyse des questions posées.

Une réunion de cadrage général a eu lieu le 17 septembre afin de finaliser les avis, après avoir pris connaissance des réponses apportées aux observations, par M. JOSSELIN, Président de Coeur Emeraude. Le contenu des délibérations respectives aux trois avis a été arrêté.

Ensuite a eu lieu la phase finale de rédaction, de mise en page, de relecture, d'impression et de reliure avant que l'ensemble soit remis aux services de M. le Préfet des Côtes d'Armor (organisateur de l'enquête) et au Tribunal administratif.

L'enquête s'étant terminée le 29 août 2014, la date limite de remise du rapport fixée initialement par M. le Préfet au 29 septembre 2014 (30 jours) a pu être respectée.

## B.9 - CHRONOLOGIE GENERALE DE L'ENQUETE

### B.9.1 - HISTORIQUE DU PROJET

1996-1997	Opération d'extraction par pelle mécanique des sédiments de la Rance (10 000 m <sup>3</sup> ) au lieu-dit Lyvet, sur la commune de la Vicomté-sur-Rance (Contrat de baie).
2001	Opérations d'extraction par hydro suçage des sédiments de la Rance (93 000 m <sup>3</sup> ) au lieu-dit Lyvet sur la commune de la Vicomté-sur-Rance (Contrat de baie).
2004	Opération d'hydro suçage des sédiments de la Rance (30 000 m <sup>3</sup> ) au lieu-dit Mordreuc sur la commune de Pleudihen-sur-Rance.
24 avril 2008	Inscription du Manoir du « Chatelier-Guitrel » à l'inventaire des monuments historiques.
30 mars 2012	Approbation de la révision du PLU de Saint-Samson-sur-Rance.
12 juillet 2013	Arrêt de projet de révision du SCoT du Pays de Dinan (approbation prévue en 2014).
9 déc. 2013	Arrêté préfectoral approuvant la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant « Rance Frémur Baie de Beausais ».
? 2014	Demande d'autorisation de travaux en site classé et Notice Natura 2000.
7 janvier 2014	Demande d'autorisation complétée le 16 avril 2014 relative à l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par Cœur Emeraude auprès de M. le Préfet des Côtes d'Armor.
17 février 2014	Arrêté portant désignation du site Natura 2000 estuaire de la Rance (Zone Spéciale de Conservation) en Site d'Intérêt Communautaire.
Avril 2014	Demande de concession d'occupation du domaine public maritime (DPM).
8 avril 2014	Mise à disposition par EDF, à Cœur Emeraude, des parcelles nécessaires à la réalisation du centre de transit des sédiments.
10 avril 2014	Notification par M. le Préfet au Mo de l'avis de la CDNPS
17 avril 2014	Accord de la commune de Saint-Samson-sur-Rance sur les conditions de remise en état des parcelles après exploitation par Cœur Emeraude.
5 mai 2014	Dépôt du dossier de déclaration au titre du code l'environnement (loi sur l'eau) par Cœur Emeraude auprès de la DDTM 35.
19 juin 2014	Avis et recommandations de la SNCF sur l'emprunt d'un aqueduc lui appartenant pour le passage de deux conduites PEHD de 200 et 300 mm.
24 juin 2014	Notification par la DDTM au Mo des divers avis émis au titre de la concession d'occupation du domaine public maritime

### B.9.2 - PERIODE PREALABLE A L'ENQUETE

2 juillet 2014	Désignation de la commission d'enquête par le TA de Rennes
4 juillet 2014	La DDTM 35 accuse réception du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau en date du 5 mai 2014, complété par une note du 3 juillet 2014. Les travaux envisagés au titre de cette loi peuvent commencer sans délai.
7 juillet 2014	La DRAC informe M. le Préfet (22) que le Préfet de Région (DRAC/archéologie) ne sollicitera pas de diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés.



8 juillet 2014	Arrêté préfectoral prescrivant et organisant une enquête publique unique relative à trois demandes d'autorisations dont une ICPE.
8 juillet 2014	Retrait par le président de la commission d'enquête, au bureau de Cœur Emeraude à Pleslin-Trigavou), des dossiers d'enquête au format papier et distribution le jour même aux trois autres membres de la commission.
8 juillet 2014 20h30 -23h	Participation en auditeurs libres de deux C.E. titulaires (+ suppléante) à une conférence organisée par l'association Rance Environnement sur l'envasement de l'estuaire.
9 juillet 2014	Avis de l'avis de l'autorité Environnementale (CGEDD)
11 juillet 2014 14h-18h	Réunion à la Mairie de Saint-Samson-sur-Rance avec le Mo. Présentation de la Commission. Présentation du projet par le Mo Complétude du dossier d'enquête. Observations et complétude du dossier d'enquête Point sur les avis délivrés. Nécessité d'une réunion publique. Visite des sites de l'hydro suçage et du futur centre de transit.
11 juillet 2014 18h-19h	Réunion de travail de la commission : Point sur la connaissance du projet Accord sur calendrier, difficultés rencontrées, méthode de travail, répartition des tâches.
11 juillet 2014	Parution du premier avis d'enquête dans trois journaux d'annonces légales : Ouest-France : Edition des Côtes d'Armor Ouest-France : Edition d'Ille-et-Vilaine Le Télégramme de Brest : Edition des Côtes d'Armor
16 juillet 2014	Réception par chaque membre de la commission d'une copie numérisée du dossier
23 juillet 2014 14h-19h	Deux commissaires enquêteurs : Ouverture du registre d'enquête par le président, mise en forme et complétude du dossier d'enquête, visa de toutes les pièces. Préparation des annexions à venir. Programme et organisation de la réunion publique d'information et d'échange.
24 juillet 2013	Contrôle affichage de la réunion publique et avis dans les 12 communes.

### B.9.3 - DURANT L'ENQUETE

28 juillet 2014	Début de l'enquête à 9h00 Annexion au dossier d'enquête (avec bordereau) par le président de la commission des documents suivants : - Extrait du compte rendu d'activité 2013 de Cœur Emeraude - Extrait du diaporama présenté à la dernière assemblée générale - Budget présentant le montant des travaux à réaliser - Fiche de la zone humide située à l'ouest du futur centre de transit. - Mémoire en réponse du Mo à l'avis de l'Autorité Environnementale
28 juillet 2014	Matin : <u>1<sup>ère</sup> Permanence de la commission</u>
28 juillet 2014	Après-midi Audits divers (voir ci-dessus) (14h – 20h)
29 juillet 2014	Parution du second avis d'enquête dans les trois journaux d'annonces légales (Ouest-France : Côtes d'Armor et Ille-et-Vilaine, Le Télégramme : Edition des Côtes d'Armor)
29 juillet 2014 19h-20h	Prise de contact et préparation réunion publique M. Charles JOSSELIN, président de coeur Emeraude.
29 juillet 2014 20h-23h	Réunion publique d'information et d'échange à la salle des fêtes de Saint Samson sur Rance (voir compte rendu)

31 juillet 2014	Retrait par le président des DVD de la réunion publique
1 <sup>er</sup> août 2014	Remise en pièce jointe à un courriel du compte rendu de la réunion publique à M. le Préfet, organisateur et à M. le Président de Cœur Emeraude (Mo).
5 août 2014	Annexion au dossier d'enquête du compte-rendu de la réunion publique (après enregistrement sur le bordereau des pièces annexées).
9 août 2014	Après-midi : <u>2<sup>ème</sup> Permanence de la commission</u>
13 août 2014 (voir en B8)	Matin : RDV (9h30 à 11h30) Soir : RDV (18h30 à 19h00) Après-midi : <u>3<sup>ème</sup> Permanence de la commission</u>
21 août 2014 (voir en B8)	Matin : RDV (10h00 à 12h00) Midi : RDV (13h30 à 14h30) Après-midi : <u>3<sup>ème</sup> Permanence de la commission</u>
26 août 2014 (voir en B8)	Matin : RDV (9h30 à 12h) Après-midi : <u>4<sup>ème</sup> Permanence de la commission</u>
28 août 2013	<u>Journée de travail en commission</u> Analyse en commission des premières observations reçues et visites complémentaires sur site
	Matin : RDV (voir en B8)
29 août 2014	Après-midi : <u>5<sup>ème</sup> Permanence de la commission</u> <u>FIN D'ENQUETE</u> A 17h30 nous avons procédé à la clôture de l'enquête et du registre. Nous avons pris le dossier d'enquête et le registre ainsi que tous les courriers annexés.

#### B.9.4 - APRES L'ENQUETE

3 sept. 2014	<u>Journée de travail en commission</u> Synthèse des observations, bilan, analyses
3 sept. 2014 17h30	<u>Réunion avec représentant du maître d'ouvrage</u> : Remise de la synthèse des observations et demande de mémoire en réponse.
15 sept. 2014	<u>Réception des douze certificats d'affichage</u> des Maires des communes situées dans le périmètre.
15 sept. 2014	<u>Réception par le président de la commission d'enquête</u> du mémoire en réponse de M. le Président de Cœur Emeraude.
17 sept. 2014	<u>Journée de travail en commission</u> Finalisation des avis à partir du mémoire en réponse du Mo.
	<u>Remise à M. le Préfet des Côtes d'Armor</u> par le président de la commission d'enquête des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le rapport + les annexes et les trois avis (en trois exemplaires chacun)</li> <li>- Une copie de l'ensemble au format PDF</li> <li>- Le dossier d'enquête, le registre, les courriers annexés etc. (bordereau joint)</li> </ul>
	Remise d'une copie du rapport et des trois avis au TA

## TITRE C : PROJET

### C.1 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE UNIQUE

La partie principale du projet (Pièce B) comprend quatre dossiers dont l'un correspond à la déclaration « loi sur l'eau » et les trois autres aux sujets qui auraient chacun nécessité une enquête publique spécifique.

Les pièces B1 (ICPE) et B3 (Loi sur l'eau) sont, sauf indications contraires, datées de Avril 2014 et ont été étudiées, réalisées et assemblées par le cabinet Conseils et Ingénierie « IDRA Environnement » situé à La Haye de Pan – 35170 BRUZ.

La pièce B2 (Occupation du domaine public maritime) est sauf indication contraire datée de Avril 2014 alors que la pièce B4 (Travaux en site classé) est datée de Février 2014.

Le dossier comprend également trois autres pièces :

La « A » regroupe des documents administratifs en relation avec l'organisation de l'enquête

La « C » présente les informations que le maître d'ouvrage a souhaité porter à la connaissance du public.

La pièce « D » a été ajoutée à la demande du président de la commission d'enquête. Elle comprend les éléments qui ont été annexés soit avant, soit pendant le déroulement de l'enquête en raison de l'intérêt qu'ils peuvent présenter.

Ils sont enregistrés sur un bordereau spécifique des documents annexés pendant l'enquête.

La mise en forme globale du dossier a été finalisée par les services administratifs et techniques de Cœur Emeraude maître d'ouvrage, ils se présentent de la manière suivante :



<b>A - PIECES ADMINISTRATIVES</b>				
<b>A1 - <u>Arrêté préfectoral prescrivant et organisant l'enquête</u></b>				
Format A4	Orientation Portait	Impr. Recto verso	4 pages	
<b>A2 - <u>Avis d'ouverture d'enquête</u></b>				
Format A4	Orientation Portait	Impr. Recto verso	1 page	
<b>A3 - <u>Copie des parutions dans la presse légale</u></b>				
- Ouest-France 22 du	vendredi 11 juillet (1 <sup>er</sup> avis) et du	mardi 29 juillet 2014 (second avis)		
- Ouest France 35 du	vendredi 11 juillet (1 <sup>er</sup> avis) et du	mardi 29 juillet 2014 (second avis)		
- Le Télégramme du	vendredi 11 juillet (1 <sup>er</sup> avis) et du	mardi 29 juillet 2014 (second avis)		
Format A4	Orientation Portait	Impr. Recto	6 pages	
			<u>Total A</u>	<u>11 pages</u>

**B – PROJET : DEMANDES D'AUTORISATION, DECLARATION ET AVIS****B1 - Autorisation d'exploiter une ICPE****B1a – Demande d'autorisation d'exploiter une ICPE pour la plate-forme de gestion des sédiments**

<u>Pièce 0</u>	Lettre de demande			
	Format A4	Orientation Portait	Impr. Recto verso	4 pages
<u>Pièce 1</u>	Résumé non technique			
	Format A4	Orientation Portait	Impr. Recto verso	35 pages
<u>Pièce 2</u>	Dossier administratif			
	Format A4	Orientation Portait	Impr. Recto verso	20 pages
<u>Pièce 3</u>	Notices techniques et études			
	Format A4	Orientation Portait	Impr. Recto verso	373 pages
<u>Pièce 4</u>	Annexes			
	Format A4	Portait et Paysage	Impr. Recto verso	189 pages
<u>Pièce 5</u>	Planches et Plans			
	Format A4 et A3	Portait et paysage	Impr. Recto	25 pages
<b>B1b - Avis du 10 avril 2014 du Préfet des Côtes d'Armor suite à l'avis de la CDNPS du 21 mars 2014</b>				
	Format A4	Portait	Impr. Recto verso	11 pages
<b>B1c - Avis du 7 juillet 2014 de M. le Préfet de la région Bretagne (DRAC, archéologie)</b>				
	Format A4	Portait	Impr. Recto verso	86 pages
<b>B1d - Avis du 9 juillet 2014 de l'Autorité environnementale (CGEDD 009731-01)</b>				
	Format A4	Portait	Impr. Recto verso	19 pages
<b>B1e - Mémoire en Réponse de Coeur Emeraude du 25 juillet (annexé par le président de la commission d'enquête)</b>				
	Format A4	Portait	Impr. Recto verso	44 pages
<b>B1f - Courrier d'acceptation de remise en état des terrains de M le Maire de St Samson du 17 avril</b>				
	Format A4	Portait	Impr. Recto	1 page
<b>B1g - Courrier de mise à disposition du terrain et acceptation de remise en état des terrains</b>				
	Format A4	Portait	Impr. Recto	1 page
<b>TOTAL B1</b>				<b>808 pages</b>

**B2 - Concession d'utilisation du domaine public maritime****B2a - Dossier de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime**

Format A4      Portait      Impr. Recto verso      96 pages

**B2b - Avis du 24 juin du service gestion du DPM (synthèse 2c à 2h) et projet de concession (30 ans)**

Format A4      Portait      Impr. Recto verso      9 pages

**B2c - Avis du 17 avril 2014 de M. le Préfet Maritime**

Format A4      Portait      Impr. Recto      1 page

**B2d - Avis du 5 mai 2014 de la direction générale des finances publiques (France Domaine)**

Format A4      Portait      Impr. Recto      1 page

B2e - Avis du 5 mai 2014 du commandant de la zone maritime atlantique			
Format A4	Portait	Impr. Recto	1 pages
B2f - Avis du 7 mars 2014 de la CDNPS			
Format A4	Portait	Impr. Recto verso	6 pages
B2g - Avis du 12 juin 2014 de la DREAL Bretagne			
Format A4	Portait	Impr. Recto verso	5 pages
B2h - Avis du 21 mai 2014 de la commission nautique locale			
Format A4	Portait	Impr. Recto	4 pages
<u>TOTAL B2</u>			<u>123 pages</u>

<b><u>B3 - Loi sur l'eau</u></b>			
B3a - Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'Eau (curage hydraulique des sédiments)			
Format A4	Portait	Impr. Recto verso	128 pages
B3b - Demande de renseignements complémentaires du service instructeur du 13 juillet 2014			
Format A4	Portait	Impr. Recto	2 pages
B3c - Note en réponse au service instructeur du 27 juin 2014			
Format A4	Portait	Impr. Recto verso	17 pages
B3d - Accusé de réception de la déclaration complète et autorisation de commencement des travaux			
Format A4	Portait	Impr. Recto	1 page
<u>TOTAL B3</u>			<u>148 pages</u>

<b><u>B4 - Travaux en site classé de gestion des sédiments</u></b>			
B4a - Dossier de demande d'autorisation pour les travaux en site classé de gestion des sédiments.			
Format A4	Portait	Impr. Recto verso	133 pages
B4b - Avis du 10 avril 2014 du Préfet des Côtes d'Armor suite à l'avis de la CDNPS du 21 mars 2014			
Format A4	Portait	Impr. Recto	11 pages
B4c - Avis du 9 juillet 2014 de l'Autorité environnementale (CGEDD 009731-01)			
Format A4	Portait	Impr. Recto	19 pages
B4d - Mémoire en Réponse de Coeur Emeraude du 25 juillet (annexé par le président de la commission d'enquête)			
Format A4	Portait	Impr. Recto	44 pages
<u>TOTAL B4</u>			<u>207 pages</u>

<b>C - AUTRES DOCUMENTS</b>			
C1 - Décret de concession Etat/EDF du 20 mars 1957, voir art 16 page 4			
Format A4	Portait	Impr. Recto verso	9 pages
C2 - Publication : 2011, Jean-Pierre Camuzard, L'exploitation des tangles ou le souvenir des savoirs oubliés.			
Format A4	Portait	Impr. Recto verso	32 pages
C3 - Accord d'utilisation de l'aqueduc SNCF.			
Format A4	Portait	Impr. Recto	1 page
<u>TOTAL C</u>			<u>42 pages</u>

<b>D - DOCUMENTS ANNEXES à la DEMANDE du PRESIDENT de la COMMISSION D'ENQUETE</b>					
D1 - Extrait du rapport d'activité de Coeur Emeraude pour l'année 2013.					
Format A4	Portait	Impr. Recto			3 pages
D2 – Diaporama : Extrait de la présentation faite à l'AG du 27 juin 2014					
Format A4	Portait	Impr. Recto			2 pages
D3 - Budget prévisionnel des dépenses à réaliser.					
Format A4	Portait	Impr. Recto			1 page
D4 – Fiche de la zone humide Ouest issue de l'inventaire de la commune de Saint-Samson-sur-Rance					
Format A4	Portait	Impr. Recto			2 pages
D5 – Mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité Environnementale (CGEDD)					
Format A4	Portait	Impr. Recto			44 pages
D6 – Compte-rendu de la réunion publique du 29 juillet 2014 établi par la commission d'enquête					
Format A4	Portait	Impr. Recto			5 pages
D7 – Article Ouest-France sur le déroulement de la réunion publique					
Format A4	Portait	Portait	Recto	Impr. Recto	1 page
TOTAL D					<u>58 pages</u>

TOTAL DOSSIER					<u>1397 pages</u>
---------------	--	--	--	--	-------------------

#### **REGISTRE D'ENQUETE**

Le registre d'enquête a été imprimé par les services de la préfecture. Il s'agit d'une copie du registre Berger Levrault. Il se compose de 32 pages. L'ouverture est en page 1. La clôture du registre par le président de la commission d'enquête est prévue à la page 21.

Un registre complémentaire a été prévu en cas de besoin. Celui-ci ne sera pas utilisé.

## C.2 – LE PROJET

### C.2.1 - OBJET DE L'OPERATION

L'association COEUR Emeraude sollicite auprès de Monsieur le Préfet l'autorisation d'exploiter une plate-forme de gestion des sédiments implantée sur les parcelles OA 962, OA 346, OA 347, OA 348, OA 7 et OA 18, au lieu-dit du Petit-Châtelier, sur la commune de Saint-Samson-sur-Rance, dans le département des Côtes d'Armor (22).

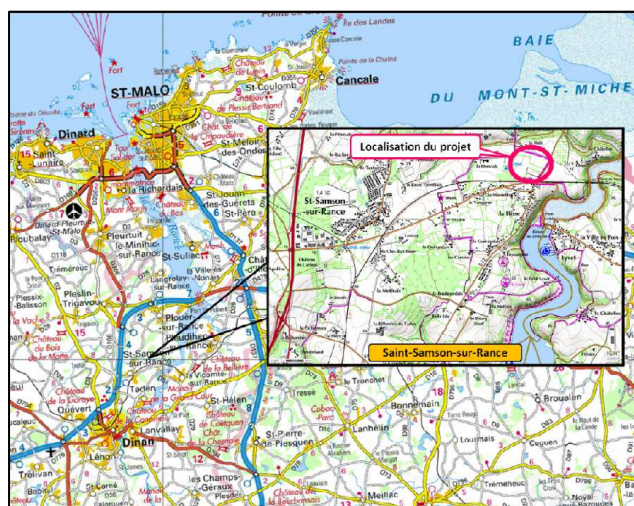
L'objet de la demande d'autorisation d'exploiter porte sur :

- Plate-forme de transit de sédiments inertes (rubrique ICPE n° 2517) ;
- Plate-forme de transit et de regroupement de sédiments non dangereux, non inertes, d'une capacité maximale de 100 000 m<sup>3</sup> (rubrique ICPE n° 2716).

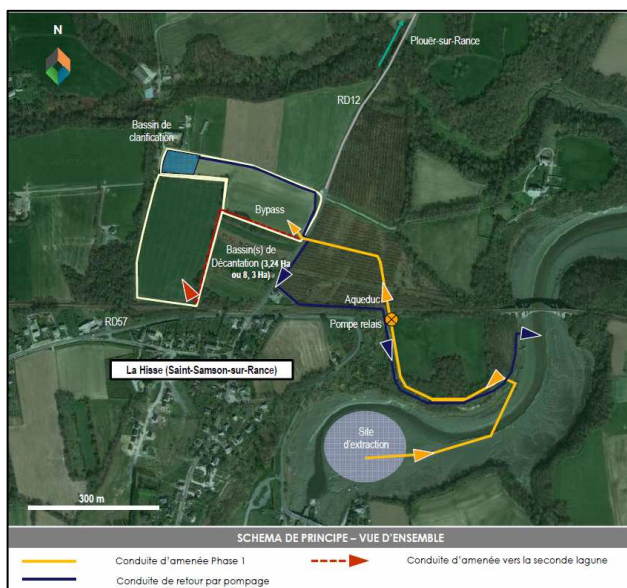
Ce projet s'insère dans la problématique globale d'envasement de l'estuaire de la Rance, qui réduit considérablement la navigabilité. Plusieurs opérations de dragages ont été réalisées depuis 2000 au niveau du Lyvet, à proximité de l'écluse du Chatelier. Ces sédiments dragués, localement appelés « marnes », font historiquement l'objet d'un régalage sur des parcelles agricoles situées à proximité de la Rance. Devant l'ampleur de la sédimentation au niveau de l'écluse du Chatelier, un piège à sédiment a été constitué. Son efficacité est avérée car il est à présent arrivé à saturation.

### C.2.2 - DESCRIPTION DU PROJET

La réalisation du projet vise ainsi à créer une plateforme dédiée à la prise en charge des sédiments pour les ressuyer après dragage. Les sédiments seront extraits au moyen d'une drague hydraulique aspiratrice, technique qui limite au maximum l'impact sur le milieu naturel et acheminés au moyen d'une conduite de refoulement sur la plateforme de transit dit du « Petit-Châtelier ». Les sédiments resteront sur la plateforme pendant un délai maximum de 3 ans, au-delà duquel ils devront être valorisés en restructuration des sols agricoles dans le cadre d'une convention de prise en charge par les exploitants locaux. Les terrains destinés à recevoir les sédiments sont connus et situés dans un rayon de 8 km autour de la plateforme, afin de limiter au maximum le transport.



LOCALISATION

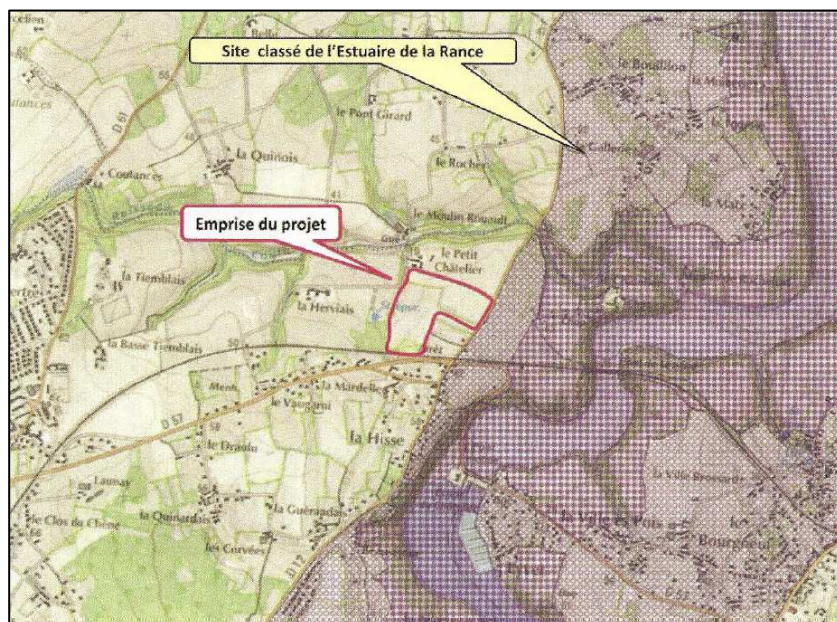
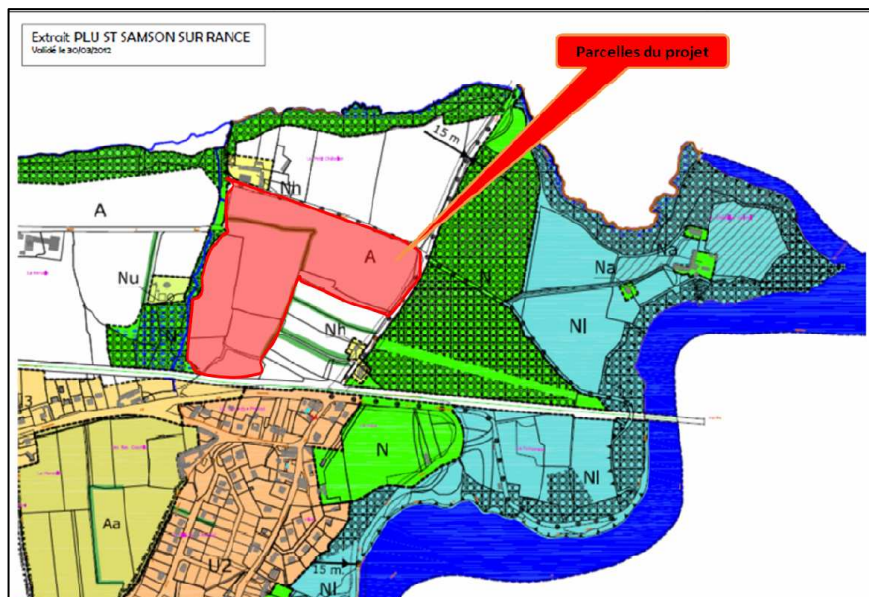


#### IMPLANTATION DES INSTALLATIONS FUTURES

Dans le cadre du projet, ce piège sera relié par liaison hydraulique à la station de transit qui va être créée. Cette liaison fera appel à deux canalisations et un bypass selon le schéma présenté ci-dessus (Figure 3). La conduite d'amenée, posée sur le sol pendant les quatre mois d'extraction des sédiments, sera apparente sauf en traversée de voie ferrée via un aqueduc existant et en passage sous la route départementale 12 par creusement. Elle sera retirée en fin d'opération.

## CONTEXTE URBANISTIQUE

Le projet de la plateforme s'inscrit en zone agricole (A), il s'agit de zones équipées ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économiques des terres agricoles. Le PLU a été approuvé en date du 30 mars 2012.



La commune de Saint Samson sur Rance est concernée par le site classé de l'Estuaire de la Rance.

## FONCTIONNEMENT DES LAGUNES DE DECANTATION

Le remplissage des lagunes sera assuré par refoulement du mélange vase + eau directement depuis la drague aspiratrice sur le site du Lyvet vers les lagunes. Une pompe relais sera mise en place pour compenser la perte de charge du transport depuis la Rance. Dès la phase de remplissage terminée, ce sera la phase d'égouttage.

Par surverse les eaux seront dirigées vers le bassin de clarification où elles seront stockées avant d'être rejetées à travers une conduite de retour jusqu'à la Rance.

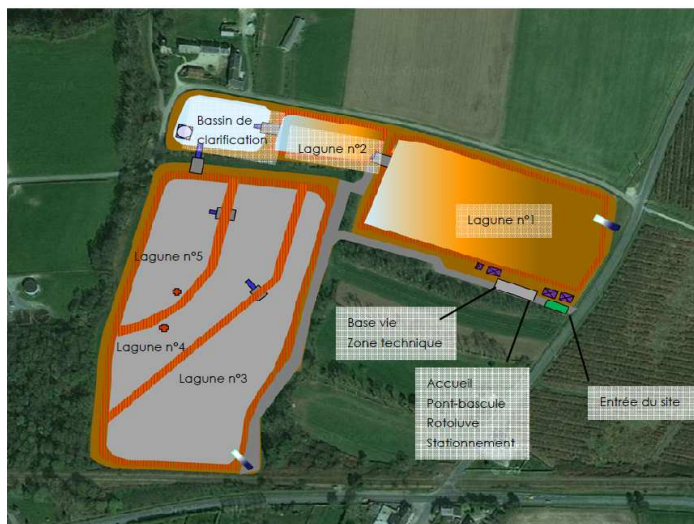
## Aménagement du fond des lagunes

Le scénario retenu consistera à poser une géomembrane sur les parois des digues périphériques et apport de matériaux imperméables en fond des lagunes après décaissement du sol naturel.

Le bassin de clarification sera entièrement étanché avec une géomembrane sur la totalité de sa surface.



## FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITE



Le site sera composé de :

- Une zone d'accueil et de réception avec pont bascule et zone de stationnement, située à l'entrée du site depuis la RD 12.
- Une zone regroupant les 5 lagunes d'égouttage + 1 bassin de clarification

L'ensemble sera desservi par une voie carrossable



Les parcelles 1 et 2 occupent une aire totale

de 8.26 ha répartie comme suit :

Lagune n°1	15 766 m <sup>2</sup>	Lagune n° 4	08 502 m <sup>2</sup>
Lagune n°2	01 976 m <sup>2</sup>	Lagune n° 5	05 022 m <sup>2</sup>
Lagune n°3	16 032 m <sup>2</sup>	<b>Total</b>	<b>47 298 m<sup>2</sup></b>

## GESTION DES EAUX

- Les eaux de ruissellement extérieures à la plateforme seront gérées par des fossés existants.
- Les eaux pluviales des lagunes seront évacuées par la conduite de retour vers la Rance (B.3.5)
- Les eaux du Rotoluve, après décantation seront réutilisées.

## EAUX USEES

Aucun bâtiment n'est prévu dans le projet, il n'y a donc pas besoin de prévoir un assainissement spécifique. Seul un sanitaire mobile sur assainissement autonome est prévu.

## GESTION DES SEDIMENTS

Après un stockage de 3 ans, une valorisation des sédiments du Lyvet est prévue sur des terres agricoles identifiées à ce jour.

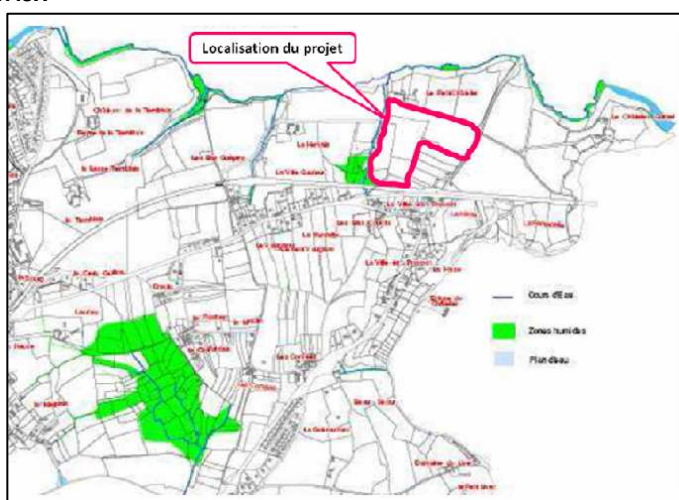
## C.2.3 - ETATS INITIAUX ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

### SITUATION PHYSIQUE

Le site de la plateforme de dépôt des sédiments du Petit-Châtelier est situé sur une hauteur moyenne de l'ordre de 40 mètres (cote NGF) par rapport au site d'extraction du Lyvet.

### ZONES HUMIDES

Une zone humide est contiguë au projet.



## CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE DES 2 SITES

### Site d'extraction du Lyvet :

- Nappe alluviale de la Rance

### Site de la Plateforme du Chatelier :

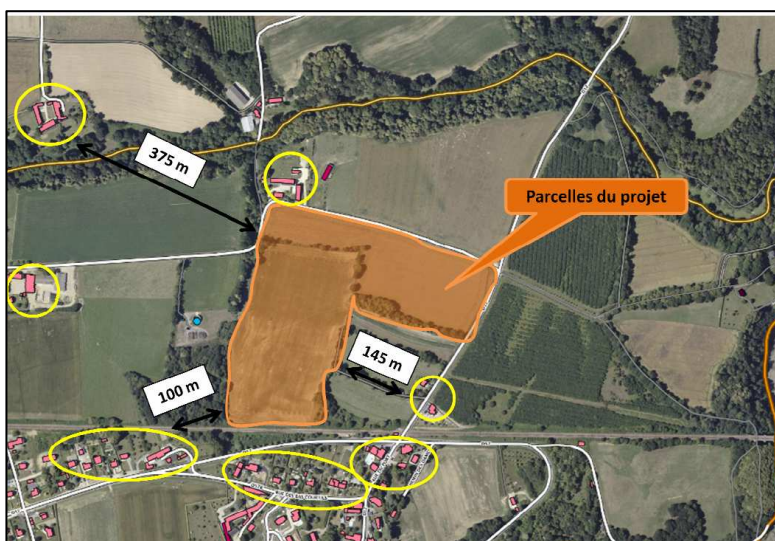
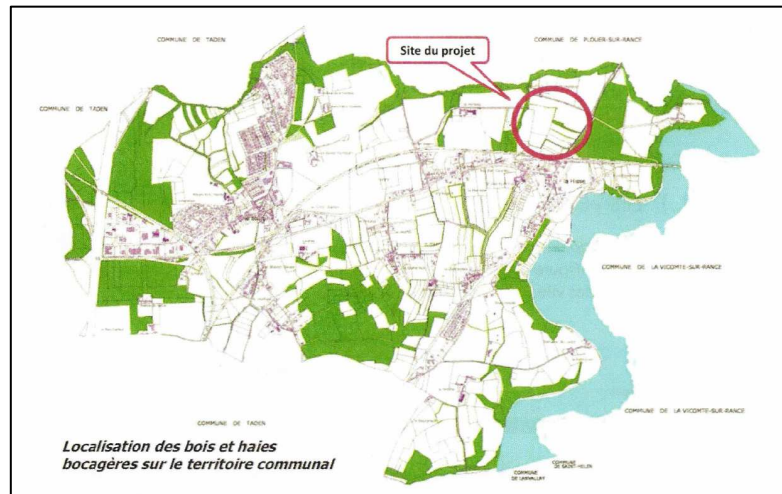
- Nappe superficielle contenue dans les altérites du massif
- Nappe profonde du socle fracturé
- 3 puits privés ont été recensés dont l'eau serait classée de qualité moyenne à médiocre.

## PATRIMOINE NATUREL

- L'emprise du projet n'intercepte aucun corridor écologique
- L'implantation de la plateforme interfère en bordure de la ZNIEFF Estuaire de la Rance
- L'emprise du projet n'interfère avec le périmètre d'aucune ZICO.
- Le site NATURA 2000 « Estuaire de la Rance » est situé à proximité de la zone du Petit-Chatelier. Une étude d'incidences NATURA 2000 a été réalisée afin d'étudier les impacts. Le STAP a émis un avis favorable au projet.
- Aucune réserve naturelle n'est recensée à proximité de Saint Samson sur Rance
- Aucun arrêté de protection de Biotope n'est recensé à proximité de Saint Samson sur Rance.
- Un Parc Naturel régional (PNR) est en cours de création.

## INTERET ECOLOGIQUE DU SITE

Une haie bocagère repérée au PLU comme étant à protéger sera maintenue et entretenue en tant que de besoin.



Répartition de l'habitat autour du projet de la plateforme

## USAGES

La proximité du site avec un hameau au Nord-Ouest de la plateforme constitue un enjeu fort dans le fonctionnement du site. Des mesures d'évitement et de réduction des impacts potentiels ont été prises en compte dans le projet.

## **C.2.4 MESURES PRISES POUR LIMITER LES IMPACTS DU PROJET, MESURES DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT.**

### **MESURES D'EVITEMENT ET DE CONSERVATION**

Le projet a été intégré au mieux dans son environnement. Des distances de sécurité ont été mises en place pour la protection des haies et bois à conserver. La gestion des eaux pluviales ne doit pas perturber l'écosystème.

### **MESURES DE GESTION ET DE RESTAURATION**

Des aménagements éco paysages d'essences locales seront conçus de manière à être favorables à la biodiversité.

### **DISPOSITIFS CONCERNANT LES EAUX.**

Le gestionnaire du site contrôlera et réalisera les opérations de hersage si nécessaire pour permettre une bonne percolation des eaux vers les nappes après reprise des sédiments. Un suivi régulier de la qualité des eaux de rejet sera assuré par le gestionnaire. La bonne étanchéité des lagunes doit garantir toute pollution des sols.

3 piézomètres permettront d'avoir un suivi régulier de la qualité des eaux. Les eaux nécessaires au fonctionnement du Rotoluve sont en circuit quasi fermé.

### **PROTECTION DES SOLS**

Toutes les installations accueillant des déchets disposeront d'un dispositif de dépollution spécifique et feront l'objet d'un contrôle et d'un entretien régulier. La qualité des sols sera régulièrement contrôlée.

### **PROTECTION ATMOSPHERIQUE ET CLIMAT**

Tous les engins utilisés sur le site seront conformes à la réglementation en vigueur.

### **COMMODITES PAR RAPPORT AU VOISINAGE**

Des mesures seront prises pour

- Limiter les incidences acoustiques sur l'habitation proche.
- Réduire les émissions de poussières et salissures sur la chaussée.
- Lutter contre nuisances olfactives
- Lutter contre les nuisances visuelles et trafic routier.

## **C.2.5 EFFET DU PROJET SUR LA SANTE HUMAINE**

Les caractéristiques de chaque risque ont permis de montrer que les risques sanitaires peuvent être considérés comme faibles et très largement acceptables pour la santé publique des populations exposées.

## **C.2.6 ETUDE DES DANGERS RELATIFS A L'INSTALLATION**

La plateforme accueillera des sédiments inertes ou non inertes mais dans tous les cas non dangereux.

Les dangers inhérents à l'activité peuvent être identifiés :

- Noyade
- Enlèvement

Afin de sécuriser le fonctionnement du site des formations adaptées seront mises en place, des clôtures seront construites, des équipements de survie seront tenus à disposition.

Afin de limiter les dangers dus à la rupture d'une digue un dimensionnement approprié a été retenu, et une surveillance régulière sera maintenue.

## **C.2.7 REMISE EN ETAT DU SITE**

A l'issue de l'exploitation du site et quelque soit sa durée de fonctionnement les parcelles seront remises en état et les voies de circulation démantelées à la fin de leur utilisation. Seule la clôture sera maintenue pendant un délai de 5 ans pour éviter toute intrusion sur le site.

## TITRE D : AVIS

### D.1 – LISTE DES ADMINISTRATIONS, COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS CONSULTEES

**ETAT**      Autorité Environnementale (Ae) : CGEDD : Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable).  
Commandant de la zone Maritime Atlantique      Commandement militaire - BRCM de Brest, - CC 46, Brest.  
Préfecture Maritime de l'Atlantique      Division action de l'Etat en mer - BRCM de Brest - CC 46, Brest.

#### Préfecture de Région et ses services

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - L'Armorique, 10 rue Maurice Fabre, Rennes.

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles - Rennes (Service d'archéologie) - Hôtel de Blossac, 6 rue du Chapitre, Rennes.

#### Préfectures départementales et leurs services

COTES D'ARMOR : Préfecture 22 - DRCT (Bureau du développement durable) Place du Général de Gaulle, Saint-Brieuc.  
CDNPS : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites « Formation sites et paysages » - Préfecture, Saint-Brieuc.  
DDFP : Direction Départementale des Finances Publiques des Côtes d'Armor (France Domaine) - 17 rue de la gare, Saint Brieuc.  
CNL : Commission Nautique Locale.

ILLE-ET-VILAINE : DDTM 35 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Le Morgat, 12 rue Maurice Fabre, Rennes.  
DML : Délégation à la Mer et au Littoral – 27 quai Duguay-Trouin, Saint-Malo.  
Police de l'Eau et de la Protection des Milieux (Eau et Biodiversité) - Le Morgat, 12 rue Maurice Fabre, Rennes.

### COLLECTIVITES LOCALES

#### Départements :

CG 22 : Conseil Général des Côtes d'Armor (annexe 9 - ICPE) - Occupation domaine public, Agence technique de Dinan, 7 rue Victor Schœlcher.

#### Communes

Saint-Samson-sur-Rance - Mairie, rue du 19 mars 1962 (accord sur procédure d'aliénation), (annexe 15 – ICPE).

### SERVICES

#### EDF

Direction de la mission Eau -Territoire - Environnement - 19 bis avenue de la Révolution, Limoges.

#### SNCF

Direction de la production industrielle - Territoire de production Atlantique - 22 boulevard Beaumont, Rennes.

En application de l'article R512.20 du CE les communes citées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral ont été appelées dès l'ouverture de l'enquête, par le Maître d'ouvrage, à donner leur avis sur la demande d'autorisation. Celles-ci disposaient de quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête afin que leurs avis soient pris en considération (cf. observations).

## D.2 – SYNTHÈSE DES AVIS ET RÉPONSES APPORTÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Certaines administrations et services ont été consultés et ont émis leur avis durant la phase d'élaboration du projet.

Ces observations sont rappelées ici afin qu'elles soient prises en compte lors des différentes analyses présentées au titre « E ».

Les autres réponses du Mo qui n'ont pas été prises en compte à la date d'arrêt du projet (avril 2014) sont résumées ci-dessous dans la colonne de droite (réponses du Maître d'ouvrage)

SYNTHÈSE DES AVIS				Réglementation				REPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE
				Références aux thèmes analysés (pages 39 à 95)				
Auteur de l'avis	Date	Lieux concernés	Observations	ICPE	DPM	Sites classés	Loi Eau	Suites réservées
<b>Autorisation d'exploiter une ICPE</b>								
Préfecture des Côtes d'Armor	10/04/2014	LIEU- DIT "LYVET"	Suite aux observations de la DREAL, émet un <u>avis favorable sous réserve de</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une barrière pour autoriser l'accès au strict personnel et limiter l'impact sur l'avifaune,</li> <li>- Les épandages de sédiments : prescriptions à respecter (hauteur maxi et régulière de 10cm)</li> <li>- Mise en place d'un suivi écologique (habitats et espèces) et sédimentaire pour déceler l'impact de ces opérations sur les équilibres biologiques de l'estuaire.</li> </ul> Le dossier sera transmis au Ministère de l'Ecologie et du D.D (Autorité environnementale)	1.1  6.3	1.1  2.2	1.1  3.2  6.3  2.2	2.2	Ce courrier de la préfecture transmet le rapport de la CDNPS (établi par la DREAL Bretagne) et l'extrait du compte rendu de la réunion de la commission en « Sites et paysages ». Le Préfet reprend à son compte les trois réserves de la CDNPS (voir CDNPS)
Direction régionale des affaires culturelles Rennes	7/07/2014	LE PETIT-CHATELIER	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun site archéologique n'est actuellement recensé dans l'emprise de l'aire d'étude ou à sa proximité immédiate. Toutefois, il y a nécessité d'informer le Service régional de l'archéologie de toute découverte fortuite ;</li> <li>- Demande l'arrêt d'autorisation à l'issue de la procédure.</li> <li>- <u>Emet un avis favorable</u></li> </ul>	1.1  4.2				Avis favorable
A.E Conseil Général de l'environnement	SEANCE DU 9/07/2014		L'avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet :  <u>Préconisations</u> :					<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il est nécessaire de reconquérir la qualité des usages de l'estuaire de la Rance, dont les usages anthropiques,</li> <li>- Le choix de ce point d'extraction des sédiments est</li> </ul>

et du développement Durable (CGEDD)			- Une bonne information du public sur le projet global, en présentant l'enjeu estuarien et territorial ainsi que la finalité des actions à mettre en œuvre;					reconnu pour sa capacité d'accumulation importante (retour d'expérience sur ce site en 2001)
			- Réaliser un document de synthèse unique ;	1.2	1.2	1.2	- La valorisation de ces sédiments comme amendement calcique des terres agricoles a été retenue pour répondre à un besoin local,	
			- Décrire le raisonnement et les considérations environnementales du projet.	1..3	1.3	1.3	1.3	- La durée de vie du site de transit se veut pérenne,
			<u>Pour la station de transit :</u>					- Le cycle de dragage, décantation, ressuyage, reprise et valorisation agricole est prévu sur trois années,
			- Quelle durée de vie de la station?	4.2				- Une étude d'impact acoustique indice B a été demandée au bureau ACOUSTIBEL, dont les conclusions précisent que les émergences sonores résultantes en limite de ZER (bruit ambiant - bruit résiduel) sont conformes à la réglementation relative aux ICPE
			- Quel cycle de curage?	4.2				- Les sédiments déshydratés de Plouër - Sur - Rance seront déposés et testés afin de valider la juste épaisseur de matériaux à déposer et le niveau de compaction exigible,
			- Ressuyage et valorisation des sédiments ?	4.2				- Le volume utile de bassin est de 490m3 ce qui correspond à une hauteur de 10cm, en fond de lagune,
			- Manque une étude quantitative du bruit (bruit résiduel, bruit ambiant)	4.2				- Pas de présence de matières organiques dans les sédiments,
			- Fond de lagune couvert par une couche de sédiments : sera-t-elle suffisante pour éviter toute percolation d'eau salée?	4.3				- Les émissions de CO2 produites par les camions représentent des émissions de GES de 16 habitants pour une année, à raison de 9t d'équivalent de CO2/an/hab, toutes activités confondues. et seront donc temporaires et négligeables
			- Etude hydrologique succincte pour éviter une surverse en cas de pluie importante,	4.3				
			- Analyse des sédiments et présence possible de relargage de sulfure d'hydrogène suite à d'éventuelle présence d'algues,	4.2				
			- Quel bilan estimatif peut-on faire des émissions de gaz à effet de serre du projet?	4.3				
				4.3				
			<u>L'avis de l'Ae n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet.</u>					

### Concession du domaine public maritime

D.D.T.M Délégation à la Mer et au Littoral	24/06.2014	LIEU DIT LE LYVET	<p>Piège à sédiments :</p> <p>Synthèse des <u>avis favorables</u> de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préfet Maritime</li> <li>- Direction générale des finances publiques, Commandant de la zone maritime atlantique,</li> <li>Commission Départementale de la Nature et des Sites,</li> </ul>		1.1			Avis favorable
---	------------	-------------------	---	--	-----	--	--	----------------

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- DREAL (avec prescriptions),</li> <li>- Commission nautique locale.</li> </ul> <p>La D.D.T.M émet donc un <u>avis favorable</u>. La concession sur une durée de 30 ans pour l'extraction des sédiments au lieu-dit « le Lyvet » est apparue juridiquement adaptée à la situation et <u>s'avère d'intérêt général</u>.</p>					
D.D.TM Brest Commandant de la zone maritime Atlantique	17/04/2014	LIEU DIT "LE LYVET"	- <u>Avis favorable</u>		1.1			Avis favorable
Direction Générale des Finances Publiques 22	5/05/2014	LE LYVET	Piège à sédiments « Le Lyvet 2 »  - <u>Avis favorable</u>		1.1			Avis favorable
Préfecture des Côtes d'Armor Dir. Des Relations avec les collectivités	10/04/2014	DESENVASE- MENT DE LA RANCE	Emet un <u>avis favorable</u> sous réserve des engagements suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une barrière pour limiter l'accès,</li> <li>- Mise en œuvre des prescriptions pour les épandages,</li> <li>- Suivis écologique (habitats et espèces) et sédimentaire.</li> </ul>	1.1	1.1	1.1	3.2 6.3 2.2	Cet avis reprend les réserves de la CDNPS.
DREAL Bretagne Rennes <u>Rapports</u>	7/03/2014	ESTUAIRE DE LA RANCE	Herbus : le M.O dit que les herbus ne seront pas impactés et qu'à l'issue de l'extraction ils devraient connaître un arrêt de leur extension. Il faut <u>relativiser cette perspective</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Population d'invertébrés benthiques : disparition suite à l'extraction puis recolonisation rapide,</li> <li>- Tadorne de Belon : travaux à réaliser entre novembre et fin février pour respecter la période de reproduction ;</li> <li>- Peuplement piscicole : après observation, il semble qu'après extraction dans le piège du Lyvet on ait des caractéristiques d'accueil de nurserie</li> </ul>	1.1	1.1	1.1	2.2 2.2 2.2	<u>Avis du rapporteur</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tadorne de Belon : le M.O propose d'avancer la phase d'extraction, soit fin janvier début février.</li> <li>- Modalité d'épandage : hauteur maximum et régulière sur les parcelles de 10cm de sédiment, afin d'épouser le modelé naturel du terrain.</li> <li>- Effets cumulés : il est impératif et prévu d'évaluer les effets cumulés de la récurrence des travaux (tous les 3 ans) en terme de capacité de résilience des milieux.</li> <li>- Impact sur l'environnement : le projet n'est pas de nature à modifier le site de manière durable, seule</li> </ul>

			<p>favorable aux poissons ;</p> <p><u>Mesures compensatoires demandées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 barrière sur la voie communale pour limiter le passage.</li> <li>- débroussaillage et nettoyage d'une friche pour implanter la pompe relais en bordure de la voie communale.</li> <li>- Parcelles réceptrices de sédiments : manque de précisions sur les modalités d'épandage.</li> <li>- Site « <u>Natura 2000</u> » : Affiner l'évaluation des incidences des travaux, identifier les habitats concernés par le trajet des conduites.</li> <li>- Les travaux étant prévus tous les 3 ans, les effets cumulés n'ont pas été identifiés dans l'étude</li> <li>- Le site pour l'aménagement d'un bassin de clarification et des bassins de décantation est situé aux abords d'un monument historique, le manoir du Châtelier-Guitrel (inscrit en 2008); le dossier d'impact visuel et d'intégration paysagère paraît insuffisant.</li> <li>- Des précisions devront être données sur le fonctionnement de ces dispositifs de bassins (leur implantation, aspect) ainsi que les nuisances qui pourraient être liées (visuelles, olfactives..).</li> </ul> <p>La commission départementale de la Nature, des Paysages et des sites « formation site et paysages » émet un avis favorable.</p>	6.3	2.2	3.2	2.2	<p>la phase d'extraction sera passagèrement impactante sur le site classé durant une période limitée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plateforme de stockage de sédiments : hors site classé.</li> <li>- Les canalisations empruntent sur la quasi-totalité des voies existantes.</li> <li>- Seule la phase d'extraction sera paysagèrement impactante sur le site classé sur une période limitée.</li> </ul>
DREAL Bretagne Avis au titre des paysages et du Patrimoine naturel	12/06/2014	ESTUAIRE DE LA RANCE	<p><u>Avis de la DREAL</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reprise des éléments présentés dans le rapport du 7/03/2014 ;</li> <li>- Propose d'avancer la phase d'extraction pour finir les travaux fin janvier début février.</li> </ul> <p><u>Avis favorable</u> à la demande de concession du domaine public maritime, sous réserve de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une barrière pour limiter l'accès;</li> <li>- Mise en œuvre des prescriptions concernant l'épandage et le suivi écologique des travaux.</li> </ul>	1.1	1.1	1.1	2.2	Reprise de l'avis de la CDNPS



Commission Nautique Locale	21/05/2014	TRAVAUX DE DESENVASEMENT DU LYVET	<p>La conduite qui doit traverser la Rance doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- être enterrée d'au moins 50cm afin d'éviter tout talonnage des bateaux.</li> <li>- Cette zone à risque doit être signalée par un balisage adapté.</li> <li>- avis à la navigation devra être émis.</li> </ul> <p>La CNL émet un <u>avis très favorable</u> sous réserve de ces 3 prescriptions.</p>		2.3				
<b>Loi sur l'eau</b>									
Préfet Ille-et-Vilaine (DDTM Pôle Eau)	04/07/2014	LA RANCE MARITIME	<p><u>Des remarques ont été émises sur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les rejets de l'installation de stockage seront à contrôler (paramètre MES),</li> <li>- En phase d'extraction de la vase il y aura suspension des sédiments avec dispersion du panache turbide, donc impact sur le milieu, surveillance des seuils sur la base d'une étude d'acceptabilité du milieu,</li> <li>- Période d'intervention à préciser et contrôler si compatible avec le planning des travaux envisagés,</li> </ul> <p><u>L'étude environnementale doit être complétée</u> sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- zone conchylicole</li> <li>- zone de pêche à pied</li> <li>- zone de baignade</li> </ul> <p><u>Natura 2000 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter la diffusion des matières en suspension dans l'eau</li> <li>- Eviter le dérangement de l'avifaune</li> <li>- Mettre en place un suivi de l'avifaune et de résilience des herbus.</li> </ul> <p>Les éléments apportés à ces remarques par CŒUR Emeraude amènent à considérer le projet comme régulier en l'état.</p>	1.1	1.1	1.1	1.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Suivi de MES</u> : une surveillance avec des seuils d'alerte et d'arrêt en aval immédiat du piège à sédiment ; 100mg/l de MES au-dessus du bruit de fond pour le seuil d'alerte ; 250mg/l pour le seuil d'arrêt temporaire de chantier,</li> <li>- Par retour d'expérience il est montré qu'il y a un abatement très rapide de la <u>turbidité résiduelle</u>,</li> <li>- La méthode d'extraction (dragage hydraulique) permet une aspiration des sédiments à l'aide d'un cutter, moins sujette aux <u>remises en suspension</u>,</li> <li>- Cahier des charges aux entreprises : <u>fin de chantier d'extraction (replis de la drague) au 28 février 2015.</u></li> <li>- Une <u>étude complémentaire</u> sur l'indication des zones conchylicoles, de pêche à pieds et de baignades <u>a été réalisée</u>,</li> </ul> <p><u>Ces réponses ont donné satisfaction</u> Par courrier en date du 4 juillet il est accusé réception du dossier complet au titre de la déclaration Loi sur l'Eau</p> <p><u>Un accord est donné pour le début des travaux</u></p>	
<b>Travaux en site classé : gestion des sédiments</b>									

Préfecture Dir. Des relations avec les collectivités territoriales	10/04/2014		Emet un <u>avis favorable</u> sous réserve des engagements suivants : - Mise en place d'une barrière - Prescriptions concernant les épandages - Suivi écologique et sédimentaire	1.1 6.3 2.2	1.1	1.1 3.2	1.1	
Autorité – Env. C.G.E.D.D	09/07/2014		- Gestion des sédiments dans une stratégie plus durable pour l'estuaire et le territoire qui le traverse, - Eventuelles nuisances pour le curage et la station de transit, - Considère que l'étude est globalement satisfaisante mais présente des aspects trop qualitatifs qui impliquent des recommandations.	4.3	1.2	1.2 2.2		
CDNPS "formation site et paysage" Saint-Brieuc	21/03/2014	ESTUAIRE DE LA RANCE	<u>Avis favorable</u> à l'unanimité à la demande d'autorisation de travaux déposée par l'association Cœur Emeraude pour le projet de désenvasement de la Rance.  Ce projet étant situé en site classé, le dossier sera transmis, pour décision, au ministère de l'Ecologie, du développement et de l'énergie.			1.1		Avis favorable
SNCF	19/06/2014	AQUEDUC	- Demande de précisions sur : - Le plan d'implantation exacte des conduites et une étude hydraulique justifiant la capacité de l'ouvrage - Suite aux réponses du M.O les réserves sont levées	1.1		1.1		Avis favorable Les éléments complémentaires fournis ont donné satisfaction.
D.D.T.M Saint-Malo	24/06/2014	LE LYVET	- Enoncé et synthèse des avis favorables émis par les différentes instances; - Emet un <u>avis favorable</u>		1.1			Avis favorable
Direction régionale des affaires culturelles Rennes	7/07/2014	LE PETIT- CHATELIER	Aucun site archéologique n'est actuellement recensé dans l'emprise de l'aire d'étude ou à sa proximité immédiate.  <u>Toutefois</u> , il y a nécessité d'informer le Service régional de l'archéologie de toute découverte fortuite.	1.1				Avis favorable

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande l'arrêté d'autorisation à l'issue de la procédure.</li> <li>- Emet un <u>avis favorable</u></li> </ul>					
A.E Conseil Général de l'Envi. et du Dvpt durable	séance du 9/07/2014		<p>L'avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité de l'étude d'impact</li> <li>- Prise en compte de l'environnement par le projet</li> </ul> <p><u>Préconisations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une bonne information du public sur le projet global, en présentant l'enjeu estuarien et territorial ainsi que la finalité des actions à mettre en œuvre.</li> <li>- Réaliser un document de synthèse unique.</li> <li>- Décrire le raisonnement et les considérations environnementales du projet.</li> </ul> <p><u>Pour la station de transit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelle durée de vie de la station? 4.2</li> <li>- Quel cycle de curage? 4.2</li> <li>- Ressuyage et valorisation des sédiments 4.2</li> <li>- Manque une étude quantitative du bruit (bruit résiduel, bruit ambiant) 4.3</li> <li>- Fond de lagune couvert par une couche de sédiments : sera-t-elle suffisante pour éviter toute percolation d'eau salée? 4.3</li> <li>- Etude hydrologique succincte pour éviter une surverse en cas de pluie importante, 4.2</li> <li>- Analyse des sédiments et présence possible de relargage de sulfure d'hydrogène suite à d'éventuelle présence d'algues 4.3</li> <li>- Quel bilan estimatif peut-on faire des émissions de gaz à effet de serre du projet? 4.3</li> </ul>	1.2	1.2	1.2		- Les réponses ont été apportées dans la partie ICPE suite au mémoire du M.O Cœur Emeraude le 25/07/2014.
Conseil Général des Côtes d'Armor	12/12/2013	Domaine public aisance de voirie	<u>Avis favorable</u> pour l'occupation du domaine public et pour réaliser les travaux permettant le franchissement de la chaussée	1.1	1.1	1.1	1.1	Avis Favorable

# TITRE E : OBSERVATIONS

## **E1 – METHODE DE CLASSEMENT**

### **REFERENCES AUX DIVERSES REGLEMENTATIONS**

Cette enquête unique regroupe trois enquêtes qui relèvent de trois réglementations différentes auxquelles il convient d'ajouter celle ayant trait à la loi sur l'eau, cette dernière soumise à déclaration, a déjà fait l'objet d'un accord d'engagement des travaux. De façon à faire la relation avec chacun de nos trois avis distincts, nous faisons référence chaque fois que nécessaire à chacune des réglementations selon les indications suivantes :

- |  |         |
|--|---------|
| 1. Exploitation d'un centre de transit au titre des installations classées pour la protection de l'environnement : | ICPE    |
| 2. Concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports   | DPM     |
| 3. Autorisation de travaux en site classé et notice Natura 2000  | CLT     |
| 4. Déclaration au titre de la loi sur l'eau  | LOI EAU |

### **REFERENCES AUX AVIS**

#### ADMINISTRATIONS ET SERVICES

Nous avons pris note des avis formulés par les différentes administrations, collectivités et services. Ceux-ci dont les recommandations de l'autorité environnementale (CGEDD), sont présentés dans un tableau au titre D2 de ce rapport « Avis des administrations, collectivités et services ».

Lorsque ces avis sont parvenus avant l'arrêt de projet (avril 2014), ils ont été pris en compte par le Maître d'ouvrage dans la présentation de son projet. Certains avis dont celui de l'Autorité environnementale, étant parvenus ultérieurement, la réponse du Maître d'ouvrage figure dans la colonne de droite de la même synthèse (D2)

Le président de la commission d'enquête a décidé qu'un exemplaire de cette réponse du Mo à l'Ae serait annexé au dossier d'enquête. Ces divers éléments sont repris ponctuellement au niveau de nos analyses lorsque c'est nécessaire. Les références à ces autorités administratives sont indiquées à chaque fois que nécessaire selon les abréviations portées à l'index des abréviations (page 4).

#### CONSULTATION DES COMMUNES

Le Bureau des Installations classées de la Préfecture 22 (organisateur de l'enquête) nous a fait parvenir les délibérations des douze communes citées à l'article 7 de l'arrêté d'ouverture d'enquête au fur et à mesure de leur réception (voir avis global et observations thématiques ci-après)

Deux communes ont, en complément, déposé des observations sur le registre durant l'enquête (Saint-Samson-sur-Rance et Plouër-sur-Rance),

### **REFERENCES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Nous annexons à ce rapport une synthèse des observations et interrogations présentées de différentes façons par le public. Avant de procéder à leur analyse nous les référençons selon la répartition suivante :

- Observations portées sur le registre d'enquête : REG.01 à REG.04
- Observations transmises par courriers : COU.01 à COU.03
- Observations orales : ORA.01 à ORA.34

Les observations émises par courriel sont regroupées avec les courriers annexés. Les observations faites lors de la réunion publique d'information et d'échange sont reprises dans les observations orales.

Un courrier parvenu hors des délais n'a pas été exploité, ce pli est annexé au registre d'enquête.

La synthèse des observations écrites du public a été conçue de manière à ce qu'elle puisse servir de « Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage » en lui réservant la colonne de droite au regard de chaque nature d'observation. Celle-ci (observations écrites) et le compte-rendu de la réunion publique (observations orales) sont annexées à ce rapport.

## CLASSEMENT THEMATIQUE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Dès la prise de connaissance du dossier nous avons estimé qu'il était nécessaire de prévoir ce classement en fonction de la réglementation à laquelle se rapportent ces observations et de la nature de chacune. Le dossier Loi sur l'Eau ne fera pas l'objet d'un avis distinct.

### Thème n°1 : AVIS GLOBAL

Le projet forme un tout au niveau des enjeux qu'il représente c'est pourquoi nous avons retenu un thème global qui s'applique aux avis généraux sur le projet et aux enjeux par rapport aux usages et à l'environnement de l'estuaire de la Rance. Ce thème sera repris dans chacun de nos avis : ICPE, DPM et CLT.

Thème N°1	<u>Avis global sur le projet</u>
1.1	Utilité du piège de Lyvet
1.2	Enjeu estuarien
	Enjeu pour les usages de l'estuaire
	Enjeu environnemental pour l'estuaire

### Thème n°2 - n°3 - n°4 - n°5 - n°6

Nous avons ensuite découpé en plusieurs tronçons géographiques le parcours des sédiments depuis leur sortie du lit de la Rance jusqu'à leur épandage sur les terres agricoles puis, au sein de chaque thème, procédé à un classement basé sur les impacts. Ainsi nous avons identifié :

Thème n° 2 Site d'hydro-curage du piège de Lyvet : Celui-ci, situé au Coeur du lit de la Rance, est soumis « autorisation d'utiliser de domaine public maritime » (avis DPM) et situé sur un site classé (avis CLT).

Thème n° 3 Parcours hydraulique des sédiments : Celui-ci (conduite de refoulement et de retour des eaux clarifiées) va du piège de Lyvet jusqu'à l'entrée sur le centre de transit. Il est soumis à « autorisation pour travaux en site naturel classé (lit et abords immédiats) et en site naturel inscrit » (reste du parcours) (avis CLT).

Thème n° 4 Centre de transit : Celui-ci situé au Petit Châtelier est hors du lit de la Rance et hors des sites classés et inscrits, mais par sa nature il est soumis à autorisation au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement (avis ICPE)

Thème n° 5 Evacuation des sédiments vers les terres agricoles : Elle s'opère hors de l'emprise du projet mais la mise en œuvre du centre de transit peut avoir des conséquences sur les infrastructures routières et leurs usagers (avis ICPE).

Thème n° 6 Valorisation des terres agricoles : Ceci est également situé hors de l'emprise du projet mais constitue une finalité nécessaire au fonctionnement du centre de transit (avis ICPE).

Le dossier ICPE analyse les impacts du projet selon les effets ou les incidences qu'ils peuvent avoir sur le milieu humain, sur les sites et le paysage, sur le milieu physique et sur les milieux et espèces naturels. Nous avons décidé à partir de ces éléments, de décliner ces 5 thèmes à l'identique selon les trois points suivants :

Impact sur le milieu physique : Sol et sous sol

Impact sur le milieu naturel : Sites classés, inscrits (Natura 2000, ZNIEFF, SAGE, Grenelle de la Mer etc.).

Impact sur le milieu humain : Conséquences pour l'homme (Impacts, étude de danger, étude de bruit, évaluation des risques sanitaires, hygiène et sécurité)

Nous avons ajouté un quatrième point

Pérennisation du projet : Les observations sur ce thème sont très fréquentes, aussi il nous a paru intéressant d'analyser ce qui était véritablement pérenne.

Exemple pour le thème n°2 :

Thème N°2	<u>Site d'Hydro curage du piège de Lyvet</u>
2.1	Impact sur le milieu physique
2.2	Impact sur le milieu naturel (site d'hydro-curage de Lyvet)
2.3	Impact sur le milieu humain ( )
2.4	Pérennisation du piège de Lyvet

### Thème n°7

Le financement du projet est global. Nous devons émettre un avis sur le coût de ce projet et mesurer l'intérêt de

celui-ci par rapport au service apporté (ICPE, DPM, CLT).

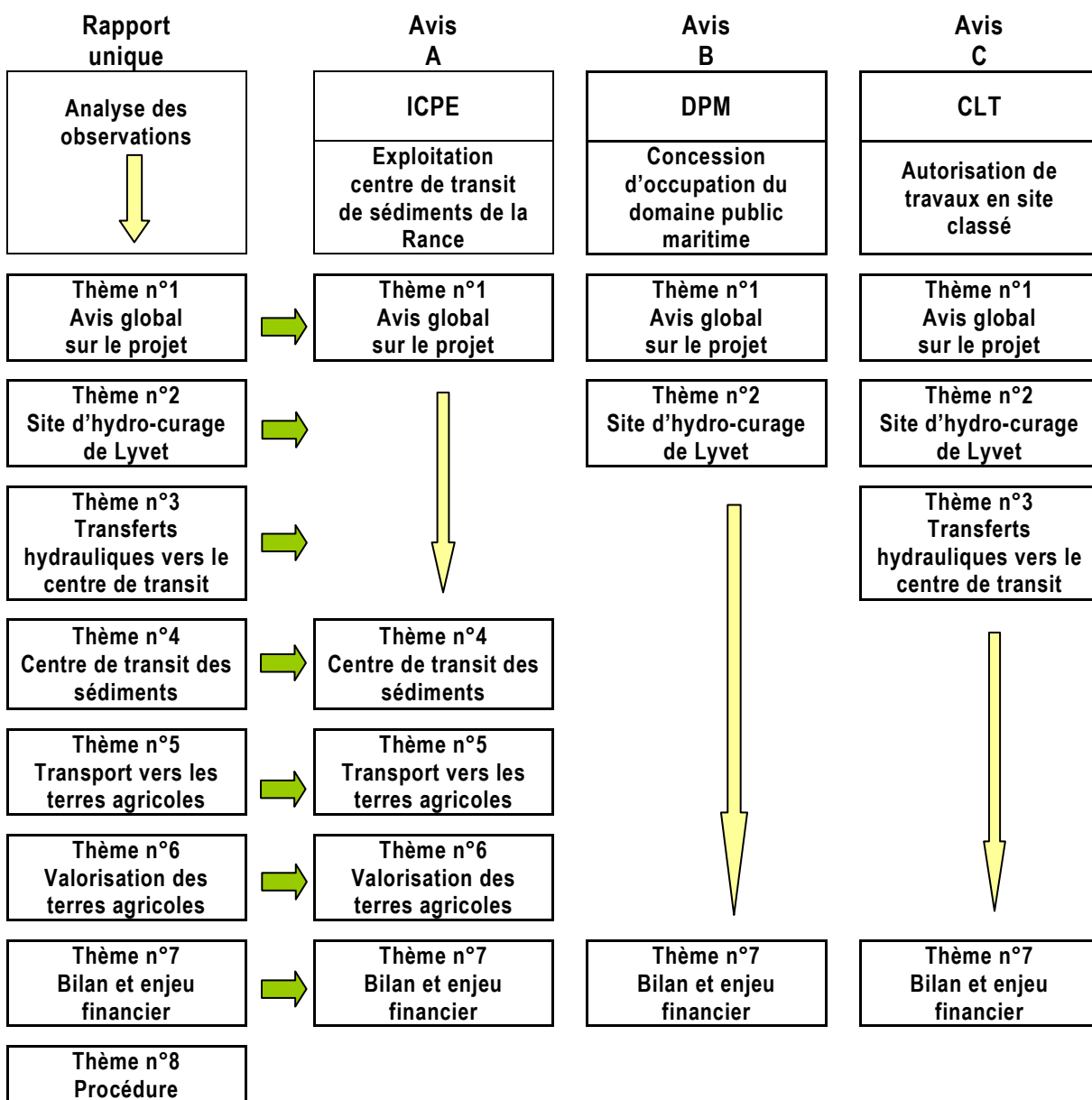
Thème N°7	<u>Budget et enjeu financier</u>
7.1	Budget 2014 / 2015
7.2	Garantie financière
7.3	Financement
7.4	Pérennisation du projet (enjeu financier)

Thème n°8

Quelques observations concernent la procédure mise en place, notre rôle n'est pas d'émettre un avis mais de relater la procédure mise en place, nous l'avons fait en première partie (Titre A et B), il est nécessaire d'apporter certaines précisions au regard de chacune des observations.

Thème N°8	<u>Procédure</u>
8.1	Prise en compte du mémoire en réponse par l'Ae
8.2	Période d'enquête
8.3	Maître d'Ouvrage

**RELATION ENTRE RAPPORT ET AVIS**



### Thème n°1 – AVIS GLOBAL SUR LE PROJET

#### 1.1 UTILITE DU PIEGE DE LYVET

##### RAPPEL DES OBSERVATIONS

##### Observations du public :

- |   |        |
|---|--------|
| - L'utilité du piège du Lyvet n'est plus à démontrer                          | ORA.01 |
| - L'opération « LYVET 1 » a été une réussite                                  | ORA.03 |
| - Très favorables à ces opérations de désenvasement                           | REG.03 |
| - Projet très judicieux, suffira au besoin de désenvasement de ce secteur     | REG.05 |
| - Favorable au projet de désenvasement et à la mise en place du piège         | REG.06 |
| - Projet de désenvasement du piège de Lyvet tant attendu                      | REG.07 |
| - Avis favorable du CM de Plouër sur le vidage du piège de Lyvet              | REG.09 |
| - Heureux qu'un projet de désenvasement du piège de Lyvet soit en cours       | COU.01 |
| - La Commission Estuaire émet un avis favorable (vidage, centre de transit)   | COU.05 |
| - Projet bien conçu, selon expérience acquise, un suivi existe                | COU.07 |
| - Avons bien conscience de l'intérêt et de la nécessité pour la navigabilité  | COU.08 |
| - Projet indispensable, va dans le bon sens, son utilité ne fait aucun doute  | COU.09 |
| - Pour un désenvasement de la Rance via un centre de transit                  | COU.10 |
| - Bretagne vivante ne s'oppose pas au projet (expérience, bon calendrier)     | COU.11 |
| - Fait savoir qu'elle est évidemment favorable                                | COU.12 |
| - Rance Environnement : Bien entendu favorable au projet                      | COU.13 |
| - Accord pour opération Lyvet 2   | COU.14 |
| - FAUR : Avis favorable sur le projet (extraction de 65000 m3 à Lyvet)        | COU.15 |
| - ADAP : Favorable à l'extraction des sédiments du piège de Lyvet             | COU.16 |
| - Maîtrise, succès loin d'être acquis. D'autres procédés ont-ils été examinés | COU.17 |
| - Favorable à cette opération   | COU.18 |

##### REPONSES APORTEES PAR « COEUR EMERAUDE » (MAITRE D'OUVRAGE)

##### Aux observations du public

L'utilisation d'une drague aspiratrice (méthode d'hydro-curage) est actuellement la méthode la plus appropriée compte tenu de la proximité du site d'extraction et du faible tirant d'eau. Ce type de modèle a évolué en 13 ans, le maître d'œuvre choisi pour réaliser ces travaux propose un outil adéquat.

D'autres techniques d'extraction ont été évaluées mais présentent des résultats plus invasifs (problème de remise en suspension) ou incompatibles avec le site (nature du sédiment, volume à extraire, facteurs environnementaux du milieu naturel, etc.), et économiquement non réalistes.

Enfin le process de lagunage, par stockage temporaire des sédiments et ressuyage à l'eau de pluie est une technique peu invasive, très peu consommatrice d'énergie (simple décantation gravitaire) et reconnue.

##### NOTRE ANALYSE

Ce projet est la reprise d'une action similaire réalisée sur le même site de Lyvet en 2001 (contrat de Baie). Cette expérience permet aujourd'hui de prendre en compte les avantages et inconvénients de cette première opération. Une autre phase de dragage a été réalisée en 2005 à proximité des sites de Mordreuc / La Ville Ger (prolongation du contrat de Baie). Les élus, riverains et usagers de la Rance ont pu apprécier les résultats obtenus.

Quelques personnes s'inquiètent de savoir si d'autres possibilités de dragage ont été envisagées et demandent quelles sont les raisons qui ont conduit au choix de cette technique.

Compte tenu de ce vécu, aucun des intervenants, durant cette enquête, que ce soit par écrit ou oralement, ne remet en cause l'utilité du piège à sédiments de Lyvet. Il en est de même pour tous les documents annexés au dossier ou tous ceux que nous avons pu consulter soit auprès de « COEUR Emeraude », soit sur les différents sites Internet des associations abordant le sujet.

Aucun des avis des collectivités, administrations et services consultés ne remet en cause le principe de l'opération par hydro - curage sur ce site. Ils émettent cependant des réserves et recommandations.

A l'inverse de très nombreux écrits s'accordent à dire que la mise en œuvre de ce piège a été très bénéfique, que son utilité n'est plus à démontrer. Parmi ceux-ci nous avons noté que :

- La Délégation à la Mer et au Littoral (DML) précise que la concession sur une durée de 30 ans pour l'extraction des sédiments au lieu-dit « le Lyvet » est apparue juridiquement adaptée à la situation et s'avère d'intérêt général.
- La Commission Nautique Locale (CNL) émet un avis très favorable sous réserve de ....
- La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites émet un avis favorable à l'unanimité à la demande d'autorisation de travaux déposée par...
- Parmi les 12 communes consultées au titre de la procédure ICPE, qui avaient jusqu'au 15 septembre pour délibérer, aucun avis défavorable n'a été porté à notre connaissance.

Le nombre de personnes qui se sont déplacées et (ou) se sont exprimées afin de faire savoir qu'elles étaient favorables à la réalisation de ce projet est exceptionnel, ne se déplacent généralement que les opposants au projet ou celles qui ont à présenter des doléances personnelles.

Les intervenants, notamment les associations, avaient une autre motivation. Ils déplorent l'interruption des opérations de dragage après 2005. Ils demandent avec insistance, parfois par des manifestations de mécontentement (conférences, presse) que des opérations de dragage soient remises en place notamment sur le site de Lyvet, mais également avec une extension à d'autres sites et avec une amélioration des techniques employées concernant l'extraction, le traitement et la valorisation des sédiments. C'est pourquoi nous avons de nombreuses questions et interrogations sur le désenvasement global de l'estuaire et sur la pérennisation de ces opérations y compris celle de Lyvet.

### **SYNTHESE DE L'ANALYSE** (ICPE, DPM, CLT)

- Aucun des intervenants ne fait part d'une opposition au projet.

---

## **1.2 ENJEU ESTUARIEN**

### **1.2.1 ENJEU POUR LES USAGES DE L'ESTUAIRE**

#### **RAPPEL DES OBSERVATIONS**

##### Observations du public :

- Le 29 juillet une vedette s'est échouée une nouvelle fois dans le chenal. ORA.05
- L'enjeu Estuarien de la Rance a-t-il été pris en compte ? ORA.08
- Y a-t-il des études ailleurs ? ORA.33
- Projet de 65000 m3 notoirement insuffisant, ne résout pas le problème et n'améliore en rien la navigabilité entre Mordreuc et Plouër. REG.04
- Pas d'amélioration dans le chenal Mordreuc/Lyvet, Il faut un dragage régulier de la zone. REG.06
- Effet d'aspiration utopique, désenvasement ne doit pas être limité à Lyvet. REG.07
- Faut un plan de gestion pérenne pour répondre à la problématique globale. REG.09
- Envasement constant et inéluctable, la moitié de l'eau retourne en mer. REG.10
- Quelles évolutions... enjeux...économiques ? REG.11
- La réflexion sur le désenvasement doit être plus globale et sociétale. REG.11
- Le projet n'a pas l'envergure nécessaire pour faire face au stock accumulé. REG.12
- Beaucoup de bateaux ne remontent plus la Rance (Yacht-club de Jersey), d'autres solutions existent, il faut faire appel à des experts. COU.01



- 21600m3/an ne permettent pas de contrer la sédimentation accumulée. COU.02
- Stratégie insuffisante (maîtriser l'envasement et restaurer la navigabilité). COU.05
- Plan global et pérenne (gestion des sédiments réhabilitation de l'estuaire). COU.05
- Ouvrage plus important et moderne pour que les sédiments soient aspirés. COU.07
- Solution pérenne et concertée sur le désenvasement régulier de la Rance. COU.09
- Appliquer la solution de la Commission Estuaire, plus efficace et pérenne. COU.12
- Rance Environnement demande un plan général et pérenne de gestion, un compromis entre production d'énergie et impacts environnementaux. COU.13
- FAUR : demande un plan durable de gestion des sédiments pour l'estuaire. COU.15
- Projet sans rapport ni avec l'ampleur du problème, ni avec les causes réelles et objectives de l'envasement de la Rance. COU.17
- Le rétablissement de la navigabilité sur tout le chenal est un enjeu important. COU.19
- Ce curage à Lyvet ne permet pas seul un entretien pérenne de l'estuaire. COU.19

#### Recommandations de l'Ae (page 4)

- Présenter l'enjeu estuarien et territorial du projet ainsi que la finalité des actions à mettre en œuvre.

#### **REPNSES APORTEES PAR « COEUR EMERAUDE » (MAITRE D'OUVRAGE)**

##### Aux recommandations de l'Ae

Le Mo complète son dossier par une présentation du contexte global estuarien et un tableau de synthèse global des impacts potentiels du projet et des mesures prises pour les limiter (p. 1 à 6).

Il est nécessaire de reconquérir la qualité des usages de l'estuaire de la Rance, dont les usages anthropiques.

Le choix de ce point d'extraction des sédiments est reconnu pour sa capacité d'accumulation importante (retour d'expérience sur ce site en 2001).

##### Aux observations du public

Le premier pas en cours de réalisation consistant à extraire 65 000 m<sup>3</sup> de sédiment au niveau du piège du Lyvet constitue une avancée significative du projet que de nombreux acteurs et usagers de la Rance maritime attendaient depuis plusieurs années. Cette enquête concerne donc pour le moment uniquement cette phase de travaux.

La station de transit du Petit Châtelier (ICPE) a bien une vocation pérenne : son fonctionnement a été justement pensé pour un renouvellement des opérations de curage du piège du Lyvet, dans un cycle de 3 ans environ, et de manière générale les sédiments du territoire Rance.

La pérennisation de l'action d'extraction sédimentaire à plus long terme est une préoccupation majeure depuis longtemps. COEUR Emeraude a tout à fait conscience de l'importance de cette problématique, et considère le dispositif pérenne du Petit-Châtelier comme le premier maillon indispensable à la gestion de la sédimentation dans l'estuaire de la Rance.

Pour cela une amélioration de la connaissance des processus hydromécaniques et hydrosédimentaires est indispensable afin de préciser et mettre à jours nos savoirs scientifiques concernant le comportement estuarien de la Rance. Il est important de préciser que les processus hydrosédimentaires sont complexes et évolutifs dans le temps (selon les conditions météo marines et fluviales, face aux changements climatiques) et dans l'espace (les phénomènes d'envasements ne concernent pas la totalité de l'estuaire maritime et les zones les plus touchées qui vont bénéficier de l'action de curage peuvent se déplacer localement).

Ceci n'empêchant d'engager des opérations de gestion dès à présent.

Les volumes exacts d'entrée de sédiments dans l'estuaire ne sont actuellement pas connus malgré certaines affirmations qui restent en réalité des estimations extrapolées et qui ne reposent pas sur des mesures *in situ* réelles et récentes (cf. réponse exposée en détail dans le Thème n°2 : Site d'hydro-curage de Lyvet 2.1 : Impact sur le milieu physique (site de Lyvet)).

Il est donc trop tôt pour dire quelle quantité exacte doit être extraite et selon quel rythme, sachant que chaque intervention d'extraction peut modifier le comportement global de la sédimentation.

Enfin il faut préciser que l'envasement, sur le long terme, ne peut être éliminé totalement. Ce processus, modifié par la présence du barrage, est un processus naturel propre à chaque estuaire, le but de telles opérations est

donc de contenir ce phénomène, s'adapter sur le long terme et non recréer un estuaire encore plus artificialisé qu'il ne l'est déjà. Un désenvasement généralisé irait à l'encontre d'une vision durable et environnementale pour une gestion de l'estuaire.

Il est à noter également que ces zones envasées sont des milieux d'intérêt communautaire et prioritaire (annexe I de la directive « Habitats Faune Flore ») qui ont été sélectionnés comme étant des exemples remarquables, propres à une région biogéographique européenne, et représentatifs de la diversité écologique de l'Union.

La partie Rance fluviale également concernée par des problèmes d'envasement était quant à elle gérée sous compétence de l'ICIRMON jusqu'à fin 2012 (dissolution), elle est depuis sous compétence de la région Bretagne. COEUR Emeraude échange avec la Région sur le sujet.

Enfin, l'Association COEUR Emeraude travaille avec différents experts scientifiques sur une approche globale à l'échelle de l'estuaire et dans l'optique d'un plan de gestion pérenne. Ce travail s'appuiera sur différentes études, documents et avis préexistants notamment les propositions de la Commission Estuaire. Il intégrera une collaboration avec un maximum d'acteurs.

Le but de ce travail en cours d'élaboration, est de trouver une solution adaptée, précise, réalisable et financée pour que cette solution soit appliquée concrètement pour l'estuaire de la Rance.

Des pistes concernant la recherche de moyens financiers sont explorées et des solutions compatibles avec les attentes de chacun (usagers, acteurs, tourisme, milieu naturel, paysage, perception...) sont envisagées pour résoudre de façon plus durable et de manière concertée cet enjeu majeur local.

Ce plan de gestion pourrait devenir un modèle au niveau régional et/ou national dans un contexte global de changement climatique particulièrement fort pour les zones sensibles que sont les littoraux et les estuaires.

Par ailleurs, la valorisation agricole locale proposée s'inscrit dans la gestion d'une ressource renouvelable.

## **NOTRE ANALYSE**

Depuis toujours l'homme a cherché à vivre à proximité de l'eau afin de bénéficier de son utilisation pour sa propre consommation. Il a ensuite utilisé celle-ci pour permettre ses déplacements et satisfaire ses besoins en énergie. Ceci l'a conduit à réaliser des ouvrages soit en bordure de mer, soit le long des fleuves. La Rance n'échappe pas à ces différents usages.

Le barrage de Rophémel construit dans la partie amont du fleuve a pour vocation la production d'électricité et le stockage de l'eau dans le but de sa potabilisation. Il participe également au soutien d'étiage du canal d'Ille-et-Rance.

Le canal d'Ille-et-Rance (Rennes, Saint-Samson - La Vicomté) a été construit afin de rendre navigable la liaison Manche Océan (St Malo, Dinard, Dinan, Rennes, Redon). Il a été nécessaire d'aménager une succession d'écluses afin de remédier aux déclivités. Ce canal est un maillon essentiel de cette liaison qui aujourd'hui a abandonné sa vocation transport de marchandises (bois etc.) pour laisser place à la navigation touristique.

Le barrage de la Rance, construit dans les années 1960, a fermé l'estuaire en accueillant une usine marémotrice qui supporte une voie routière. Tous les usages situés le long de la Rance fluviale et maritime, ont nécessité la construction de nombreux ouvrages (ports, quais, cales, retenues d'eau, moulins à marée) qui s'ajoutent à ceux de régulation du courant (écluses, barrages).

L'estuaire de la Rance participe à cet ensemble. Le site de l'écluse barrage du Châtelier (donc de Lyvet) constitue la seule et unique porte entre d'une part la Rance Maritime et la Rance Fluviale. Il est à la jonction de l'eau douce et de l'eau salée.

La fermeture de cette porte aurait pour conséquence immédiate un arrêt de la navigation, le barrage écluse du Châtelier (La Vicomté et Saint Samson) est à un emplacement majeur de cette liaison.

La création de cet ensemble et le maintien des usages constituent de fait un engagement de gestion et d'entretien. Le dragage du lit de la Rance est une obligation nécessaire à sa navigabilité. Au Châtelier (Lyvet) deux courants s'opposent :

**LA RANCE FLUVIALE** : Le niveau d'eau est maintenu par le barrage écluse du Châtelier et par la vocation « soutien d'étiage » d'une part du barrage de Rophémel et d'autre part du bassin de partage des eaux de Guipel. Sur cette section des périodes de chômage de la navigation permettent les interventions sur les

ouvrages, des opérations de dragage sont engagées (exemple récent : Taden).

LE BASSIN MARITIME : Du côté du bassin maritime le courant est inversé à chaque marée montante. La nécessité de maintenir la liaison évoquée ci-dessus oblige également à la mise en oeuvre d'opérations de dragage. Même si depuis toujours, avant la construction des ouvrages, les riverains procédaient à des opérations de dragage destinées à l'amendement des terres agricoles, aujourd'hui l'objectif de navigabilité rend ces opérations obligatoires.

Cependant le contexte « maintien du niveau des eaux » n'est pas le même. Le barrage de l'usine marémotrice ne constitue pas un ouvrage de blocage hermétique des eaux pas plus qu'il n'est destiné à maintenir un niveau constant de l'eau. Alors que l'ouvrage du Châtelier ne laisse passer l'eau que dans le sens Amont - Aval, le Barrage de la Rance laisse passer l'eau que dans les deux sens maintenant ainsi au bassin intermédiaire son appartenance au domaine public maritime (DPM).

En raison des nécessités techniques dues au fonctionnement de l'usine marémotrice, le niveau évolue selon les marées avec un décalage dans le temps et sur la durée des mouvements de la mer ainsi que sur les périodes artificielles d'étales rendues nécessaires pour obtenir les niveaux d'eau nécessaires. Ce n'est pas la force du courant qui entraîne les turbines, mais la chute de l'eau qui entraîne leur rotation. Ceci explique la différence de hauteur nécessaire entre les deux niveaux d'eau de chaque côté du barrage selon que la marée est montante ou descendante. Le volume que laissent passer les turbines a permis au bassin dans les années 70 de retrouver le caractère maritime qu'il avait perdu pendant la période de construction de l'ouvrage.

L'amplitude du mouvement des marées a pour conséquence d'abaisser de manière importante le niveau d'eau à l'intérieur du bassin, notamment dans la partie située le plus en amont. C'est à marée basse le secteur n°2 situé entre Le pont Saint-Hubert et Lyvet qui a la plus faible hauteur d'eau. Ceci explique pourquoi les principales observations du public concernent cette section.

Cette transparence maritime de l'ouvrage lui a permis de développer sur le bassin une biodiversité qui lui est spécifique.

#### LE SUIVI DE L'ENVASEMMENT ESTUARIEN

Les sédiments entraînés par le flot remontent le plus en amont possible le long de la Rance et de ses affluents. Ce sont dans les parties amont que se trouvent principalement les zones d'envasement, mais il en existe parfois dans des secteurs situés à proximité du chenal principal (changement de pente important dans le lit du fleuve). Ces plaines maritimes facilitent la décantation des sédiments qui participent à un envasement sur de grandes étendues (secteur « Mordreuc / La Ville Ger »).

Afin d'en assurer le suivi, 8 dispositifs de mesure avaient été mis en place (cinq en 1999 et trois en 2005). Il en subsiste cinq à Lyvet, Morgrève, La Ville Ger, La Richardais et La Gauthier.



La zone de sédimentation privilégiée à l'échelle de l'estuaire se situe sur Lyvet (présence quasi permanente du bouchon vaseux entre Lyvet et Mordreuc). Cette zone encaissée, présente les conditions de navigation les plus délicates au regard de la liaison Dinan/littoral. Le curage d'un volume important de sédiments dans ce secteur, ne présente que peu d'impact sur l'écosystème global.

Une extraction de 93 000 m<sup>3</sup>, sur ce site de Lyvet en 2000-2001, a engendré un effet stabilisant sur une vaste zone de l'estuaire et ce sur une période de 3 à 4 ans. Le secteur s'étant à nouveau très fortement envasé, le projet actuel a pour objectif de renouveler cette opération.

Bilan environnemental de l'opération de Lyvet établi à 5 ans (en 2006).

Ce bilan se termine ainsi :

Les résultats obtenus à travers les différents suivis engagés confortent les mesures acquises durant la phase d'expérimentation de 1996. L'efficacité du piège est remarquable et laisse entendre qu'il est

possible de gérer les apports sédimentaires en Rance par la réalisation de plusieurs pièges judicieusement répartis sur l'ensemble du secteur.

L'envasement se produisant le plus en amont il est donc logique que les opérations de dragage du chenal soient d'abord engagées dans ce secteur afin que le bassin puisse en profiter au maximum. En l'absence d'opérations régulières de désenvasement de ce site, il est difficile de déterminer quel autre site pourrait éventuellement accueillir une opération similaire.

L'objectif ne peut être de désenvaser tout le bassin maritime. Ceci aurait des conséquences néfastes du point de vue environnemental. Il s'agit de maintenir des conditions de navigabilité et d'accès à la mer depuis les différents ouvrages situés en rive.

#### Les usages (navigation)

Les avis sur le projet sont souvent motivés à partir des divers usages, notamment la plaisance. Ceux-ci ont également pour motivation la protection de l'environnement mais ils considèrent que cette préservation a des limites dès lors qu'elle risque de porter atteinte à certains usages.

Afin de recueillir un maximum d'informations nous avons pris contact avec :

- Le centre de gestion de la partie fluviale du canal à Evran et l'éclusier du Châtelier,
- Mme et M. les gestionnaires des ports de Dinan, Plouër, La Vicomté
- La SNSM de Saint-Suliac,
- La Compagnie Chateaubriand de La Richardais et la maison de la Rance au port de Dinan,
- Divers navigateurs, usagers de la Rance (durant les permanences).

Il ressort de ces entretiens que les incidents de navigation sont constatés essentiellement dans le secteur 2 de l'estuaire entre l'écluse du Châtelier et le pont St-Hubert. Ces incidents ont été solutionnés de différentes manières (services de secours, dégagement individuel, assistance d'autres plaisanciers).

Ces situations nous ont été relatées sans qu'il soit toujours possible d'imputer ces événements à des problèmes d'envasement.

Les limites latérales du chenal bougent au fil des marées. L'espace consacré à la plaisance et au tourisme se réduit, les plages horaires de navigabilité diminuent.

Les sociétés qui gèrent les plus gros bateaux organisent leurs croisières en période des plus hautes eaux afin de faciliter leurs croisements (Le Corsaire, Le Chateaubriand). Certaines activités telles que le kayak (fond plat) souffrent moins de cette situation.

#### Conclusion :

Il ressort de ces éléments que le piège de Lyvet représente un enjeu pour l'ensemble de l'estuaire mais également pour la liaison Manche Océan car Il se situe à un emplacement stratégique.

#### **SYNTHESE DE L'ANALYSE** (ICPE, DPM, CLT)

- Utilité du désenvasement ?
  - Le piège de Lyvet situé au plus près de l'écluse du Châtelier est-il à un emplacement stratégique ?
  - La navigabilité sur l'ensemble de l'estuaire donne-t-elle au piège une obligation de pérennité ?
-

## **1.2.2 ENJEU ENVIRONNEMENTAL POUR L'ESTUAIRE (SITES CLASSES, INSCRITS, NATURA 2000, ZNIEFF, SAGE, GRENELLE DE LA MER, ETC.)**

### **RAPPEL DES OBSERVATIONS**

#### Observations du public :

- Pourquoi ne pas supprimer le barrage ORA.34
- Quelles évolutions du paysage, enjeux écologiques REG.11
- Etale de la Rance favorise la sédimentation mais le marnage moins important diminue l'envasement du chenal, le barrage fait obstacle COU.03
- Un estuaire s'envase. Le barrage augmente la sédimentation mais il n'est pas fondamentalement la cause de l'envasement COU.03
- A l'heure de la transition énergétique, les 24 turbines du barrage qui fonctionnent dans les deux sens, produisent 240 MW (soit 160 éoliennes ou alimentation de Rennes) COU.03
- Si on faisait sauter le barrage toutes ces vases pourraient peut être se retrouver sur les plages environnantes. COU.03
- Un désenvasement globalisé serait préjudiciable sur avifaune COU.03
- Les particules en suspension ne sont pas toutes d'origine minérale mais aussi d'origine organique (nitrates, phosphate), chimique (pesticides, glyphosate, métaux lourds, médicaments), celles liées aux activités portuaires (peintures antifouling) COU.03
- Les radioéléments naturels participent à la floculation des molécules (granit armoricain) COU.03
- L'envasement du bassin (fiche d'action n° 15 du SAGE) affecte les usages, les équilibres économiques et écologiques, ce qui conduit à la disposition 34 COU.19
- Réaliser une étude hydro sédimentaire de la Rance Maritime COU.19
- Définir et hiérarchiser les secteurs d'intervention prioritaire COU.19
- Le futur PNR pourra traiter l'envasement des estuaires en concertation avec l'ensemble des acteurs et EDF COU.19
- L'envasement n'a pas d'impact direct sur la pratique du canoë kayak REG.03

#### Recommandations de l'Ae (page 4)

- Présenter l'enjeu estuarien et territorial ainsi que la finalité des actions à mettre en oeuvre.
- Réaliser un document de synthèse unique
- Décrire le raisonnement et les considérations environnementales du projet.

### **REponses APportées PAR « COEUR EMERAUDE » (MAITRE D'OUVRAGE)**

#### Aux recommandations de l'Ae

Le Mo a complété son dossier par une présentation du contexte global estuarien et un tableau de synthèse global des impacts potentiels du projet et des mesures prises pour les limiter (p. 1 à 6).

#### Aux observations du public

Les enjeux environnementaux concernant ce projet d'extraction de sédiments sur le site du Lyvet sont particulièrement bien encadrés par la législation et l'Association COEUR Emeraude se porte garante du respect de ces lois.

Ainsi concernant les méthodes qui seront utilisées, les volumes préconisés, le suivi de la qualité de l'eau, l'estimation des différents risques sanitaires ont été étudiés et quantifiés dans l'étude proposée. Ils apparaissent notamment dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE, pièce 3 documents techniques.

On retrouve notamment : l'étude d'impact, l'étude de danger, de bruit, l'évaluation des risques sanitaires dans la pièce 3.

Des résultats d'analyses physico-chimiques et éco toxicologiques des laboratoires sont présentés en pièce 4 du même document cité précédemment en annexes 3 sur les sédiments (annexe 3.1), l'eau (annexe 3.2) et le sol (annexe 3.3)

Un bilan des analyses ainsi que les seuils de tolérance réglementaire est également disponible dans le dossier en pièce 5 Planches et Plans, il s'agit de la planche 3. Ces analyses répondent précisément aux exigences réglementaires en termes de qualité chimique des sédiments (Arrêtés du 9 août 2006, 23 décembre 2009, 8 février 2013 et à la circulaire dragage de juin 2000). Ces analyses ont été réalisées par des laboratoires agréés.

## NOTRE ANALYSE

Certains avis sur la préservation de l'estuaire de la Rance sont motivés par une nécessité de respecter l'environnement, c'est notamment le cas pour les associations créées autour de ce thème.

Les élus souhaitent prendre en compte l'ensemble de ces avis et essaient de trouver un compromis afin de parvenir à un équilibre entre l'enjeu que représente la pratique des activités économiques (dont les loisirs) et la nécessité de préserver le caractère exceptionnel de l'estuaire de la Rance.

La création du PNR constitue un enjeu très fort en même temps qu'il est source de craintes. Ce classement ne va-t-il pas restreindre les usages ? Le Maître d'ouvrage et les Communes riveraines estiment qu'il ne faut pas attendre le PNR, le désenvasement doit être engagé.

### Code de l'Environnement

L'article L110-1 du code de l'environnement indique que :

I. - Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation.

II. - Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs...

Cet article ne s'oppose pas au désenvasement de la Rance, au contraire il indique que la restauration, la remise en état et la gestion est d'intérêt général dès lors qu'il s'agit de satisfaire les besoins des générations présentes.

Il est nécessaire de s'assurer que ce projet ne compromet pas la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Pour cela nous disposons du DOCOB (Natura 2000) et du PAGD (SDAGE et SAGE). Il existe également d'autres mesures de protection (ZNIEFF...)

Natura 2000 : La Rance, notamment le secteur de Lyvet, est comprise dans le périmètre du site Natura 2000 FR5300061 « Estuaire de la Rance » récemment validé. Nous avons consulté la Notice Natura 2000 intégrée au dossier ICPE (identique pour DPM) et le DOCOB. Ce dernier aborde le thème du désenvasement à plusieurs reprises :

- Page 156, 157 : La gestion des sédiments estuariens de la Rance.
- Page 171, 172 : Les ports de plaisance, les mouillages et la navigation
- Page 200 : Qu'est-ce qu'un objectif de développement durable
- Page 246, 247 : GA6 : Assurer la compatibilité du programme de gestion des sédiments avec la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire
- Page 257 : ES2 : Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrosédimentaire de l'estuaire

### Objectif de développement durable appliqué aux milieux estuariens (page 200)

Dans le cas des ports situés sur des estuaires ou à proximité, il peut arriver que la voie d'accès empruntée par les navires traverse des sites Natura 2000 désignés. Pour la plupart des ports, le dragage reste un impératif permettant de maintenir les voies navigables et les routes maritimes accessibles, ce qui peut être une source de conflits potentiels avec l'obligation de préserver l'intégrité d'un site Natura 2000. Cependant, les activités de dragage de maintenance, telles que le dragage de maintenance périodique ou continu, peuvent être conçues de manière à ne pas entraîner d'effets négatifs pour l'intégrité du site Natura 2000 ou pour ses objectifs de conservation. Il est possible d'éliminer les matières enlevées par dragage tout en respectant les estuaires. En déplaçant les sédiments de façon appropriée, les opérations de dragage peuvent même avoir des effets positifs sur l'état de conservation des estuaires. »

A la page 157 : Les travaux de dragage pour entretenir les chenaux de navigation ou d'extraction de sable ou de vase peuvent remettre en circulation les éléments polluants qui pouvaient être enfouis dans les sédiments et augmenter temporairement la turbidité. Cependant la technique par aspiro-dragage limite cet effet. En outre, la réglementation prévoit que l'eau issue des bassins de décantation présente une qualité suffisante pour pouvoir être rejetée dans le milieu naturel.

L'ensemble de l'estuaire classé en site Natura 2000 le désenvasement n'est pas en contradiction avec le DOCOB. Au contraire l'opération peut avoir des effets positifs sur l'état de conservation et la technique d'aspiro-dragage limite l'effet de turbidité, elle pourra être éventuellement utilisée sur d'autres sites de l'estuaire.

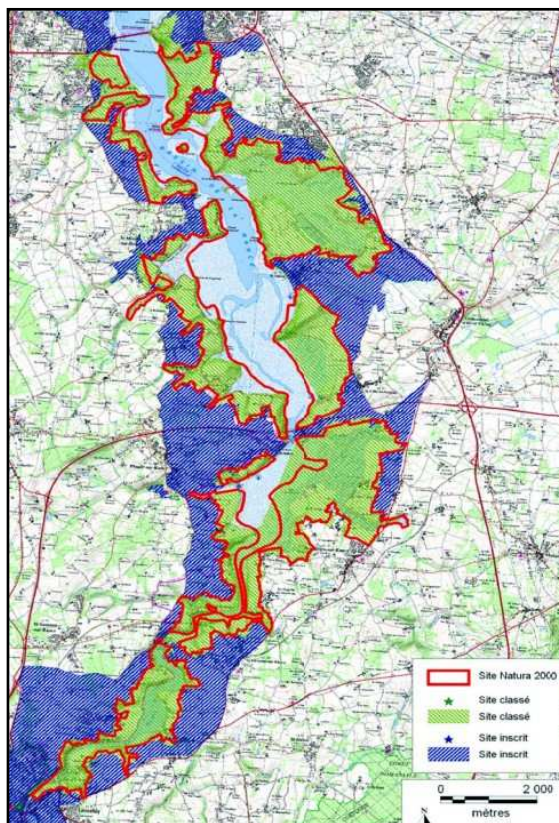
Le DOCOB décrit très précisément les sept ZNIEFF situées dans l'estuaire, celles-ci sont constituées de vasières et de prés salés. Elles sont protégées mais ne remettent pas en cause les opérations de dragage.

#### SAGE Rance Frémur, baie de Beussais (LOI EAU)

Le PAGD du SAGE prévoit trois dispositions (34, 35, 36) concernant le contrôle de l'envasement dans l'estuaire.

Elles concernent l'amélioration de la connaissance des phénomènes d'envasement, l'étude d'impact des opérations de désenvasement et la mise en place d'un plan de gestion pluriannuel.

Le SAGE prescrit le désenvasement. Il demande la pérennisation pour l'ensemble de l'estuaire, le projet de Lyvet doit intégrer cette demande, il demande également que soient définis et hiérarchisés des interventions prioritaires. Il est précisé que les différentes actions doivent être élaborées en concertation avec la CLE (cf. Loi Eau joint au dossier d'enquête).



#### Autres protections

##### Site classé :

Il existe autour des sites naturels classés (lit de la Rance) des sites naturels inscrits (rives). Ceux-ci ont fait l'objet d'un avis de la CDNPS et de recommandations de l'Autorité environnementale. Nous n'avons, à l'étude de ces dossiers, relevé aucun élément qui interdit de manière globale des opérations de dragage sur certains secteurs de l'estuaire de la Rance.

##### Grenelle de la Mer :

Les enjeux liés aux dragages concernent les engagements n° 5c et 29c. Cela concerne la manière de les gérer mais ne remet pas en cause la mise en œuvre d'opérations de dragage.

##### Patrimoine inscrit :

Il n'existe pas de patrimoine inscrit ou classé qui englobe la totalité de l'estuaire, il existe plusieurs sites localisés dont celui du Châtelier-Guitrel impacté par le projet ce centre de Transit (voir thèmes 2, 3 et 4).

#### **SYNTHESE DE L'ANALYSE** (ICPE, DPM, CLT)

- Le désenvasement de l'estuaire doit-il être un enjeu de développement durable ?
- Compatibilité avec Le DOCOB du site Natura 2000 ?
- Compatibilité avec le SAGE (PAGD, fiche d'action n° 15) ?

## 2.1 IMPACT SUR LE MILIEU PHYSIQUE

### 2.1.1 DIMENSION DU PIEGE

#### RAPPEL DES OBSERVATIONS

##### Observations du public :

- Ce projet ne résout en rien la navigabilité au niveau de l'écluse de Lyvet. REG.04
- Insuffisant s'il n'est pas permanent, pas d'amélioration dans le chenal de l'écluse. REG.06
- Pris bonne note du désenvasement trisannuel du piège de Lyvet. REG.07
- Pas à la hauteur de la situation, vu l'ampleur de l'envasement. COU.12
- Trois mois c'est trop intensif, faire sur plusieurs années pour éviter nuisances. COU.14

#### REPNSES APORTEES PAR « COEUR EMERAUDE » (MAITRE D'OUVRAGE)

##### Aux observations du public

Compte tenu de la proximité du secteur concerné et des modalités d'intervention identiques au piège du Lyvet, des échanges ont lieu avec EDF et les services de l'Etat pour profiter de l'opération et inclure ce secteur dans l'opération d'extraction Lyvet 2.

Un modificatif à l'arrêté ministériel est en cours de préparation.

#### NOTRE ANALYSE

##### Etendue du piège

Le piège de Lyvet lors de sa création en 2001 occupait une superficie de 3 ha dont une surface utile d'environ 2,7 ha (îlot de 3 000 m<sup>2</sup>).

Depuis les caractéristiques du piège ont évolué (tassement du merlon l'isolant du chenal) et la phase terminale de comblement a été atteinte dès l'année 2004 (voir bilan à 5 ans), son volume est estimé aujourd'hui à 63 000 m<sup>3</sup> (environ 2,30m). Depuis cette date la sédimentation s'effectue dans le chenal. C'est pourquoi le projet prévoit un volume environ 65 000 m<sup>3</sup>.

Le piège de Lyvet n'est pas extensible. Il s'étend au maximum en limite Est, un merlon de vase est maintenu afin d'éviter de polluer les sédiments marins par des matériaux situés hors de l'emprise du lit. Au nord il est protégé pour faire face à l'arrivée du flot lors de la marée montante, à l'Ouest il est également contenu par un merlon suffisamment important de façon à ce qu'il ne soit pas anéanti par la marée. Le fond du piège correspond au sol dur au-delà duquel le travail de la drague devient impossible sans désagréger le sous-sol. La limite supérieure correspond aux mesures bathymétriques.

Ce volume annoncé de 65000 m<sup>3</sup> a le mérite de permettre d'apprécier le dimensionnement du centre de transit afin de s'assurer de sa capacité à recevoir les sédiments. Il ne faudrait pas que celui-ci constitue une limite à ne pas dépasser, l'objectif doit être de ne pas laisser de vase au fond du piège.

Nous prenons note que le désenvasement du chenal, à l'aval de l'écluse, non prévu initialement dans le projet fait l'objet d'une demande complémentaire.

#### SYNTHESE DE L'ANALYSE (DPM, CLT)

- Une extension du piège est-elle possible ?
- L'objectif est-il de vider le piège quelque soit le volume dragué ?





## 2.1.2 VOLUME A DRAGUER

### RAPPEL DES OBSERVATIONS

#### Observations du public :

- Le chenal, au niveau de l'écluse, doit également être dragué pour éliminer le « bouchon ». ORA.01
- Prévoir 10 à 15 000 m<sup>3</sup> en plus des 65 000 m<sup>3</sup> pour le bouchon vaseux (sécurité). ORA.02
- Quel est le volume exact d'extraction prévu ? ORA.06
- Il y a 2 500 000 m<sup>3</sup> amoncelés, il en rentre 50 à 90 000 m<sup>3</sup> par an, Il faut au-delà rechercher une autre solution plus durable. COU.01
- 65 000 m<sup>3</sup> sur trois ans ne représentent que 21 600 m<sup>3</sup>/an alors que l'envasement est de 30 000 à 50 000 m<sup>3</sup>. COU.02
- Il est prévu 65 000 m<sup>3</sup> et recommencer seulement dans trois ans. COU.12
- L'axe aval de l'écluse doit être curé et la zone d'évitement restaurée. COU.15
- Le chenal de l'écluse et la zone d'évitement doivent être dragués. COU.16

#### Interrogations de la commission d'enquête :

- Une fois atteint, le volume de 65 000 m<sup>3</sup> à extraire le programme d'hydro-curage sera-t-il poursuivi s'il s'avère qu'il reste des sédiments dans le piège.
- Si durant la période d'hydro-curage il s'avérait que le bouchon situé en sortie d'écluse était toujours présent envisagez-vous de l'enlever soit par un déplacement de la drague soit par tout autre procédé.

### REPONSES APORTEES PAR « COEUR EMERAUDE » (MAITRE D'OUVRAGE)

#### Aux observations du public

Il est indiscutable que l'estuaire s'envase, principalement dans les zones abritées et les anses, mais en revanche les volumes présentés ici comme réels sont à vérifier concrètement par des mesures *in situ*.

Le rapport de l'Inspection générale de l'environnement concernant l'envasement de l'estuaire de la Rance, datant de 2003, précise « Sur la base des informations fragmentaires dont elle dispose, elle évalue le volume annuel de l'ordre de 30 000 à 50 000 m<sup>3</sup> qui correspond à l'apport annuel de la mer à l'écluse du Chatelier ».

Il ne s'agit donc pas de mesures précises mais d'estimations faites à partir d'anciennes données stéréo photographiques (années 60) et bathymétriques (années 80 et 98), ces mesures entraînent des estimations d'évolution du fond de l'estuaire très approximatives, compte tenu des marges d'erreur des mesures.

Une seconde estimation de ces volumes a été réalisée à partir d'une modélisation mathématique du comportement de l'estuaire. Les marges d'erreur de ces estimations sont encore plus importantes concernant cette méthode d'estimation.

Une intervention de dragage, en dehors de la période proposée pour l'opération Lyvet 2, n'est pas possible pour respecter les enjeux biologiques en place (reproduction des oiseaux, limitation du dérangement), et d'autre part car le lagunage des sédiments nécessite un temps de déshydratation prolongé.

En revanche, pour les opérations suivantes, la plate-forme étant déjà en place, les opérations d'extractions pourront commencer plus tôt dans la saison (octobre/novembre), dès lors que les lagunes seront vidées et préparées.

#### Aux interrogations de la commission

Le calibrage du piège du Lyvet a été réalisé pour contenir 65 000 m<sup>3</sup>. La configuration du substrat rocheux situé sous le piège limite ce volume.

Enfin, le budget des travaux a été calculé pour un volume de 65 000 m<sup>3</sup> à extraire. Ce budget n'est pas extensible, ainsi une augmentation du volume à extraire engendrerait un surcoût qu'il faudrait financer.

Le « bouchon vaseux » au sens strict est un processus naturel que l'on retrouve dans la plupart des estuaires. Il correspond à une zone de concentration des matières en suspension qui par un phénomène lié aux variations de salinité s'agrège pour former ce que l'on appelle le bouchon vaseux. Ce dernier est donc mobile dans le temps et l'espace selon les conditions environnementales locales très changeantes. Il ne peut donc par définition pas être retiré. En revanche, s'il s'agit de la zone très envasée à proximité de l'écluse, cf. réponse ci-dessus.

## NOTRE ANALYSE

### Capacité d'hydro-curage et de relevage depuis Lyvet vers le centre de transit

Le volume dragué à partir du site de Lyvet est théorique dès lors que la volonté affichée est de procéder au vidage complet du piège. Il existe un envasement très perturbateur sur le chenal principal, en face de l'entrée du piège. Il n'est pas possible de quantifier exactement ce volume que certains estiment à 15000 m3.

Il est nécessaire que celui-ci (à gauche sur la photo ci-contre) ait disparu à la fin de la campagne des trois mois quelque soient les moyens mis en œuvre. Il serait en effet dommage d'avoir vidé le piège alors que dans le chenal, là où existent des obligations de maintien de la navigabilité, il resterait de la vase.



Nous prenons note que le désenvasement du chenal, à l'aval de l'écluse, non prévu initialement dans le projet fait l'objet d'une demande complémentaire de financement.

L'annonce du volume de base de 65 000m3 permet de vérifier la capacité d'accueil du refoulement et du centre de transit afin de s'assurer qu'un volume complémentaire pourra être accueilli.

Le volume de 65 000 m3 va être dilué dans environ 4 volumes d'eau ce qui représente  $65\ 000\ m^3 \times 5 = 325\ 000\ m^3$  à relever, ceux-ci ne vont pas tous arriver le premier jour au centre de transit. En prenant une hypothèse de 3 mois soit 90 jours (13 semaines de 5 jours : 75 jours). Cela représente un volume journalier d'environ 4 300 m3. Nous retenons 8h de fonctionnement journalier (il est annoncé 8 à 10h). Le volume horaire sera d'environ 540 m3 (le booster est un 600 m3/h). Il reste une marge en fonctionnant durant 10h par jour.

### Capacité d'accueil des sédiments sur le centre de transit du Petit-Châtelier

Celui-ci est prévu pour un volume de 100 000m3 de produits (notice ICPE p.17), lequel correspond au volume maximal de matériaux pouvant être présents à la fin de la période de curage.

La superficie totale du site est de 8,26ha. Il est prévu, pour tenir compte des aménagements nécessaires autour des lagunes, d'en affecter 4,73ha à la décantation sur une hauteur dite normale de 2,25m (notice technique ICPE, p.50) soit un volume total de 106 425m3. Les capacités du centre (environ 100000m3) sont suffisantes pour accueillir le volume de 65000 m3. Il reste une marge de 35000 m3.

### L'analyse de ce volume à extraire nous conduit à la réflexion suivante :

La capacité d'accueil du centre de transit étant vérifiée et pouvant être qualifiée de largement suffisante, l'objectif du dragage ne doit pas être d'atteindre un volume à extraire (ORA.02, ORA.06, COU.01, COU.02, COU.12).

L'objectif recherché ne devrait-il pas se traduire en obligation de résultat : Obtenir le vidage complet du piège de Lyvet et le rétablissement de la navigabilité dans le chenal par la disparition du bouchon vaseux situé à l'aval de l'écluse ainsi que la mise en place d'une aire en attente d'éclusage.

## SYNTHESE DE L'ANALYSE (DPM, CLT)

- Les capacités d'accueil du centre permettent-ils d'accueillir les 65 000 m3 annoncés ?
- Le volume supplémentaire estimé à 15 000 m3 peut-il être accepté par le centre de transit ?
- L'objectif quantitatif de 65 000 m3 correspond t-il à une limite financière ?
- Le marché est passé avec un objectif de volume ou une obligation de résultat ?

### **2.1.3 EFFICACITE DES CHASSES D'EAU**

#### **RAPPEL DES OBSERVATIONS**

##### Observations du public :

- Les chasses d'eau (demandées par EDF) sont inefficaces : ce qui est chassé ne peut que revenir par les courants (ex : le clapage des ports).

COU.03

#### **REponses APORTEES PAR « COEUR EMERAUDE » (MAITRE D'OUVRAGE)**

##### Aux observations du public

L'efficacité de ces chasses est directement liée à la capacité de stockage définitive des zones où ces sédiments sont refoulés. En l'absence de zone d'accueil stable, les sédiments reviennent à leur position d'origine. Ce retour n'est pas observé en présence d'un piège à sédiments non saturé. Suite à l'opération Lyvet 2, une coordination « action de chasse / observation des effets » est prévue avec les gestionnaires de l'écluse, afin d'en optimiser l'efficacité.

#### **NOTRE ANALYSE**

Cette technique est souvent utilisée afin de procéder à un curage rapide et peu coûteux des canaux et conduire ainsi les sédiments vers l'aval. Il s'agit dans ce cas d'opérations curatives ponctuelles. L'opération de chasse peut également être engagée préventivement afin de s'assurer que l'écluse est bien dégagée et que les portes ont la possibilité de fonctionner librement.

Dans le cas de l'écluse du Châtelier, la situation est totalement différente en raison de la rencontre de deux courants opposés. L'eau douce descend alors que le flot marin remonte à chaque marée. Il est exact que les sédiments chassés ne peuvent que retrouver leur place d'origine lors des marées suivantes.

Cependant comme l'indique Coeur Emeraude l'existence du piège à sédiments modifie ces données. Si pendant le vidage du piège alors que celui-ci est arrivé à un niveau suffisamment bas, une chasse d'eau est engagée, les vases vont être chassées en dessous de l'entrée du piège puis à la marée suivante être à nouveau piégées.

La proposition est très intéressante, elle tend à confirmer que l'objectif de quantité doit se traduire impérativement en obligation de résultat, même si il doit être maintenue une relation entre les deux.

#### **SYNTHESE DE L'ANALYSE (DPM, CLT)**

- A quoi servent les chasses d'eau ?
- Si ces chasses d'eau s'avéraient efficaces, seraient-elles renouvelées ?

---

## **2.2 IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL (site de dragage)**

### **2.2.1 PROTECTION DE L'AVIFAUNE**

#### **RAPPEL DES OBSERVATIONS**

##### Observations du public :

- Le projet respecte l'avifaune locale : nicheuse (Tadorne de Belon etc.) et hivernante (Bernache cravant, limicoles).
- Les avis et expérimentations semblent conclure à l'absence de nuisances d'une telle opération sur l'environnement.

REG.05

COU.09

##### Réserve de la CDNPS :

Mise en place d'un suivi écologique (habitat et espèces) et sédimentaire afin de déceler l'impact de ces opérations sur les équilibres biologiques de l'estuaire

## **NOTRE ANALYSE**

Le dossier DPM présente les caractéristiques biologiques du site de curage (pages 40 à 68). Le site est qualifié d'important pour les oiseaux en général et certaines espèces en particulier. Il est démontré que le projet peut avoir des effets bénéfiques sur la qualité environnementale du site en évitant l'extension des vasières et leur évolution vers des herbues, ce qui permet aux espèces qui y trouvent leur alimentation d'être protégées. Les travaux de curage réalisés antérieurement ont été jugés pertinents et sans effets négatifs sur l'avifaune.

### **Contrôle de la qualité des eaux de la Rance**

Nous relevons à ce sujet que la qualité des eaux de la Rance sera surveillée pendant les phases d'extraction. Des mesures de turbidité de l'eau seront effectuées au moins deux fois par jour à moins de 100m du point d'extraction (réponse IDRA, dossier Loi Eau). Dès lors que le seuil d'alerte fixé à 100 mg/l sera atteint, les mesures deviendront horaires. En cas d'atteinte du seuil d'arrêt fixé à 250 mg/l l'extraction sera arrêtée.

Nous attirons l'attention sur le caractère ponctuel de l'opération de curage précédente. Le projet aujourd'hui se voulant pérenne, il doit garantir sur le long terme la protection des espèces et vérifier qu'elles ne souffrent pas de l'intensification répétée des opérations de curage. En limitant l'opération à Lyvet les autres secteurs de l'estuaire se trouvent certes épargnés. L'évolution des espèces floristiques et faunistiques devra faire l'objet d'un suivi spécifique à cette zone comme il a été fait lors de la première opération mais avec une périodicité plus rapprochée (le précédent bilan est était à 5 ans).

### **Impact biologique spécifique**

Le projet prend en compte la nécessité d'un retour à l'équilibre biologique du milieu une fois que les opérations de dragage seront terminées. Les conséquences de la phase de dragage sur le milieu naturel sont bien exposées (page 80, dossier DPM). Le Mo prend pour référence l'expérience acquise lors de la phase précédente de 2001.

Cependant le site classé en « zone Natura 2000 » est qualifié de majeur pour une espèce protégée : le Tadorne de Belon. Les dérangements sont à éviter car des difficultés de reproduction ont été constatées en 2001. Une modification du calendrier des travaux est proposée.



### **Impact cumulé lié aux travaux**

Indépendamment des opérations de dragage, celles-ci vont nécessiter des phases d'installation et de dépose de la drague et des canalisations. Ce seront autant de risques d'impacts temporaires mais qui cumulés, pourraient à terme porter préjudice à la conservation du site classé. Il est nécessaire que des mesures spécifiques soient prévues (grues, transport des canalisations, engins de pose). La demande de la CDNPS à ce sujet est bien prise en compte.

## **SYNTHESE DE L'ANALYSE (DPM, CLT)**

- Le projet préserve-t-il les classements en site classé, en ZNIEFF et en zone Natura 2000 ?
- Les opérations répétées peuvent-elles avoir des conséquences sur la faune et de la flore ?
- L'ajustement du calendrier de dragage permet-il de préserver le Tadorne de Belon ?
- Le projet devra prendre en compte les prescriptions de la délégation à la mer et au littoral.

## 2.2.2 IMPACT SUR LE PATRIMOINE INSCRIT à L'INVENTAIRE

### RAPPEL DES OBSERVATIONS

#### Observations du public :

- Pas d'observations du public

### NOTRE ANALYSE

Nous n'avons pas eu d'observations à ce sujet, cependant nous avons décidé de nous en saisir à la suite d'une visite que nous avons effectuée, en présence du propriétaire du manoir du Châtelier-Guitrel. Cette visite concernait l'espace boisé classé situé sur le passage des canalisations et le constat d'absence de covisibilité entre le manoir inscrit et le centre de transit. Nous aborderons ces sujets ultérieurement.

Le Manoir du Châtelier-Guitrel et ses dépendances sont inscrits à l'inventaire complémentaire des monuments historiques. De ce fait l'ensemble bénéficie d'un périmètre de protection de 500 m. Le site de dragage tangente avec ce périmètre, il empiète même très légèrement dans sa partie nord.

Depuis les jardins et cours du manoir positionnés en balcon au dessus de la vallée nous avons une vue imprenable. La photo ci-contre montre que depuis ce site les engins de dragage ne seront pas visibles, ils seront masqués par le flanc de la colline au droit de la ligne de chemin de fer.



### SYNTHESE DE L'ANALYSE (DPM, CLT)

- Depuis le manoir inscrit à l'inventaire des MH, le site de dragage de Lyvet est-il visible ?

## 2.3 IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN (site de dragage)

### 2.3.1 SECURITE

#### RAPPEL DES OBSERVATIONS

#### Observations du public :

- Nécessité d'assurer la sécurité des pratiquants du Canoë kayak. REG.03
- Pendant les travaux la conduite d'extraction ne risque-t-elle pas de gêner le passage des bateaux à fort tirant d'eau (1,50 à 1,80m). REG.06

#### Observation du Comité nautique local :

- Le Comité nautique local demande que la conduite de refoulement soit enfouie à 50 cm sous le chenal.

### REponses APPOrTEES PAR « COEUR EMERAUDE » (MAITRE D'OUVRAGE)

#### Aux observations du public

Un balisage adéquat est prévu pour sécuriser et avertir les plaisanciers ou pratiquants de Canoë Kayak. La conduite d'extraction sera coulée au droit du chenal pour ne pas gêner le passage des bateaux. Cette information est disponible en page 31 de la pièce 3.1 Notice technique du dossier ICPE.

## **NOTRE ANALYSE**

L'impact des travaux à l'égard des activités humaines, est également abordé à la page 79 du dossier DPM. Une information à destination des usagers sera mise en œuvre et un marquage rétro réfléchissant sur les flotteurs des canalisations réduira sensiblement les risques. La gêne pour la navigation se trouvera au droit de l'enfouissement de la conduite de refoulement sous le chenal principal pour lequel des dispositions spécifiques seront mises en œuvre. La demande de la CNL suppose une tranchée de 85 cm sous le chenal. Il est nécessaire de limiter la profondeur afin d'éviter un excès de turbidité.

Faut-il interdire toute activité de navigation, y compris pour les kayaks, durant les trois mois de dragage ?

### **Respect de la convention de concession**

Le dossier d'enquête comprend une pièce B2b : avis de la DDTM 35, délégation à la mer et au littoral (DML). Cet avis favorable à la délivrance d'une concession sur une durée de 30 ans comprend en annexe le projet de convention. L'article 2.4 dit que le concessionnaire supportera les frais d'établissement, d'entretien et de fonctionnement des installations de signalisation maritime qui seraient prescrites par le service de l'Etat compétent... leur mise en place sera effectuée sous le contrôle... des représentants du concédant.



## **SYNTHESE DE L'ANALYSE (DPM, CLT)**

- Le balisage du site de dragage sera-t-il suffisant (Kayaks etc.) ?
- Quelle profondeur pour la pose de la canalisation sous le chenal principal ?

---

### **2.3.2 IMPACT SONORE**

#### **RAPPEL DES OBSERVATIONS**

##### Observations du public :

- |   |        |
|---|--------|
| - Bruit... circulation ont-ils été bien pris en compte ?                | ORA.01 |
| - La nuisance sonore des pompes a-t-elle été résolue.                   | REG.04 |
| - Les nuisances sonores pour les riverains sont-elles prises en compte. | COU.12 |

#### **REPONSES APORTEES PAR « COEUR EMERAUDE » (MAITRE D'OUVRAGE)**

##### Aux observations du public

Une étude complète sur l'impact du bruit est disponible dans le dossier ICPE, pièce 3.4. La pompe (« booster ») utilisée au Lyvet sera capotée et insonorisée. Les engins utilisés pendant la phase de travaux présentent des niveaux sonores conformes à la législation. Ces éléments ont fait partie d'exigences lors de la consultation travaux.

Le positionnement de la pompe relais est actuellement en cours de discussion avec le maître d'oeuvre et l'entreprise pour trouver un compromis le plus acceptable possible.

## NOTRE ANALYSE

Les bruits occasionnés pendant la période de dragage sont pris en compte à la page 79 (dossier DML). La drague va générer lors des phases de travail une nuisance sonore qui sera atténuée par la présence d'une isolation phonique performante du moteur.

Les périodes de dragage seront effectives uniquement lors des phases de niveaux hauts et en période diurne. Le temps annoncé de 8 à 10 h d'extraction par jour semble un maximum en regard des contraintes des niveaux d'eau (voir au chapitre ci-dessous une vue de la drague en activité dans le piège).



## SYNTHESE DE L'ANALYSE (DPM, CLT)

- Les mesures prises pour limiter l'impact sonore sont-elles suffisantes ?
- Quelles seront les périodes de fonctionnement ?
- L'organisation du chantier devra prendre en compte les dispositions spécifiques de la DML.

### 2.3.3 IMPACT VISUEL

#### RAPPEL DES OBSERVATIONS

##### Observations du public :

- Pas d'observations du public

## NOTRE ANALYSE

La drague et les conduites de refoulement seront visibles depuis le bas de la vallée à partir des aires de stationnement, de la route départementale et du pont routier qui franchit la Rance. Il sera nécessaire de soigner l'aspect visuel du matériel mis en place sur le piège, celui-ci sera néanmoins atténué par l'éloignement. Nous rappelons que depuis le manoir du Châtelier-Guitrel, le site de Lyvet n'est pas visible.



Il ne sera pas possible de masquer toutes ces installations. Une information à destination des usagers est envisagée, il serait intéressant qu'elle s'adresse également à tous les visiteurs au niveau des parkings afin de présenter l'enjeu de ces opérations pour l'ensemble de l'estuaire.

## SYNTHESE DE L'ANALYSE (DPM, CLT)

- L'impact visuel de la drague sera-t-il atténué ?
- Quel sera l'impact visuel de la drague depuis les parkings ?
- L'information pourrait-elle être élargie à tous les visiteurs du site ?

## 2.4 PERENNISATION DU PIEGE DE LYVET (lieu de dragage)

### RAPPEL DES OBSERVATIONS

#### Observations du public :

- L'opération LYVET 1 a été une réussite, LYVET 2 sera-t-elle pérennisée ? ORA.03
- LYVET 3 quand ? ORA.31
- Ce projet ne sera pas suffisant s'il n'est pas permanent. REG.06
- Il faudra absolument renouveler l'opération pour une gestion pérenne. REG.09
- Il n'est pas dit qu'il y aurait un nouveau curage au bout de 3 ans. COU.02
- Au-delà du projet Lyvet 2 il est noté que l'opération sera renouvelée tous les trois ans. COU.05
- Une extraction en continu serait indispensable et non pas tous les 3 ans. COU.12
- Lyvet 2 n'est pas suffisante pour permettre une navigation pérenne. COU.14

### REPONSES APORTEES PAR « COEUR EMERAUDE » (MAITRE D'OUVRAGE)

#### Aux observations du public

Un projet à plus long terme de gestion des problèmes de sédimentation de l'estuaire est actuellement en cours. Une réponse complète a déjà été décrite (Thème n°1).

Un curage en continu sur une durée plus longue voire annuelle n'a pas été envisagé pour cette opération pour des raisons et impacts environnementaux sur le milieu naturel, l'avifaune (reproduction du Tadorne de Belon, l'avis du ministère datant de 22 août 2014 ( ? ) impose que les travaux devront être terminés en fin d'hiver), ou même l'impact touristique et/ou au niveau de la plaisance notamment pendant la période estivale.

### NOTRE ANALYSE

Nous avons abordé précédemment la prise en compte de l'enjeu estuarien dans la mise en œuvre du projet de Lyvet. Nous analysons ici la pérennité du processus de dragage uniquement sur le site de Lyvet.

Pour que ce processus puisse perdurer, il est nécessaire de réunir trois conditions :

- Les installations notamment celles du site de transition doivent être pérennes.
- La durée des autorisations administratives nécessaires doit être suffisamment longue afin d'éviter des pertes de temps consacrées à présenter des dossiers.
- Le financement enfin doit être pérenne dans le cadre d'une programmation pluriannuelle.

#### Pérennisation des installations

##### Obligation de résultat

Il est nécessaire de parler non pas de volume à extraire, mais d'objectifs à atteindre lesquels doivent être traduits en obligation de résultat. L'objectif poursuivi n'est pas l'extraction d'un volume déterminé de sédiments, pas plus que la définition de moyens à mettre en œuvre. Le maître d'ouvrage a pris en compte cette nécessité par la mise en place de mesures bathymétriques en plusieurs endroits du piège.

L'objectif est de rétablir des « conditions de navigation optimales et pérennes dans le respect du site classé et inscrit et de sa qualification de site Natura 2000 ».

C'est cette obligation de résultat qui doit être affichée quels que soient les moyens utilisés et les volumes extraits. Pour atteindre ces résultats il est nécessaire d'optimiser les ouvrages mis à disposition notamment le site d'extraction des sédiments et la plateforme de transit.

##### Expériences passées :

Le graphique ci-dessous montre que le piège a atteint son maximum de captage des sédiments en 2004 soit au bout de trois années. La décantation en partie basse du piège s'effectue de manière nettement plus rapide que la partie haute. A partir de 2004 la hauteur des sédiments s'est légèrement tassée en raison d'une augmentation de la densité. Au bout de trois ans les sédiments captés par le piège n'augmentent plus, or les mêmes quantités d'eau et de sédiments sont apportées par les marées.

Durant cette seconde période, les sédiments se déposent dans le chenal, depuis l'écluse du Châtelier en



retournant vers l'aval, au fur et à mesure du temps et au rythme des marées toutes les vasières situées latéralement subissent le même sort.

De 2004 à 2014 trois phases auraient pu être conduites, environ 150 000 à 200 000 m<sup>3</sup> de vase auraient pu être extraits.

Si ces opérations avaient eu lieu uniquement à partir du site de Lyvet, le constat fait aujourd'hui sur la situation d'envasement de la Rance ne serait sans doute pas le même.

#### L'avenir du piège de Lyvet

Il ne faut pas attendre au-delà de trois années pour engager une nouvelle campagne d'hydro-curage. A partir de cette période le centre de transit sera disponible (date limite de stockage imposée par la loi sur les déchets) pour accueillir les sédiments qui se seront déposés dans le piège.

En procédant de la sorte le piège sera continuellement utilisé dans sa capacité maximale de captage des sédiments.

#### Pérennisation des autorisations administratives :

Autorisation ICPE : EDF est propriétaire du site de Transit du Petit Châtelier. Dans son avis l'Ae précise que ses rapporteurs ont été informés du fait que l'autorisation au titre des ICPE (station de transit) serait délivrée à titre définitif et que l'autorisation d'occupation du domaine public maritime (nécessaire pour l'utilisation de la barge de curage et la pose - dépose des canalisations) serait délivrée pour une durée de 30 ans. Le Maître d'ouvrage, à la demande de l'Ae a précisé dans son mémoire en réponse que la durée de vie du site de transit se voulait pérenne.

Autorisation d'utilisation du DPM : La DML, par courrier du 24 juin 2014 fait savoir à M. le Préfet des Côtes d'Armor que la concession sur une durée de 30 ans pour l'extraction des sédiments au lieu-dit « Le Lyvet » est apparue juridiquement adaptée à la situation et s'avère d'intérêt général. Il joint un projet de convention qui prévoit une durée de 30 ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral approuvant la dite convention.

Autorisation de Travaux en site classé et notice Natura 2000 : Il n'est pas donné d'indications sur la durée de l'autorisation au delà de la période de trois années nécessaires à la mise en œuvre d'un cycle de curage ressuyage et évacuation vers les terres agricoles. Il est demandé qu'une nouvelle notice Natura 2000 soit présentée avant qu'une nouvelle campagne ne soit engagée.

Autorisation Loi sur l'Eau : Il n'est pas donné d'indication sur la durée de validité de la déclaration.

Résumé : Le Mo fait part de sa volonté de pérenniser le site de Lyvet. Nous relatons ce qui est inscrit dans les avis joints au dossier d'enquête, nous n'avons pas à émettre un avis sur la durée de validité des décisions administratives. M. le Préfet prendra la décision finale lors de la délivrance des autorisations (avis CODERST - Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques).

#### Pérennisation du financement :

Nous n'avons pas à émettre un avis sur la pérennisation du financement. Il est cependant évident, que le projet ne pourra être mené à son terme que si les financements son mis en place.

#### SYNTHESE DE L'ANALYSE (DPM, CLT)

- L'engagement de reposer la dragueuse tous les 3 ans suffit-il à la pérennisation ?
- La concession d'utilisation du domaine public durant 30 ans est-elle suffisante ?
- La notice Natura 2000 sera-t-elle à renouveler ?
- La déclaration Loi sur l'eau sera-t-elle à renouveler ?

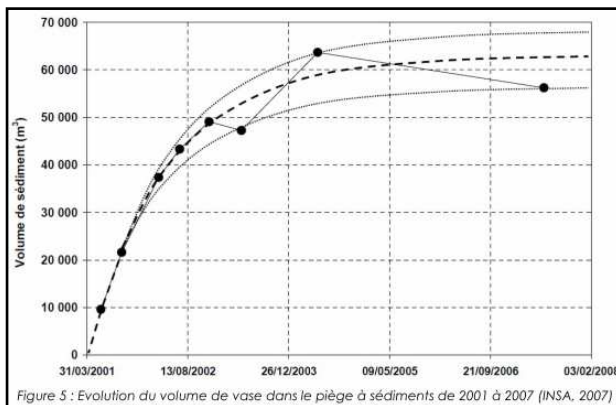


Figure 5 : Evolution du volume de vase dans le piège à sédiments de 2001 à 2007 (INSA, 2007)

### 3.1 IMPACT SUR LE MILIEU PHYSIQUE

#### RAPPEL DES OBSERVATIONS

##### Observations du public :

- M. THEBAUT est propriétaire de parcelles situées entre le chemin communal et la falaise. Il attire l'attention sur la fragilité du perré lui appartenant (288). Celui-ci soutient le chemin. Il demande que des précautions soient prises.

REG.13

##### Recommandations de l'Ae :

- Lever toute ambiguïté sur le tracé retenu pour la conduite d'amenée, expliciter l'impact réel sur le boisement situé à l'est de la station de transit.
- Fournir les éléments du calcul hydraulique et hydrologique qui permettent de s'assurer que le passage de la conduite dans l'aqueduc sous la voie ferrée n'obère pas la transparence hydraulique de l'ouvrage.

#### REPONSES APORTEES PAR « COEUR EMERAUDE » (MAITRE D'OUVRAGE)

##### Aux recommandations de l'Ae

Une convention sera passée avec le propriétaire pour la traversée du bois classé. Des précisions sont données sur la transparence hydraulique de l'aqueduc.

##### Aux observations du public

Un soin particulier sera apporté au chemin d'accès à la zone de travaux. Il n'y aura pas d'écoulement de l'eau sur cette zone si aucune fuite sur les canalisations d'amenée ou de retour n'est observée. Un suivi régulier de l'état des canalisations est prévu durant toute la phase des travaux.

#### NOTRE ANALYSE

##### Conduite d'amenée des eaux chargées de sédiments (voir plan en 3.2)

La conduite de refoulement (300 mm) sera flottante en sortie immédiate de la drague puis elle sera coulée afin de ne pas barrer le chenal de navigation. Elle sera ensuite posée le long d'un chemin communal, traversera une pompe auxiliaire (booster sur parcelle 446) et franchira la voie ferrée.

Après cette traversée (aqueduc SNCF) elle sera posée à même le sol sur environ 300m au milieu d'un EBC. Celui-ci est constitué d'un boisement de chênes (an 2000). Un droit de passage sera négocié et fera l'objet d'une convention. Un forage sous la RD 12 permettra d'accéder au centre de transit.

##### Observations

La pose à même le sol et la technique de mise en œuvre préservent le milieu physique mais le fait de la déposer et la reposer non seulement constitue une contrainte financière qui n'est pas négligeable, mais elle risque de créer au fil du temps un impact cumulé.

La parcelle de M. THEBAULT (288) a une superficie de 90 m<sup>2</sup>, elle est constituée uniquement d'un perré qui soutient le chemin communal. S'agissant d'un chemin public nous sommes surpris de voir que le perré qui le soutient est privé. Le propriétaire ne peut pas jouir de cette propriété mais en cas de dégradation il devra en subir les coûts. Là aussi il existe un risque d'impact cumulé.

##### Conduite d'amenée de retour des eaux claires (voir plan en 3.2)

Cette seconde conduite permettra le retour des eaux clarifiées vers l'estuaire. Le tracé empruntera depuis le centre de transit la même traversée sous la RD 12, longera cette route vers la Hisse, rejoindra le même aqueduc ferroviaire en empruntant la même parcelle privée mais en contournant l'EBC. Son existence permanente nécessitera de l'enterrer légèrement y compris lors de son passage en terrain

privé, ensuite elle rejoindra la Rance en longeant le chemin communal. Des accès seront nécessaires le long du chemin au droit des parcelles privées et au niveau de la traversée du chemin de halage.

Cette canalisation restera continuellement en fonctionnement. Elle sera légèrement enfouie (10/15 cm) et ne sera pas visible, seul un léger mouvement de terrain signalera la position de celle-ci. Son diamètre sera inférieur (200 mm maxi). Lors de son contournement de la chênaie (notice technique p.33) elle sera ensouillée en rive de la plantation (limite ouest de la parcelle) et posée sur le sol dans la partie sud.

### Observations

Ce tracé sera moins pénalisant que si il avait traversé l'EBC. Il existera un léger mouvement de terrain qui ne sera pas conséquent eu égard à l'intérêt que représente ce contournement.

Nous avons pris note (réponse du Mo à l'Ae) que la transparence hydraulique de l'ouvrage sera assurée comme lors des précédentes opérations et conformément aux exigences de RFF, à savoir par la mise en œuvre de trépieds d'environ 50cm. La traversée sous l'aqueduc sera constituée d'un tronçon amovible afin de garantir un accès complet de l'ouvrage au service de surveillance et d'entretien de la SNCF.

Cette dépose du tronçon amovible devra avoir un caractère d'urgence, très exceptionnel et provisoire en raison du risque de contamination du sous sol par l'eau salée.

### SYNTHESE DE L'ANALYSE (CLT)

- Le tracé de la canalisation de relèvement aura-t-il un impact sur le milieu physique ?
  - La transparence hydraulique sera-t-elle assurée au droit de l'aqueduc SNCF ?
  - Le perré de la parcelle 288 sera-t-il préservé ?
  - La canalisation des eaux clarifiées légèrement enterrée aura-t-elle un impact sur le milieu physique ?
- 

## **3.2 IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL (transferts hydrauliques)**

### **3.2.1 SITES CLASSES ET PATRIMOINE**

#### **RAPPEL DES OBSERVATIONS**

##### Observations du public :

- Pas d'observations

##### Recommandations de l'Ae :

- L'Ae recommande de lever toute ambiguïté sur le tracé retenu pour la conduite d'amenée et d'explicitier l'impact réel sur le boisement situé à l'est de la station de transit.

##### Réserve de la CDNPS

- Mise en place d'une barrière pour autoriser l'accès au strict personnel et limiter l'impact sur l'avifaune

#### **REPONSES APPORTEES PAR « COEUR EMERAUDE » (MAITRE D'OUVRAGE)**

##### Aux recommandations de l'Ae

Des précautions seront prises vis-à-vis du bois classé : passage de la conduite d'amenée des sédiments sans coupure d'arbres, conduite de refoulement recouverte le long du linéaire à l'approche de la zone Natura 2000, franchissement perpendiculaire des habitats référencés du site Natura 2000 en bord de Rance pour limiter l'emprise de la conduite et choix des espaces dépourvus de végétation.

Une convention sera passée avec le propriétaire pour la traversée du bois classé.

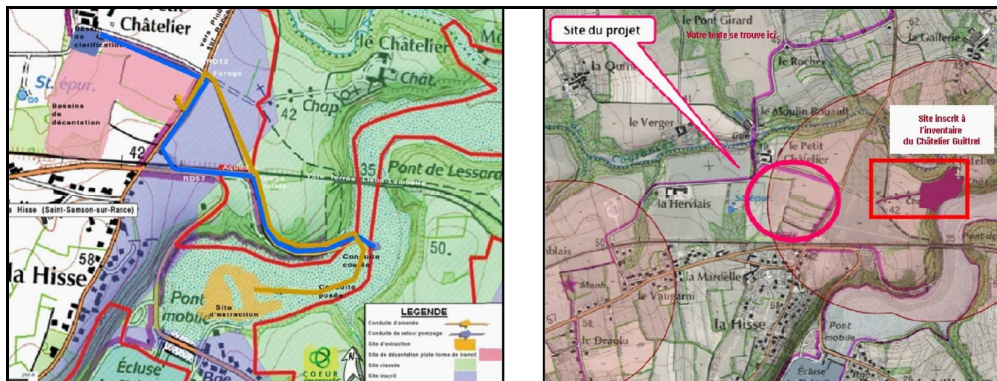
## NOTRE ANALYSE

Le tracé des canalisations a la particularité de traverser sur toute sa longueur des sites qui sont protégés de différentes manières.

### ZNIEFF et Natura 2000

Le tracé des deux conduites empiète légèrement sur la partie sud de la ZNIEFF de type 2 : Estuaire de la Rance (page 39 Loi Eau). Il est sur 1000m à l'intérieur de sites classés ou inscrits (ci-dessous en vert et violet).

Un tronçon se situe à l'intérieur de la ZSC du site Natura 2000 « estuaire de la Rance » FR5300061 dont le DOCOB a été approuvé le 9 janvier 2013. Une notice « Natura 2000 » (Evaluation des incidences des travaux de gestion des sédiments de la Rance sur le site de Lyvet) est jointe au dossier « Déclaration Loi sur l'Eau ».



Impact biologique : Nous avons analysé en 2.2, les conséquences que pourrait avoir le projet sur la protection du Tadorne de Belon. Nous renvoyons à cette analyse pour le parcours des canalisations. Nous avons pris note que le Mo proposait une modification du projet afin d'adapter son calendrier des travaux à la période de reproduction.

Compatibilité avec le PLU : Au départ du domaine public maritime les deux canalisations sont en zone NI : zone naturelle qualifiée d'espace et milieu littoral remarquables au titre de l'article L146.6 du CU. Ensuite elles empruntent des zones N puis A. La totalité de leur parcours se trouve sur des espaces publics à l'exception d'un tronçon de la conduite de refoulement qui traverse l'EBC.

Espaces Boisés Classés (voir schéma au chapitre ci-après pérennisation) Une partie des canalisations traverse l'EBC public situé en bordure de la Rance. La conduite de refoulement traverse au nord de la voie ferrée un autre EBC privé. Elle sera posée sur le sol majoritairement dans le sens des lignes de plantation (parallèlement à la ligne de chemin de fer) afin qu'aucun arbre ne soit remis en cause.



Patrimoine inscrit (périmètre de protection) : Les conduites traversent également l'emprise du périmètre de protection s'étendant à 500m autour du manoir du Châtelier-Guitrel (XVI<sup>ème</sup> siècle). Certains éléments de celui-ci (façades, toiture du logis principal, chapelle, terrasses et murs de soutènement), et plusieurs autres aménagements répartis sur l'ensemble du domaine (pavillon du jardin, vestiges du colombier, puits, motte, cale à bateaux sur la rive de la Rance, anciens jardins, murs ceinturant la propriété avec portail et allée cavalière) font l'objet d'une inscription au titre des monuments historiques depuis 2008.

### Observations

Il y a aura inévitablement une légère atteinte portée à ces différents classements. Cependant le projet pour objectif d'assurer la préservation d'un site naturel de caractère exceptionnel. Il s'agit de redonner à la Rance des conditions optimales de navigabilité, laquelle est fortement impactée par l'envasement.

Le développement durable autorise la préservation des usages pour les générations présentes. Cette nécessité ne dispense pas de mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires afin de limiter les impacts du projet sur son environnement.

### Tracé des canalisations (plan page suivante)

Les canalisations lors de la sortie du lit ne remettront pas en cause la végétation existante de l'EBC. Au droit de l'EBC du Châtelier-Guitrel, les chênes ne seront pas touchés, ils seront protégés par le choix du tracé, il sera nécessaire de procéder à un léger élagage en lisière afin de ne pas abîmer les végétaux (RD 12). Les poses et déposes à cet endroit se feront manuellement.

Toutes les dispositions seront être prises afin que ces canalisations soient étanches en conformité avec les dispositions du SAGE (Loi Eau). L'accès au chemin communal sera condamné, en accord avec la commune afin de répondre aux observations de la CDNPS.

### Maintenance

Le chemin sera emprunté lors de chaque opération de pose et de dépose de canalisations. Il sera nécessaire de prendre des dispositions afin qu'il soit remis en état et qu'au fil du temps il ne subisse pas de dégradations (voir impact milieu physique) qui pourraient être les conséquences d'un impact cumulé

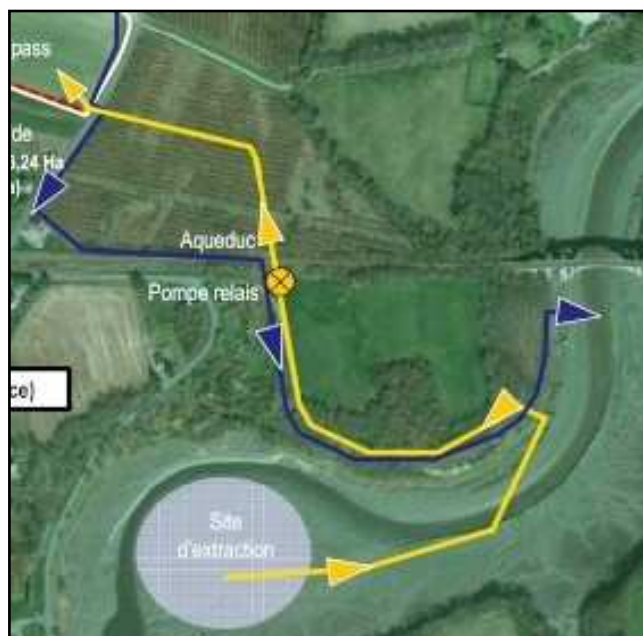
### Bruit, odeurs, circulation :

Le retour de l'eau salée vers le milieu naturel après décantation des sédiments au moyen de véhicules (citernes) aurait été techniquement impossible à mettre en œuvre.

La conduite de refoulement présente un impact très mesuré comparé à celui qu'aurait occasionné un transport par route.

L'utilisation de véhicules et du réseau routier à la place de ces deux réseaux, auraient causé un impact environnemental beaucoup plus important :

- Odeur : Les canalisations sont étanches, l'impact le long des voiries est nul.
- Bruit : L'extraction par pelle et la circulation des engins sur route auraient occasionné beaucoup plus de bruit.
- Circulation : Il y aura un impact lié à la fermeture du chemin communal, les riverains pourront toujours l'utiliser. Sur les autres voies l'impact sur la circulation sera important mais uniquement pendant l'évacuation des sédiments valorisés.



### SYNTHESE DE L'ANALYSE (CLT)

- L'ajustement du calendrier de dragage préservera-t-il le tadorne de Belon ?
- Les sites classés, dont le chemin communal, seront-ils préservés ?
- Les transferts par canalisations créeront-ils des impacts ?
- Les transferts par canalisations auront-ils un impact sur la circulation ?
- La fermeture du chemin suffira-t-elle à préserver ce site classé ?
- Le manoir du Châtelier-Guitrel sera-t-il impacté par la vue sur les canalisations ?
- Le contrôle de l'étanchéité du réseau sera-t-il suffisant ?
- Quel est le contenu de la convention de passage dans l'EBC ?
- Les impacts répétitifs (dépose et repose des canalisations) sont-ils pris en compte ?

### 3.3 IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN (transferts hydrauliques)

#### RAPPEL DES OBSERVATIONS

##### Observations du public :

- Y a-t-il des voies douces d'identifiées aux abords du projet ?

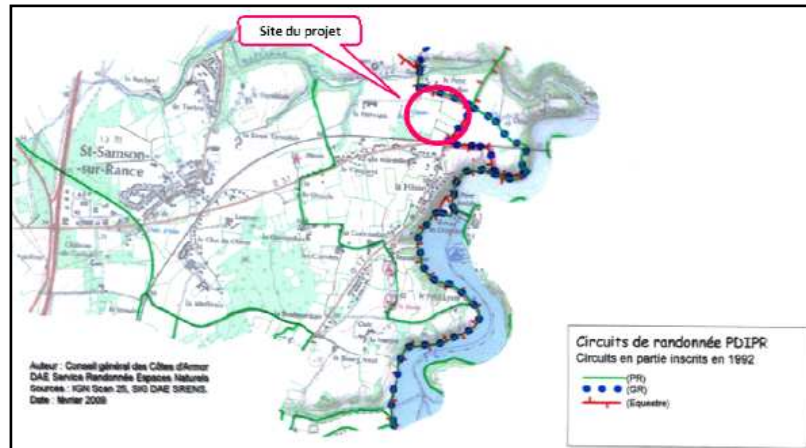
ORA.26

#### NOTRE ANALYSE

##### Fermeture du chemin

Le chemin communal va être fermé à la circulation par la pose d'une barrière en bordure de la RD 57. Cette demande de la CDNPS, prise en compte dans le projet, permet de répondre aux inquiétudes concernant le perré de la parcelle 288. (Cf. impact sur le milieu physique).

La pose de la barrière, devra tenir compte des accès aux parcelles. Il faudra s'assurer qu'il n'est pas indispensable de trouver une aire de stationnement pour compenser cette fermeture du chemin.



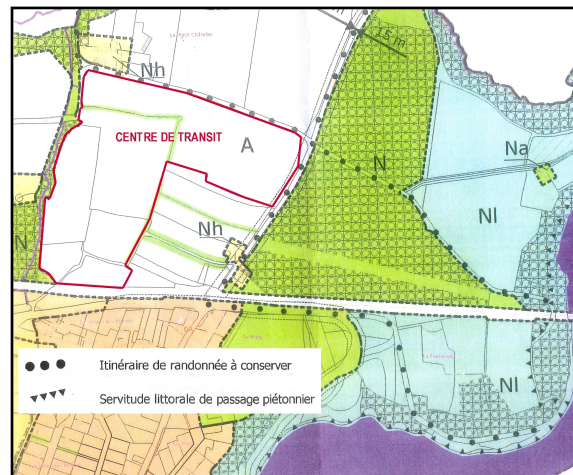
##### Liaisons douces

Il existe sur ce secteur des chemins piétonniers et équestres inscrits au PDIPR, ils sont reportés au PLU. Deux de ces chemins ont un tronçon commun, ils s'écartent du littoral puis se retrouvent tout au long de la rive gauche de la Rance. L'un est constitué par la servitude littorale de passage piétonnier qui suit la Rance.

L'autre est le GR 34C. Celui-ci arrive de Plouër-sur-Rance par le village du Petit Châtelier, il emprunte la VC n°1, vers l'est jusqu'au carrefour avec la RD 12.

A cet endroit il était possible d'aller tout droit vers le manoir du Châtelier-Guitrel (PDIPR) puis de rejoindre la ligne de chemin de fer en se dirigeant à droite. Aujourd'hui ce tracé n'est plus accessible, il faudra mettre à jour le PDIPR et le PLU (pour mémoire).

L'autre possibilité inscrite également au PDIPR, à partir du carrefour de la VC 1 emprunte la RD 12, le long du futur centre de transit. Il rejoint le bord de la Rance en empruntant les RD 12 et 57 puis le chemin qui sera fermé à la circulation automobile.



Le projet ne porte pas atteinte au tracé de cet itinéraire, des franchissements sont prévus.

Les usagers du GR 34C en empruntant la chaussée de la voie communale puis de la RD 12 ne seront pas en sécurité notamment lors de la phase d'évacuation par camion des sédiments valorisés.

#### SYNTHESE DE L'ANALYSE (CLT)

- La sécurité des usagers du GR est-elle assurée le long des voiries existantes ?
- Sera-t-il nécessaire de créer un petit parking en bordure de la RD 57 (près de la nouvelle barrière) ?

### 3.4 PERENNISATION DU PROJET (transferts hydrauliques)

#### RAPPEL DES OBSERVATIONS

##### Observations du public :

- L'opération LYVET 1 a été une réussite, LYVET 2 sera-t-elle pérennisée ? ORA.03
- LYVET 3 quand ? ORA.31

##### Interrogations de la commission d'enquête :

- La convention de passage sur les parcelles du Châtelier-Guitrel concernera-t-elle uniquement la phase de travaux 2014/2015. Sera-t-elle pluriannuelle, quelles seront les clauses de résiliation ?
- Quel est le stade de la négociation avec le propriétaire du manoir du Châtelier-Guitrel. Pourriez-vous nous fournir un exemplaire du projet de convention

#### REPONSES APORTEES PAR « COEUR EMERAUDE » (MAITRE D'OUVRAGE)

##### Aux observations du public

Lyvet 2 doit être un marqueur d'un projet qui deviendra pérenne, voir porteur d'emplois.

Cette nouvelle expérience est encourageante pour le désenvasement de l'estuaire de la Rance et pourrait servir de référence aux autres estuaires qui connaissent cette même problématique.

La réussite de ces actions de dragage et de valorisation des sédiments peut devenir le point fort de la mise en place de ce parc Naturel Régional qui pourrait en être la référence.

##### Aux interrogations de la commission d'enquête

L'objectif intègre la pérennité du projet.

Il s'agit d'une convention à titre privé.

#### NOTRE ANALYSE

La conduite de refoulement (jaune) sera posée sur le sol pendant le dragage. Ceci est nécessaire en raison de la présence de plusieurs EBC. Une pose enterrée dans l'espace boisé classé situé au nord-ouest serait en contradiction avec la notion de développement durable.

La conduite de retour sera légèrement enterrée, elle s'écoulera gravitairement le long de la RD 12 puis contournera l'EBC par le sud de la parcelle (photo ci-dessous). Elle rejoindra l'autre canalisation à l'aqueduc de la SNCF.

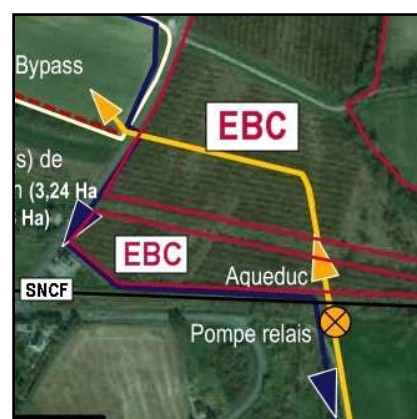


Autorisation de passage Le passage de ces canalisations nécessite l'accord du propriétaire de l'EBC (négociation en cours). Il faudra qu'il soit précisé dans la convention que ces canalisations constituent une servitude (discontinue dans un cas et continue dans l'autre). Sinon le fonctionnement du relèvement hydraulique ne sera pas garanti (refoulement) et celui du centre de transit ne sera pas assuré (conduite de retour des eaux clarifiées).

Il est possible que la pérennisation de ces canalisations soit assurée dans le cadre de la convention à intervenir, mais nous n'avons pas pu en obtenir la preuve. Pour tous les autres ouvrages, une copie des autorisations des différents propriétaires ou exploitants est annexée au dossier (DDTM, Commune, CG 22, EDF, exploitants des parcelles destinées à l'épandage).

#### SYNTHESE DE L'ANALYSE (CLT)

- Le passage des canalisations peut-il être qualifié de pérenne ?
- La présence de ces conduites en terrain privé est-elle une servitude ?



## 4.1 IMPACT SUR LE MILIEU PHYSIQUE

### 4.1.1 LOCALISATION DU CENTRE DE TRANSIT

#### RAPPEL DES OBSERVATIONS

##### Observations du public :

- Pourquoi avoir choisi des terrains aussi éloignés du piège COU.14

#### REPONSES APORTEES PAR « COEUR EMERAUDE » (MAITRE D'OUVRAGE)

##### Aux observations du public

La localisation des terrains est au contraire à proximité, juste au droit du site d'extraction au niveau du piège du Lyvet. Il paraît difficile de trouver des terrains aussi proches et de plus qui présentent des facilités d'accès pour la dernière phase de travaux qui consistera à redistribuer les sédiments localement (proximité des axes routiers et de la voie ferrée pour d'éventuels projets futurs).

De plus, le site de décantation devait être localisé à l'extérieur du site inscrit et du site classé (demande formelle du Ministère de l'Environnement).

#### NOTRE ANALYSE

Le choix d'un site plus proche avec une déclivité moins importante aurait-il été possible ?

Le besoin d'un site proche est d'abord lié à la technique mise en œuvre. L'hydro-curage accompagné d'un relevage hydraulique est un moyen qui respecte mieux l'équilibre biologique du site d'extraction.

A la place de cette technique, l'utilisation de pelles et camions aurait eu un impact environnemental négatif sur le site de Lyvet. Cela aurait permis toutefois de disposer d'un centre de transit plus éloigné et d'élargir ainsi l'opportunité de trouver des terrains répondant aux besoins.

Le Mo a fait le choix de l'hydro-curage. Celui-ci permet de limiter l'impact environnemental sur le site de Lyvet et d'obtenir un bien meilleur bilan carbone. L'observation (COU.14) ne remet pas en cause la technique retenue d'hydro-curage.

La recherche du terrain doit répondre à des obligations environnementales. La vallée de la Rance est entièrement située en site naturel classé ou inscrit. Elle comprend d'autres périmètres de protection (Natura 2000, ZNIEFF, etc.) inscrites à l'intérieur de périmètres. Un relevage vers le Nord ou le Sud de Lyvet, nécessiterait un linéaire de canalisations plus important avant de sortir du lit de la Rance, ceci éloignerait le lieu de dépose des sédiments (centre de transit) comme lors de la campagne 2001/2002 (terres agricoles (via le moulin du Prat).

En rive droite c'est l'agglomération de la Vicomté, il n'est pas possible de sortir du lit, il reste la rive gauche là où se trouve le site retenu du Petit Châtelier. De ce côté depuis le piège jusqu'au terrain retenu tout l'espace est soit en site naturel classé (lit + abords), soit en site naturel inscrit.

Cet espace se situe au plus proche du piège à sédiments de Lyvet. Il présente également l'avantage d'être desservi par une route départementale (autorisation de voirie) et par une ligne SNCF.

#### SYNTHESE DE L'ANALYSE (ICPE)

- Le centre de transit est-il trop éloigné du piège de Lyvet ?
- Le centre de transit peut-il être en site naturel inscrit ?
- Est-il utile qu'il soit proche d'infrastructures de transport ?
- L'autorisation de voirie est-elle pérenne ?



## 4.1.2 CAPACITE DES LAGUNES

### RAPPEL DES OBSERVATIONS

#### Observations du public :

- Quelles sont la durée et la période de vidage des lagunes ? ORA.14
- Comment les lagunes pourront-elles recevoir en une fois 360000 m3 sans déborder alors que leur capacité sera de 100000 m3 ? REG.04
- En cas de panne de la pompe de refoulement ou de pluies importantes, quels sont les risques de débordement du bassin de clarification ? COU.08
- Au taux moyen de 4 volumes d'eau, ce sont 325 000 m3 qu'il faudra acheminer dans les bassins alors que leur capacité est de 100 000 m3. COU.13

#### Recommandations de l'Ae

- Préciser la durée de vie de la station et expliciter le cycle de curage, ressuyage et valorisation des sédiments.
- Procéder à une étude hydrologique afin de vérifier que le débit de refoulement de la station et sa capacité de rétention sont suffisants pour éviter la surverse en cas de pluie importante.

### REPONSES APORTEES PAR « COEUR EMERAUDE » (MAITRE D'OUVRAGE)

#### Aux recommandations de l'Ae

Le Maître d'Ouvrage présente le cycle de curage, ressuyage, valorisation des sédiments.  
Il présente également le dimensionnement des ouvrages au regard des précipitations (annexe 2)

#### Aux observations du public

Les lagunes resteront en eau environ 2.5 à 3 mois pour un ressuyage des sédiments sur une période de 2.5 à 3 ans afin de rendre les sédiments pelletables.

L'expérience a montré que le rinçage se réalise sur 2 ans à raison de 0,80 m / an en raison de la pluviométrie dans la Région.

Le site est dimensionné pour recevoir la mixture eau sédiment dans un temps d'extraction étalé sur 3 mois environ. Le rejet des eaux de la plate-forme se fait **au fur et à mesure** de la décantation des sédiments et clarification des eaux, autrement dit le site n'accueille jamais 360 000 m3 de matériaux à un instant.

La pompe de refoulement est un dispositif, alimenté électriquement, qui ne fonctionne pas en permanence (juste pour l'amorçage de l'écoulement). De plus, les lagunes ne sont jamais remplies au ras : une revanche de 50 cm minimum étant systématiquement maintenue en place. Enfin, en phase de remplissage, un opérateur de chantier est présent quotidiennement afin de garantir le bon fonctionnement des lagunes. En cas d'avarie, le pompage et refoulement dans les lagunes sont stoppés.

Les lagunes et l'exutoire sont dimensionnés de façon à accueillir une pluie décennale (cf. réponse à l'Ae).

### NOTRE ANALYSE

#### CYCLE DE CURAGE, RESSUYAGE, VALORISATION DES SEDIMENTS

Les cinq lagunes seront alimentées par une conduite de refoulement qui arrivera à l'ouest du centre de transit. A partir de cet endroit un by-pass permettra de séparer le mélange « sédiments + eau » sur deux circuits distincts de décantation : parcelle n°1 et parcelle n°2 dans le projet.

La superficie totale du centre de transit sera de 82 600 m2 (8,26 ha) dont 47 298 m2 seront utilisés pour le stockage des produits à décanter dans les lagunes :



### Parcelle n°1 :

17 742 m<sup>2</sup> (15 766 m<sup>2</sup> et 1 976 m<sup>2</sup>)

### Parcelle n°2 :

29 556 m<sup>2</sup> (16 032 m<sup>2</sup>, 502 m<sup>2</sup> et 5 022 m<sup>2</sup>)

Le Maître d'ouvrage dans son M.E .R apporte une réponse à la demande de l'Ae et au public (ORA.14) en précisant le déroulement chronologique d'une phase de désenvasement :

- T + 0 mois : Dragage et prise en charge des sédiments dans les lagunes,
- T + 2 mois : Décantation gravitaire des sédiments et évacuation des eaux surnageantes,
- T + 30 mois : Ressuyage prolongé des sédiments,
- T + 36 mois : Reprise et valorisation agricole des sédiments (3 ans maximum sur site),
- T + 36 mois : Réfection du site (imperméabilisation) pour une nouvelle prise en charge de sédiment.
- T + NC : Nouveau cycle possible.

## **DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES AU REGARD DES PRECIPITATIONS**

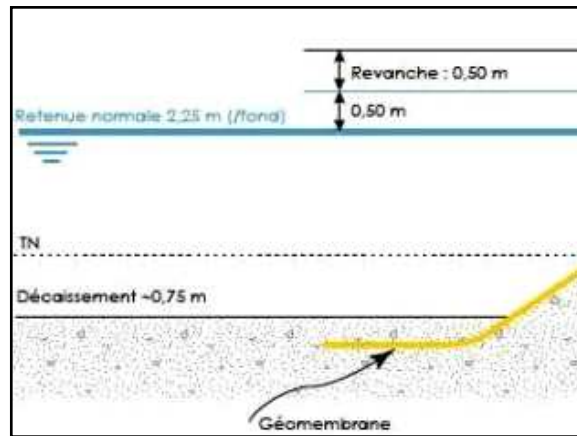
### Volume des lagunes

Leur superficie utile de 47 298 m<sup>2</sup> permettra d'accueillir sur une hauteur dite normale de 2,25m, un volume d'environ 106 420 m<sup>3</sup> ce qui permet de répondre à la capacité annoncée de 100 000 m<sup>3</sup>. Il existe au dessus de ce niveau une marge de 50 cm pour accueillir les volumes complémentaires jusqu'au niveau 2,75 qualifié de hauteur maximale du niveau d'eau avant ressuyage.

Une marge de sécurité de 50 autres cm est prévue pour les intempéries de caractère exceptionnel ce qui porte la profondeur totale des lagunes à 3,25m.

Le volume total des lagunes est donc de 47 298 m<sup>2</sup> x 3,25 = 153 718 m<sup>3</sup> pour un accueil maximal demandé de 100 000 m<sup>3</sup>.

En réponse à l'Ae, le Mo (annexe 1) présente une note de calcul relative au volume d'eau à stocker en cas d'intempérie exceptionnelle.



Le volume de stockage nécessaire est estimé à 490 m<sup>3</sup>. Celui-ci correspond à une hauteur d'environ 10 centimètres. La hauteur de 50 cm prévue dans les lagunes permet de répondre largement à ce risque de pluie décennale.

### Capacité du bassin de clarification

Les eaux des lagunes provenant des différentes phases de ressuyage sont dirigées vers le bassin de clarification d'où elles sont évacuées par une pompe de relevage jusqu'au point haut (RD 12) puis orientées gravitairement par une canalisation étanche vers le milieu naturel (aux abords du pont de Lessard). Ce dispositif fonctionnera de manière plus intense lors des premières phases de ressuyage (asservissement), il fonctionnera également pour les autres phases ainsi que pour assurer l'évacuation des eaux de pluie qui s'ajouteront au volume à évacuer. Ce volume d'eaux de pluie sera fonction de la fréquence et de l'intensité des précipitations. Aussi la pompe pour des raisons évidentes de sécurité pourra être sollicitée à toute heure du jour et de la nuit.

## **SYNTHESE DE L'ANALYSE (ICPE)**

- La capacité totale du centre sera-t-elle suffisante pour accueillir la campagne de 65 000 m<sup>3</sup> ?
- Le cycle de curage, ressuyage et valorisation de sédiments permet t-il de bien apprécier les périodes susceptibles d'occasionner des impacts sur l'environnement ?
- La tenue des ouvrages, leur mise en œuvre et leurs contrôles sont t-ils suffisamment décrits ?

### ➤ 4.1.3 EAUX CLAIRES ET MATIERES EN SUPENSIONS (MES)

#### RAPPEL DES OBSERVATIONS

##### Observations du public :

- Les rejets dans la nature doivent être constitués d'eau claire, la réalisation en hiver nécessitera certainement un temps supérieur à trois ans. REG.04
- Un taux > 100 mg/l de MES renforcera l'envasement de l'estuaire (sect. 2). REG.09
- Le seuil d'alerte est de 100 mg/l et celui d'action est de 250 mg/l. Quels seuils à respecter ? COU.05
- Les seuils sont de 100 mg/l et 250 mg/l alors que la teneur en MES constatée sur le site de Rochefort est entre 10 et 40 mg/l. COU.13

##### Recommandations de l'Ae

- Préciser la durée de vie de la station et expliciter le cycle de curage, ressuyage et valorisation des sédiments.

##### Interrogations de la commission d'enquête :

- Le contrôle des MES se fera en sortie des lagunes aval 2 (ou 1) et 5 (page 59 de la notice technique), c'est-à-dire juste avant le bassin de clarification. Nous avons constaté à Plouër-sur-Rance que des dépôts de sédiments se produisaient au fond du bassin de clarification. Cela sera également le cas si il y a arrêt du fonctionnement du centre pour dépassement du seuil d'alerte (page 60). Le fond du bassin de clarification étant entièrement protégé que ferez-vous pour enlever ces sédiments dans ce bassin, aucune extraction n'est envisagée et aucun système de remise en circuit n'est prévu.

#### REPONSES APORTEES PAR « COEUR EMERAUDE » (MAITRE D'OUVRAGE)

##### Aux recommandations de l'Ae

Le Maître d'Ouvrage présente (M.E.R) le cycle de curage, ressuyage, valorisation des sédiments.

##### Aux observations du public

Des mesures de suivi et de surveillance des rejets (MES) sont prévues et détaillées dans l'étude d'Impact (p. 169 - VII°4) et dans l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation.

Le seuil d'alerte est défini à 100 mg/L et le seuil d'arrêt à 250 mg/L de MES. Ces valeurs seuils sont en cohérence avec le « bruit de fond » naturel constaté à proximité au niveau de l'écluse du Châtelier en conditions hivernales, avec des pics de MES entre 100 et 300mg/l, en amont du bouchon vaseux.

La mesure sera réalisée de manière quotidienne, en amont du rejet, dès la sortie du site. Ces mesures sont consignées dans le cahier de chantier.

##### Aux Interrogations de la commission d'enquête :

Le point de suivi des eaux de rejet se fera en sortie de process, soit au niveau du regard dans la conduite de rejet, voire légende indiquée sur le plan n°3 - Pièce 5, proche de l'entrée du site , soit directement au niveau du bassin de clarification avant rejet.

Sur Plouër-sur-Rance, il n'existe qu'un bassin principal, dimensionné de manière différente du cas présent. Le bassin de clarification ne subira que peu de décantation in fine, seule les particules les plus fines viendront s'y déposer et leur enlèvement n'interviendra pas avant qu'un dépôt conséquent soit constaté, i.e. à l'issue de plusieurs opérations.

Compte tenu du souhait de maintenir la géomembrane intacte, l'intervention si elle a lieu sera manuelle, donc sans conséquence sur les émissions sonores.

#### NOTRE ANALYSE

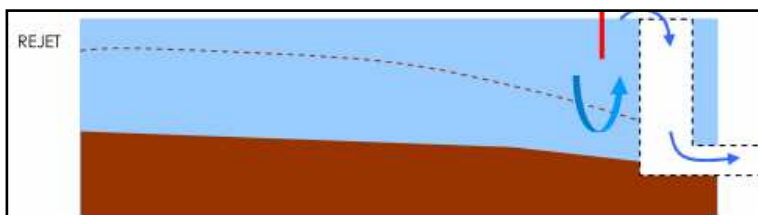
Il y a une confusion de la part de certains intervenants entre la turbidité mesurée dans le lit de la Rance afin de préserver la biodiversité en arrêtant le dragage et la turbidité mesurée dans les lagunes avant manœuvre des éclusettes vers le bassin de clarification. Nous abordons ici la turbidité dans les lagunes.

Le bassin de clarification sera totalement géomembrané. L'enjeu de la décantation est de restituer dans l'estuaire une eau clarifiée débarrassée de la majorité des MES (page 47 de la notice technique). La

qualité de la décantation est fonction d'un temps de séjour suffisant dans les lagunes.

Le suivi de la qualité des eaux rejetées ne se fera pas à priori dans le bassin de clarification (sauf pour vérification). Cet endroit est uniquement réservé au pompage de l'eau claire, lequel est asservi aux quantités à évacuer.

Les analyses de la teneur en MES (page 60) se feront régulièrement avant la manœuvre des éclusettes depuis les lagunes vers le bassin de clarification. Les flottants seront retenus en surface par une cloison siphonoïde (trait rouge).



Cette manœuvre ayant lieu uniquement pendant la période d'égouttage, elle sera manuelle, ce qui écarte tout risque de basculement d'une eau ayant une teneur dépassée.

Sauf incident, aucune eau ayant une teneur en MES > 100 mg/l ne devrait donner lieu à l'ouverture d'une éclusette et passer en clarification. Or une eau ayant cette teneur de 100 mg/l décantera, il est également possible qu'une petite fraction de cette eau ait une teneur située entre 100 mg/l et 250 mg/l. Il y aura donc, comme nous l'avons constaté à Plouër-sur-Rance, un dépôt de sédiments dans le fond du bassin de clarification.

Nous prenons note de la réponse apportée par le Mo, notamment pour d'éventuelles interventions manuelles en cas d'absolue nécessité. Il est très important que ce bassin conserve la qualité de ses eaux clarifiées sans qu'il y ait une remise en suspension des sédiments.

#### **SYNTHESE DE L'ANALYSE** (ICPE)

- Comment les sédiments décantés du bassin de clarification seront enlevés ?
- Comment sera préservée la géomembrane du fond de bassin de clarification ?

### **4.1.4** ÉTANCHEITE DES LAGUNES

#### **RAPPEL DES OBSERVATIONS**

##### Observations du public :

- |  |        |
|--|--------|
| - L'étanchéité de l'aire de lavage des véhicules est-elle fiable ?   | ORA.13 |
| - Quelle est cette canalisation qui traverse les lagunes ?   | ORA.15 |
| - Le fond des lagunes sera-t-il horizontal et quelle étanchéité ?  | ORA.17 |
| - Attention à ne pas reproduire les erreurs de TADEN (fragilité des merlons) !   | ORA.19 |
| - Doute sur l'étanchéité des lagunes à partir des sédiments de Plouër.   | REG.07 |
| - Inquiétudes sur la qualité des sédiments de Plouër (proviennent du port).  | REG.08 |
| - Nécessité d'une surveillance impérieuse de l'étanchéité.   | COU.04 |
| - Impact lié à la différence (test de perméabilité à 7 kPa et pression des lagunes est à 22 kPa  | COU.06 |
| - Quelle différence de performance en étanchéité (entre sédiments de Plouër et ceux de Lyvet.  | COU.06 |
| - Interrogations sur les tests à 7 kPa (Plouër). Peut-on extrapoler un test de labo à une superficie de 50000 m <sup>2</sup> (compacité à 15 cm). L'étanchéité à 36 mois ne sera plus assurée. | COU.06 |

##### Recommandations de l'Ae

- De fournir le détail des calculs qui montrent que la couche de sédiments, le cas échéant compactée, prévue pour la couverture du fond des lagunes sera suffisante pour éviter toute percolation d'eau salée dans le sous-sol pour une pression hydrostatique au fond correspondant à celle de lagunes remplies.
- Réévaluer l'impact de la station de transit sur les eaux souterraines en tenant compte du calcul de l'étanchéité des bassins et de quantifier le risque de pollution accidentelle par rupture d'étanchéité.

## REPONSES APORTEES PAR « COEUR EMERAUDE » (MAITRE D'OUVRAGE)

### Aux recommandations de l'Ae

Justification de la suffisance de la couche de sédiment compactée sur le fond des lagunes.

Précisions sur les mesures prises afin de garantir l'étanchéité et le suivi de celle-ci durant toute la période d'exploitation du site.

### Aux observations du public

L'étanchéité du fond des lagunes ne sera pas faite par bâchage mais avec des matériaux en provenance des vases de Plouër/Rance, aux propriétés imperméables. 10 à 15 000m<sup>3</sup> de sédiments en provenance de LYVET resteront en place sur le site pour obtenir un matériau identique à celui de Plouër sur Rance.

Les merlons des lagunes de TADEN faisaient plus de 5,00 de hauteur, ceux prévus dans le projet sont dimensionnés à une hauteur d'environ 2,00 m.

Sous l'aire de lavage, un dispositif de récupération d'eau sale est prévu afin d'éviter tout risque de pollution.

Une surveillance régulière des nappes, puits et piézomètres doit garantir la bonne étanchéité des ouvrages.

-----  
Les épaisseurs de dépôt prévues ont été calculées d'après les tests de perméabilité sur les sédiments d'apport. Ces mesures seront complétées dès le début du chantier par des planches d'essais in situ, avec mesures à pression contrôlée. Cette phase constitue un point d'arrêt du chantier, avant toute mise en eau des lagunes.

Le bilan volumétrique des matériaux d'apport indique qu'un complément d'apport pourra être nécessaire pour la dernière lagune. En ce cas, une fraction des sédiments déjà ressuyés sur le site (lagune 1) sera utilisée. Ces matériaux présentent des propriétés physico-chimiques très similaires.

Les sédiments de Plouër-sur-Rance ne sont pas pollués au regard des référentiels réglementaires, il ne s'agit pas de déchets dangereux.

Toutes les digues périphériques, sur lesquelles la pression hydraulique est la plus forte, font l'objet d'une imperméabilisation complète pour éviter tout renard.

Concernant les épaisseurs de dépôt, celles-ci ont été obtenues par calcul et feront quoi qu'il en soit l'objet d'essais in situ, en conditions réelles de mise en œuvre.

### Aux interrogations de la commission d'enquête

Les brèches seront réalisées sur les parties hautes des lagunes puis refermées avant le démarrage du chantier suivant (Lyvet 3). Les digues seront refaçonnées à l'identique, avec les mêmes principes constitutifs.

## NOTRE ANALYSE

### Merlons

Il existe dans le dossier d'enquête une annexe n°13, celle-ci présente l'étude réalisée par le cabinet ISL dont le but était d'étudier la stabilité des digues (ORA.17).

Ceci a permis de préciser la pente des talus tant intérieurs qu'extérieurs, leur largeur en crête fixée à 3 mètres afin de pouvoir assurer un bon compactage du remblai (pied de mouton) et de permettre la circulation des engins d'entretien. Autour des lagunes un espace de 4 mètres de large, enherbé, dépourvu de toute végétation sera libre d'accès.

Une membrane associée à un géotextile sera mise en place sur les merlons afin de renforcer la tenue de l'ensemble des merlons.

La mission du bureau d'étude est allée jusqu'à l'organisation du chantier de mise en œuvre de ces ouvrages et à la mise en place de mesures de contrôle pendant le chantier (analyse granulométrique, teneur en eau, essais et contrôle de compactage, soudures et par la suite pendant le fonctionnement des lagunes (inspections). Nous n'avons pas d'observations

### Fond des lagunes

Afin de répondre à l'observation de l'Ae sur la quantité de sédiments nécessaires pour assurer l'étanchéité des fonds de lagunes le Mo précise que la prise en charge des sédiments fins déshydratés

de Plouër-sur-Rance sera demandée dans le cahier des charges transmis aux entreprises avec une exigence de garantie de résultat. Si le volume nécessaire n'est pas suffisant les entreprises pourront apporter le complément pour atteindre les objectifs.

Nous avons effectué une visite du site de Plouër-sur-Rance. Des contrôles au moyen de planches d'essai in situ sont prévus afin de valider rapidement les épaisseurs nécessaires.

**Observations** : Nous prenons note de cette adaptation du projet notamment sur l'obligation de résultat qui sera demandée aux entreprises. Aucune indication n'est donnée sur la provenance des apports complémentaires qu'ils pourraient apporter afin de satisfaire aux objectifs.

En résumé selon les indications fournies le Mo lors des différentes réponses les sédiments d'étanchéité proviendront :

- A. Des lagunes de Plouër-sur-Rance, 7100 m<sup>3</sup> sont disponibles pour les lagunes 1, 3 et 4.
- B. De la Lagune n°1 pour l'étanchéité de la lagune 5. Elles sont actuellement dans la Rance, leur disponibilité n'est pas connue.
- C. De toute autre provenance dès lors qu'il s'agira de matériaux présentant des caractéristiques imperméables équivalentes à de l'argile = Obligation de résultat de l'entreprise.

Le plan B suppose une reprise de sédiments frais, ceux-ci ne seront peut être pas suffisamment pelletables, afin de respecter les délais globaux le plan C sera actionné ainsi les engagements pourront être tenus. Dans cette hypothèse nous ne savons pas d'où viendront ces sédiments.

#### Présence d'une canalisation repérée en vert sur le plan

Cette canalisation risque au fil du temps de poser des problèmes d'étanchéité. Une dépose préventive uniquement au droit des lagunes avec un bouchonnage des tronçons maintenus garantirait l'étanchéité de ces lagunes. Sinon un repérage précis s'impose.

#### **SYNTHESE DE L'ANALYSE** (ICPE)

- Quel sera le temps nécessaire pour rendre pelletables les sédiments de la lagune 1 ?
- Les sédiments complémentaires viendront d'où ?
- L'entreprise sera soumise à une obligation de résultat, quelles seront les conséquences ?
- La canalisation EU, hors service, ne risque t-elle pas de provoquer une perte d'étanchéité ?

---

#### **4.1.5 RESPECT DES DELAIS**

##### **RAPPEL DES OBSERVATIONS**

##### Observations du public :

- L'impact climatique d'une éventuelle crue de la Rance doit être pris en compte dans le respect des délais (temps nécessaires à l'étanchéité, obtention de la teneur en MES). COU.05
- Un planning prévisionnel a-t-il été établi pour l'imperméabilisation des lagunes 3, 4 et 5 (Durée pour l'assèchement des sédiments frais de Lyvet). COU.13

#### **REPONSES APORTEES PAR « COEUR EMERAUDE » (MAITRE D'OUVRAGE)**

##### Aux observations du public

L'entreprise adjudicatrice fournira ce planning détaillé au lancement du chantier. Dans le cas où les matériaux ne seraient pas suffisamment égouttés pour leur réemploi, l'entreprise fournira des matériaux extérieurs au site (argiles) présentant des caractéristiques imperméables équivalentes.

#### **NOTRE ANALYSE**

Nous comprenons tout l'intérêt qu'il y a d'engager cette opération dès cet hiver. Le dossier évoque une mise en place du chantier en septembre alors que notre rapport ne sera pas remis et que les délais de remise des délibérations des communes ne seront pas passés. Nous n'avons pas à analyser le temps qu'il sera nécessaire à M. le Préfet et à ses services en charge de délivrer toutes ces autorisations.

Nous pensons qu'il sera difficile de tenir les délais afin d'assurer la mise en œuvre du chantier (imperméabilisation des lagunes) selon les engagements pris et de respecter les dates butoirs liées à la préservation de l'avifaune (Tadorne de Belon). Nous avons bien compris que l'aspect « crues » était intégré aux réflexions. La date butoir du 15 février évoquée dans le dossier n'attire pas d'observation de notre part.

#### **SYNTHESE DE L'ANALYSE** (ICPE)

- Les délais (création du centre de transit et dragage Lyvet 2) seront-ils respectés ?
  - Les délais de dragage dont la date limite fixée au 15 février, pourront-ils être respectés ?
- 

#### **4.1.6** **CONTROLES ET SUIVIS**

##### **RAPPEL DES OBSERVATIONS**

###### Observations du public :

- Les mesures de suivi doivent être effectuées par un organisme agréé avec une périodicité adaptée au risque (étanchéité, eaux souterraines, eaux rejetées, résistance des merlons). COU.13

###### Recommandations de l'Ae

- L'Ae recommande de reprendre dans un document de synthèse unique ... les mesures de suivi prévues.

#### **REPONSES APORTEES PAR « COEUR EMERAUDE » (MAITRE D'OUVRAGE)**

##### Aux observations du public

Les différentes analyses ont déjà été réalisées en amont de la phase des travaux par un laboratoire agréé, Eurofins (Saverne). Les contrôles et suivis durant et post-travaux seront eux aussi réalisés par des laboratoires agréés selon une périodicité adaptée.

#### **NOTRE ANALYSE**

Il existe deux types de suivis et d'analyses, ceux qui sont imposés en externe selon la loi et ceux que l'entreprise peut et doit réaliser en interne au titre des autocontrôles. Il s'agit du respect d'une réglementation par des bureaux d'études certifiés

Nous n'avons pas d'avis à donner sur la liste de ces analyses et de ces contrôles qui doivent être réalisés en externe. Le Mo a tout au long de son dossier présenté certains des autocontrôles qu'il a l'obligation de mettre en œuvre.

Nous pouvons émettre des réserves ou formuler des recommandations pour que certaines analyses ou suivis soient mis en place sans désigner le prestataire qui doit obligatoirement avoir une compétence reconnue.

#### **SYNTHESE DE L'ANALYSE** (ICPE)

- Quels contrôles et quels suivis et par qui ?
  - Y aura-t-il des autocontrôles ?
  - Quelles obligations de contrôle prévues par la loi ?
-

#### 4.1.7 REMISE EN ETAT DU SITE

##### RAPPEL DES OBSERVATIONS

###### Observations du public :

- Que deviennent les terres agricoles après amendement ? ORA.10
- Les mesures de suivi doivent être effectuées par un organisme agréé avec une périodicité adaptée au risque (étanchéité, eaux souterraines, eaux rejetées, résistance des merlons). COU.13

##### REPONSES APORTEES PAR « COEUR EMERAUDE » (MAITRE D'OUVRAGE)

###### Aux observations du public

Si l'opération ne devait pas être renouvelée, le Mo a l'obligation de remettre les terres agricoles en état, d'où la provision de 168 000 € au budget.

##### NOTRE ANALYSE

L'objectif du projet est de faire en sorte que la station de transit soit pérenne, néanmoins le maître d'ouvrage est tenu dans son étude de prévoir un retour de la totalité des parcelles à une activité agricole afin de satisfaire aux obligations liées aux ICPE.

Pour les mêmes raisons (retour à un usage agricole), mais également afin de protéger la nappe phréatique au titre de la loi sur l'eau il doit prendre toutes ses dispositions afin que les activités exercées n'aient pas pour conséquence des infiltrations de produits polluants dans le sol, en l'occurrence il s'agit ici d'empêcher la pénétration dans le sol d'eau chargée en sel afin de préserver la nappe phréatique et de permettre un retour à l'activité agricole.

Il est envisagé une provision afin de financer ces travaux de remise en état de culture, cependant ceux-ci se feront à terme en cas de cessation de l'activité, ce qui ne sera pas le cas pour les phases intermédiaires. Le calcul de cette provision est fixé par la loi, son objet est uniquement destiné aux conséquences de l'activité ICPE.

Malgré cela, et sans qu'il y ait de relation directe, il sera nécessaire pendant toute la phase d'exploitation que le gestionnaire du centre de transit préserve l'aspect visuel des lagunes durant trois années tout en étant naturel, ne soit pas assimilé à une friche non entretenue, ce qui aurait un impact néfaste pour les habitants situés autour, notamment pour l'activité de gîtes et chambres d'hôtes du Petit-Châtelier.

##### SYNTHESE DE L'ANALYSE (ICPE)

- L'utilisation des 168 000€ de garantie financière est-elle précisée ?
- Comment est fixé le calcul de cette garantie financière ?

---

#### 4.2 IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL (centre de transit)

##### 4.2.1 PROTECTION DU PAYSAGE

##### RAPPEL DES OBSERVATIONS

###### Observations du public :

- La Commune de Plouër souscrit aux recommandations de l'Ae concernant l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet. REG.09

###### Avis de la DRAC

- Le service régional de l'archéologie (7 juillet 2014) fait savoir qu'aucun site archéologique n'est recensé dans l'emprise du projet et que compte tenu de l'absence de tout indice de site archéologique, il ne sollicitera pas la réalisation d'un diagnostic préalable aux travaux envisagés.



### Interrogations de la commission d'enquête :

- Pourriez-vous nous préciser le contour exact de la zone humide située au sud de la STEP. Il semble qu'il y ait une incohérence entre l'inventaire des ZH et le PLU (contour des ZH = parcelles impactées).

### REponses APORTEES PAR « COEUR EMERAUDE » (MAITRE D'OUVRAGE)

#### Aux interrogations de la commission d'enquête

Le plan masse dans sa dernière version communiquée par l'entreprise tient compte, outre des remarques émises lors de l'enquête, de la localisation de la Zone Humide, laquelle ne sera pas impactée par l'emprise des lagunes.

#### NOTRE ANALYSE

Le centre de transit des sédiments sera situé en dehors des sites naturels inscrits ou classés, en dehors des ZNIEFF et des sites Natura 2000. Aucun site archéologique n'a été recensé dans l'emprise de l'aire d'étude ou à sa proximité immédiate.

Le projet sera situé à l'intérieur du périmètre de 500 m de protection autour du manoir du Châtelier-Guitrel, à proximité immédiate d'une zone humide et d'une zone boisée de type EBC. Il comprendra dans son enceinte des haies protégées au PLU au titre du L123-1-5.7° du code de l'urbanisme.

#### Périmètre de 500m autour du manoir du Châtelier-Guitrel

Nous avons décrit précédemment la consistance des différentes constructions situées sur le domaine du Châtelier-Guitrel (XVI<sup>ème</sup> siècle). Celles-ci sont inscrites à l'inventaire complémentaire des monuments historiques depuis 2008.

Le périmètre de protection inscrit au PLU couvre une majeure partie du centre de transit.



Une visite sur le site du manoir du Châtelier-Guitrel nous a permis de constater que depuis celui-ci, le site d'implantation des lagunes n'est pas visible. Il existe entre le domaine et la RD 12 un EBC abordé précédemment et de nombreuses haies protégées. Ceux-ci masquent totalement la vue sur le site. Depuis le centre de transit, il en est de même. Les merlons de 2.50 m de hauteur contribuent à améliorer l'image d'ensemble du paysage.

#### Zone humide

La localisation de la ZH a pu être précisée par le Mo. Il sera nécessaire de prendre des précautions afin que les poteaux (socles bétons) soient posés hors de la ZH.

#### Haies protégées :

Toutes les haies situées à l'intérieur du projet sont conservées. De nouvelles haies seront créées. Un soin particulier devra être apporté lors de la pose de la clôture en limite Ouest (le long de l'EBC).

#### SYNTHESE DE L'ANALYSE (ICPE)

- Les lagunes sont-elles protégées par le paysage environnant ?
- Le centre de transit est-il visible depuis le Manoir du Châtelier-Guitrel et de ses dépendances ?
- Les haies inscrites à l'intérieur de l'emprise du centre de transit sont-elles protégées ?
- La zone humide située en limite Ouest est-elle protégée ?

### 4.3 IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN (centre de transit)

#### 4.3.1 INCIDENCES SUR L'HABITAT ET L'ACTIVITE ECONOMIQUE (Village du Petit Châtelier)

##### RAPPEL DES OBSERVATIONS

###### Observations du public :

- Que signifie la zone tampon, quelles sont les conséquences ? ORA.12
- Le bassin de clarification pourrait-il être déplacé ? ORA.16
- Le projet ne montre pas le véritable environnement paysager (les arbres mettront plusieurs années avant d'avoir cet aspect), les lagunes ne seront en eau que pendant 2 mois, la vue depuis les fenêtres passe au dessus des merlons. COU.08
- Pérennité de l'activité touristique, fréquentation du site sous estimée (1000 personnes/an). COU.08
- En période estivale, présence journalière de 21 personnes (dont 16 touristes). COU.08
- Nécessité d'abandonner un projet de nouveau gîte. COU.08
- La récupération des sédiments se fera en période estivale. COU.08
- Le site touristique ne sera plus un lieu calme et reposant. COU.08
- Fermer le gîte et les chambres d'hôtes tous les 2 ou 3 ans pendant la période estivale, manque à gagner des plus conséquents. COU.08
- Le bien immobilier sera déprécié. COU.08

###### Questions après modifications envisagées

- Abandonner une lagune et réaliser deux merlons supplémentaires pour atténuer le bruit = nuisance reconnue à moins de 30m des bâtiments. COU.08
- Début du chantier à 8h00 = fini de la tranquillité du site. COU.08
- Limitation de l'acheminement des sédiments = combien de temps. COU.08
- Dates de début des travaux, durée, reprise des sédiments ? COU.08
- Problème de nuisance sonore générée par les pompes a-t-il été résolu ? REG.04
- Bruit... circulation ont-ils été pris en compte. COU.03
- Nuisances sonores (y compris pendant les travaux) devront être minimisées. COU.04
- Nuisances sonores sont-elles prises en compte ? COU.12

###### Recommandations de l'Ae :

###### Impact temporaire

- Ajouter à l'étude d'impact une évaluation quantitative des impacts sonores à proximité du site pendant la phase de travaux

###### Impact permanent

- Procéder à une étude quantitative de bruit, incluant la mesure du bruit résiduel dans les zones à émergence réglementée et une évaluation du bruit ambiant de l'ensemble des sources liées au projet.

##### REPNSES APPORTEES PAR « COEUR EMERAUDE » (MAITRE D'OUVRAGE)

###### Aux observations de l'Ae

Après avoir fait faire une étude complémentaire, suppression de la lagune n° 2 et création de merlons antibruit.

###### Aux observations du public

Zones tampon : La délimitation des deux zones tampon est une obligation du code de l'environnement pour une meilleure lecture des infrastructures situées près du centre de transit. Elles ne créent aucune servitude.

Impact visuel : Le bassin de clarification doit se trouver sur le point bas du site et la disparition d'une lagune pourrait permettre d'envisager de lui donner une autre forme.

Les digues seront paysagées dès le début de l'aménagement et si la végétation arborescente mettra quelques années à se développer, la végétation arbustive et herbacée colonisera elle plus rapidement l'espace, de telle sorte qu'en moins d'un an les digues seront déjà vertes.

COEUR a d'ores et déjà procédé à une plantation d'arbres de 4 à 6 ans (chênes, noisetiers, etc.) le long de la route face au gîte. L'intérieur des lagunes sera rapidement végétalisé par la banque de graine présente dans les matériaux, dès lors que l'eau sera évacuée. Seuls les flancs intérieurs orientés vers le Nord des merlons seront visibles depuis le gîte.

Le grillage périphérique est une obligation réglementaire sur ce type de site, il sera choisi le plus discret possible. Le Maître d'Ouvrage coordonnera au mieux l'intégration de son ouvrage dans le paysage agricole local.

Impact sonore : Nous confirmons les mesures complémentaires visant à limiter les incidences sonores en exploitation : merlons anti-bruit ; abandon de la lagune n°2.

Le chantier de reprise mobilisera des tracteurs avec remorques qui accèderont depuis le RD et non depuis la voie communale face au gîte. Les parcelles agricoles sont actuellement déjà soumises à une exploitation par ce type d'engins. La limitation de l'acheminement se fera en mobilisant plus de postes de reprise, ce qui n'accroît pas de manière perceptible les émissions sonores, mais permet de réduire le nombre de convois.

Pompes : Elle sera électrique pour la pompe de retour. La pompe relais sera capotée et insonorisée.

Les phases d'enlèvements des sédiments seront définies en concertation avec les acteurs locaux (municipalité, exploitants agricoles, riverains et gestionnaires de route). 2 approches extrêmes sont possibles pour le mode opératoire :

- Une reprise prolongée dans le temps, mais avec peu d'engins mobilisés : 4 engins à 10m3/rotation, 125 jours, soit 6 mois de chantier, éventuellement sur 2 années.
- Une version plus écourtée, mais avec une densification des rotations : 12 engins soit 42 jours de chantier (2 mois : septembre, octobre ou novembre).

Toutes les opportunités de valorisation des produits seront étudiées dans les mêmes conditions de concertation.

Dépréciation du bien : Le maître d'ouvrage est attentif à la proximité des riverains et se tiendra à l'écoute de remarques émises par eux.

Incidences sur l'activité économique : Le dialogue avec les acteurs locaux est une priorité du Maître d'ouvrage. L'optimisation de la conception et du fonctionnement du site de transit intègre le gîte du Petit-Châtelier. Le maître d'ouvrage mettra en place un comité de suivi du site de transit du Petit-Châtelier. Il est à noter que la seule entrée/sortie du site de transit se trouve sur le RD 12 et donc au plus loin du gîte du Petit-Châtelier.

## **NOTRE ANALYSE**

### **Zone tampon**

L'article Article R512-6 du CE est ainsi rédigé

A chaque exemplaire de la demande d'autorisation doivent être jointes les pièces suivantes :

I - 1° Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;

2° Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale au dixième du rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée, sans pouvoir être inférieure à 100 mètres. Sur ce plan sont indiqués tous bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau ;

3° Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration.

II - Les études et documents prévus au présent article portent sur l'ensemble des installations ou équipements exploités ou projetés par le demandeur qui, par leur proximité ou leur connexité avec l'installation soumise à autorisation, sont de nature à en modifier les dangers ou inconvénients...

Les annexes jointes au dossier ICPE comprennent bien ces trois plans mais :

- Sur le plan n°1 (au 1/25000<sup>ème</sup>) un périmètre de 3 kilomètres est tracé (périmètre d'affichage),

- Sur le plan n°2 (au 2500<sup>ème</sup>) un périmètre qualifié de « Zone tampon de 300 m » est tracé
- Sur le plan n°3 (au 500<sup>ème</sup>) un périmètre de 35m qualifié de « Zone tampon de 35 m » est tracé

Le plan n°1 permet de localiser le territoire des communes concernées par l’affichage sur un rayon de trois kilomètres (nomenclature ICPE 2517).

L’article R512-6 ne demande pas que les termes « zone » et « tampon » soient utilisés. Le Maître d’ouvrage n’as pas demandé que soit instituée une servitude.

Le plan N°2, doit cependant indiquer jusqu’à 35 m. au moins de l’installation, l’affectation des constructions et terrains avoisinants afin que la modification des dangers ou inconvénients puisse être justement appréciée.

Le Petit-Châtelier doit faire l’objet d’une présentation de l’affectation des bâtiments (une partie est située à moins de 35 m du projet). Une visite sur place nous a permis de constater l’existence de :

- Une grande longère ancienne, en pierre, dont les combles sont aménagés. Ces deux niveaux sont affectés à l’habitation des propriétaires.
- Un second bâtiment en pierre prolonge en pignon cette maison, également sur deux niveaux il est affecté à l’usage de bâtiment annexe également occupé par les propriétaires. Le pignon de ce bâtiment borde la voie communale, l’emprise du centre de transit se trouve de l’autre côté de la chaussée soit à environ 10 mètres.
- Une troisième longère de grande longueur, en pierre, également aménagée sous combles est affectée à une activité économique tournée vers les loisirs (Chambres d’hôtes). Cet ensemble comprend au rez-de-chaussée une grande pièce de vie, une cuisine, des sanitaires et des dépendances. A l’étage trois grandes chambres sont aménagées avec vue sur les futures lagunes. L’ensemble de cette activité « chambre d’hôtes » comprend 16 couchages. Il existe également un gîte rural pour deux personnes.

**Impact visuel** Les visiteurs arriveront de la Hisse, depuis le passage SNCF, par la RD 12 puis par la voie communale en longeant des merlons de 2,50 m de hauteur derrière lesquels seront situés les lagunes et le bassin de clarification.

Il est exact que depuis l’étage, il existe une vue sur les futurs bassins, la présence des merlons et des plantations masqueront à terme la vue des lagunes les plus éloignées, mais pas sur le bassin le plus proche.



**Impact sonore** L’Ae fait observer qu’aucune mesure du bruit résiduel n’a été réalisée à l’endroit des zones à émergence réglementée (ZER) au niveau du gîte rural voisin et des habitations les plus proches. Les engins de chantiers n’ont pas été pris en compte alors qu’elle estime que c’était possible.

Une étude complémentaire réalisée en juillet 2014 par ACOUSTIBEL (annexée au M.E.R.) est basée sur un constat sonore initial, soit 3 mesures sur site, lesquels ont permis l’évaluation des impacts acoustiques du projet. Cette étude a mis en évidence des niveaux d’émergence associés aux trafics des engins sur le site (usage des chargeurs et des camions), dans la phase de reprise des sédiments.

Les bruits occasionnés par les engins autour des lagunes 1, 3, 4 et 5 ont été estimés. Deux points de calculs en limite de site et trois en zone d’émergence réglementée ont été déterminés. Ces derniers (Z1 à

Z3) étaient situés au droit de chacun des secteurs habités les plus proches : le Site du Petit Châtelier (Z1) au nord, le village le plus proche situé le long de la RD 12, au sud-est (Z2) et le village de la Ville ès Provost au sud-ouest (de l'autre côté de la ligne de chemin de fer).

Les résultats indiquent que le point Z3 est conforme à la réglementation alors que les points localisés en Z1 et Z2 donnent des indications non conformes (émergence de + 8 et + 8,5 au lieu de + 6 et + 6,5)

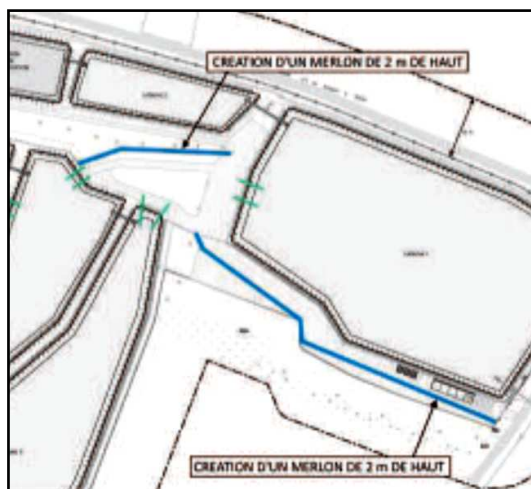
### Modification du projet

Pour remédier à cette situation le Maître d'ouvrage confirme la réponse qu'il avait déjà fournie (réponse aux recommandations de l'Ae) selon laquelle afin de limiter l'impact sonore au près du village du Petit Châtelier les dispositions suivantes seraient mises en œuvre :

- Abandon de la lagune n°2.
- Réalisation de deux merlons anti-bruit.
- Usage de signaux de recul spécifiques générateurs de nuisances plus modérées (type « cri du lynx »).

L'étude complémentaire ACOUSTIBEL présente un nouveau plan avec le positionnement des nouveaux merlons anti-bruit.

La nouvelle étude avec la présence de ces merlons démontre que les différentes mesures sont conformes.



### Notre constat :

Nous avons pris note de la réponse du Mo : La disparition de la lagune 2 pourrait permettre d'envisager de donner une autre forme au bassin de clarification.

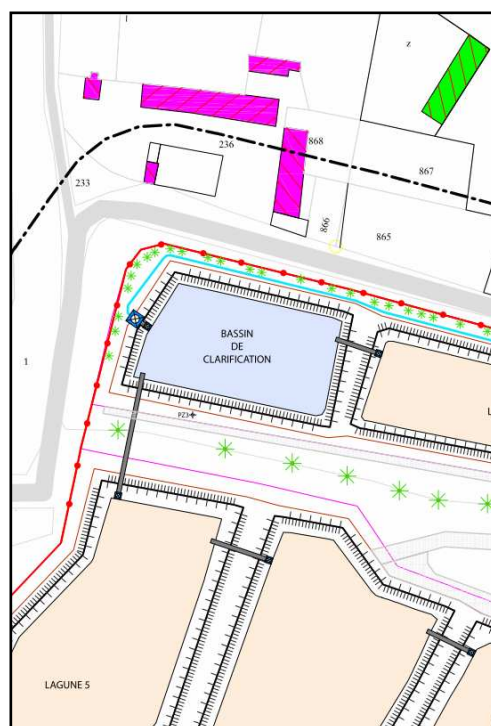
Ce bassin est le plus impactant visuellement depuis le 1<sup>er</sup> étage, or il ne s'agit pas d'un bassin d'agrément mais d'un simple ouvrage de retenue des eaux clarifiées avant leur pompage. Son entretien sera de type naturel. La topographie des lieux va nécessiter que la pompe soit implantée dans la partie basse de celui-ci. Son indispensable asservissement au niveau d'eau va générer un fonctionnement ponctuel mais éventuellement nocturne de cette pompe à proximité de la partie habitée (pas de mesures de nuit). Nous craignons que cette configuration participe à un double impact négatif (visuel et sonore).

Nous partageons l'avis du Mo selon lequel le bassin de clarification ne peut être positionné qu'à un niveau inférieur à celui des autres lagunes. Nous ne pouvons pas utiliser les plans de coupe joints au dossier, ceux-ci ne possèdent aucune côte. De même nous ne sommes pas chargés de faire des études.

Néanmoins les courbes A-A' et D-D' (présentées en plan) comparées aux courbes de niveau de la planche n°1, montrent que le terrain naturel actuel du bas de la lagune n°1 est à environ 34 m (NGF), alors que le niveau haut de la lagune n°6 (ou 5) située la plus basse, est à environ 31,50m.

Il est donc gravitairement possible d'assurer la liaison de la lagune n°1 vers la n°6 (ou 5).

Il est possible, dans ce cas, de couper la lagune n°6 en deux, la partie sud étant fusionnée avec la lagune n°5 (la superficie du merlon serait récupérée en lagune), la partie nord étant réaffectée en bassin de clarification. Ainsi l'espace laissé disponible (ex clarification + partie ouest de la lagune 2) pourrait être maintenu en espace naturel.



## Conclusion :

Nous motivons cette proposition à partir du constat qu'il existe une pompe d'amorçage asservie aux quantités d'eau accueillies donc pouvant fonctionner la nuit alors qu'aucune mesure n'a été effectuée de nuit.

## Activité économique et dépréciation du bien immobilier :

Nous avons pris note des propositions du maître d'ouvrage concernant l'attention qu'il portera aux occupants du petit Châtelier et la mise en place d'un comité de suivi du site de transit

Indépendamment de ces attentions un bilan de l'activité actuelle et une estimation du bien immobilier seraient utiles car nous ne pouvons pas mesurer l'impact qu'aura l'information sur l'existence de cet équipement auprès des éventuels touristes sur l'évolution réelle de la fréquentation.

## **SYNTHESE DE L'ANALYSE (ICPE)**

- La partie nord de la lagune n°5 peut-elle être transformée en bassin de clarification ?
- Une estimation de l'activité économique actuelle peut-elle être réalisée ?
- Une valorisation du patrimoine bâti du petit Châtelier pourrait-elle être réalisée ?

---

### **4.3.2 IMPACT SANITAIRE**

#### **RAPPEL DES OBSERVATIONS**

##### Observations du public :

- |  |        |
|--|--------|
| - Odeurs... ont-elles été prises en compte ?   | ORA.11 |
| - Toxicité des sédiments.  | REG.01 |
| - Absence d'analyse concernant les autres molécules que les métaux lourds (ex : oxyde de calcium et de magnésium). | COU.03 |
| - Odeurs ?   | COU.03 |
| - Poussières générées par le chantier en période estivale.   | COU.08 |
| - Nuisances olfactives favorisées par les vents du sud (21 résidents en été).                                      | COU.08 |
| - Les nuisances olfactives pour les riverains sont-elles prises compte.  | COU.12 |
| - Exploitation d'autres filières pour les sédiments dangereux (BTP).   | COU.03 |
| - Peut-on incinérer les sédiments une fois secs.   | REG.01 |

##### Recommandations de l'Ae

###### Impact temporaire

- Ajouter à l'étude d'impact une évaluation quantitative de la pollution de l'air à proximité du site pendant la phase de travaux.

###### Impact permanent

- Procéder à une analyse exhaustive des sources de pollution atmosphérique liées au fonctionnement du site.
- Evaluer les risques de prolifération de moustiques dans les lagunes du site de transit de sédiments et de présenter éventuellement les mesures préventives.
- Evaluer les risques de relargage de sulfure d'hydrogène du fait de l'éventuelle prolifération d'algues se décomposant dans les sédiments et de caractériser les risques sanitaires ou la gêne olfactive associés le cas échéant.
- Etablir un bilan des émissions de gaz à effet de serre du projet.

## **REPONSES APORTEES PAR « COEUR EMERAUDE » (MAITRE D'OUVRAGE)**

### Aux recommandations de l'Ae

Compte tenu de la mise en charge des lagunes par voie hydraulique, il n'y aura pas d'émission de particules de poussières par envol.

Après décantation les sédiments restent cohésifs (teneur en eau résiduelle de 20 à 30%) et lors de la reprise au bout de trois ans ils se présentent sous forme consolidée.

La composition des sédiments fait l'objet d'une analyse précise dans le dossier (voir dossier et annexes)

Aucun matériau de type dangereux n'est accepté au centre. Les sédiments entrés feront l'objet d'un certificat d'acceptation préalable.

Il n'y aura pas de matières organiques dans les sédiments. Ils sont d'origine marine, pauvres en nutriments (azote et phosphore). Il n'est pas à craindre de fermentation à l'origine de d'odeurs nauséabondes.

Les émissions de CO2 produites par les camions représentent des émissions de GES de 16 habitats pour une année, à raison de 9t d'équivalent de CO2/an/hab. toutes activités confondues. Ils seront donc temporaires et négligeables.

#### Aux observations du public

Les résultats d'analyses des sédiments sont disponibles dans le dossier ICPE (annexe 3.1 sur les sédiments et un bilan en pièce 5 Planches et Plans, sur la planche 3). Les résultats sont conformes aux seuils de tolérances imposés par la réglementation et les sédiments ne sont en aucun cas pollués, ni dangereux au regard de la réglementation (confère test de dangerosité H14 réalisé : Etude d'Impact ICPE, annexe3).

Il n'y aura pas de poussière due à la manipulation des sédiments car ceux-ci conservent toujours une certaine teneur en eau qui évite les envols.

Une étude sur les émissions d'odeurs est disponible p 132 de la pièce 3.2 de l'étude d'Impact dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE. Elle conclue, en précisant que la plate-forme de transit des sédiments ne présente pas d'impacts préjudiciables sur l'environnement olfactif plus importants que ceux actuellement observés, et seront même moins émetteurs d'odeurs que les épandages actuels de fertilisant sur le parcellaire agricole.

Il ne faut pas confondre sédiments extraits d'un estuaire et boue de station d'épuration. Ces deux « boues » sont totalement différentes (cf. réponse sur leur non toxicité ci-dessus). Leur épandage est au contraire totalement bénéfique pour les cultures (cf. article de Camuzard, ajouté en pièce jointe du dossier de l'enquête publique).

L'ensemble des familles de contaminant a bien été analysé conformément à la réglementation : Métaux Lourds, HAP, PCB, et TBT (voir Déclaration sur Loi Eau de dragage et Etude d'Impact ICPE annexe 3).

L'analyse des sédiments ne présentant pas de résultats au-dessus des seuils tolérés par la législation (cf. résultats présentés dans le dossier ICPE en annexe 3.1 et sur la planche 3 de la pièce 5), l'amendement agricole est donc bien une solution appropriée à ce type de sédiment.

D'autres valorisations pourront être étudiées dans l'optique de faire évoluer le projet à plus long terme, avec notamment la réalisation d'un plan de gestion des sédiments.

#### **NOTRE ANALYSE**

##### Pollution Atmosphérique (Poussières, gaz à effet de serre, odeurs)

Les odeurs des sédiments ne sont pas qualifiées de nauséabondes, elles n'auront donc pas de conséquences sur le plan sanitaire. Néanmoins il s'agit d'un secteur qui actuellement est constitué de parcelles agricoles dans un environnement de même nature. Ces surfaces vont être décapées et recouvertes de sédiments marins. Cette superficie de plus de 4 ha de sédiments prélevés dans la mer ne sera pas sans modifier les odeurs, notamment lors de la mise en charge et le ressuyage des sédiments. Il n'y aura pas d'odeurs nauséabondes, ni néfastes, il y aura toutefois une odeur inhabituelle.

##### Toxicité (Sédiments)

Les sédiments accueillis sur le site ne seront pas dangereux et leur épandage sur les terres agricoles ne posera pas de difficultés particulières. Ceci est confirmé par la nomenclature des ICPE

2517 : Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de stockage étant supérieure à 30 000 m<sup>2</sup> (Petit Châtelier 82 400 m<sup>2</sup>). Le régime est celui de l'Autorisation et le rayon d'affichage de la publicité et de 3 km.

2716 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> (Petit Châtelier 100 000 m<sup>3</sup>)

Les sédiments devant être accueillis au Petit Châtelier sont assimilés à des déchets. Ainsi ils ont la classification : 17 05 06 : Boues de dragage autres que celles visées à la rubrique 17 05 05. La plateforme va donc recevoir des déchets avec pour objectif de les transformer en sédiments valorisables.

#### Observations :

L'objectif du projet est en conformité avec l'article L.541-1 du CE, il envisage la valorisation des matériaux en amendement agricole (priorité 2). Il est prévu en dernier recours un envoi en installation de stockage de déchets non dangereux ou inertes. Les sédiments ne pourront être conservés plus de 3 ans.

En valorisant les déchets à proximité, le Mo répond à la priorité 4 du même article sur l'organisation et le transport des déchets en limitant la distance et les volumes transportés pour la valorisation.

Analyses des sédiments : Avant d'obtenir leur classification au titre de la nomenclature, les sédiments de Lyvet ont déjà fait l'objet d'analyses en sept/oct. 2013 (Caractéristiques physico-chimique et Ecotoxicité). Pour les autres sédiments pouvant être accueillis sur site, ils devront répondre aux critères d'admission déterminés dans les ISDND.

Compte tenu des suivis qui seront mis en place nous n'avons pas d'observation à formuler à ce sujet. Nous attirons cependant l'attention sur la qualité des sédiments accueillis sur la plateforme. Ceux provenant depuis Lyvet peuvent évoluer, le dragage de la Rance peut avoir pour conséquence de remettre en suspension des sédiments enfouis depuis longtemps qui pourraient ponctuellement présenter une poche de pollution.

La qualité des sédiments provenant de Plouër destinés à l'étanchéité des lagunes est comparée à celle qui provient de Lyvet, le Mo considère qu'il s'agit de la même nature de sédiments.

Les matériaux de Plouër sont issus d'un port de plaisance qui existe depuis près de 25 ans, il ne possède actuellement aucune aire de carénage et il existe à proximité des activités de gestion et d'entretien de bateaux. Il nous semble très délicat d'envisager l'utilisation de ces matériaux sans qu'ils soient soumis aux mêmes analyses que les matériaux de Lyvet.

#### **SYNTHESE DE L'ANALYSE (ICPE)**

- Les impacts liés à la pollution atmosphérique sont-ils existants ?
- Les impacts liés à la toxicité sont-ils suffisamment pris en compte ?
- La qualité dont l'éventuelle toxicité des matériaux de Plouër a-t-elle été vérifiée ?
- Les sédiments provenant de Lyvet feront-ils l'objet de nouvelles analyses ?

---

### **4.3.3 SECURITE DU SITE**

#### **RAPPEL DES OBSERVATIONS**

##### Observations du public :

- La protection des zones de lagunage par des clôtures devra être efficace. COU.04

#### **REPONSES APORTEES PAR « COEUR EMERAUDE » (MAITRE D'OUVRAGE)**

##### Aux observations du public

Le projet prévoit le clôturage réglementaire ainsi que des panneaux d'affichage et mesures de sécurité liés à ce type de site (bouées échelle de survie, cf. pièce n°3.6 de l'Etude d'Impact : Notice hygiène et sécurité)

#### **NOTRE ANALYSE**

Une étude de danger est associée à l'étude d'impact. Il n'existera pas de stockage de produits dangereux. Les seuls stockages concernent les sédiments valorisés depuis le site.

Des dispositions seront prises afin que la sécurité des personnes travaillant sur le site soit assurée. Il existe au niveau des lagunes de décantation en elles-mêmes un risque de chutes de tiers dans les bassins et noyade.



Le chapitre 7 de l'étude de danger présente les moyens de prévention et d'intervention. A minima, 8 dispositifs fixes, contenant une échelle de remontée et une bouée, seront installés en périphérie des lagunes.

L'accès au site sera interdit aux riverains/promeneurs ou à toute personne n'ayant pas autorisation de pénétrer. L'article 1/6° précise que la prévention contre les intrusions sera assurée par le bouclage du site par des clôtures périphériques, la mise en place d'un portail en entrée de site fermé en phase de remplissage et la mise en place de panneaux interdisant l'accès au site et informant des dangers.

L'accès principal du site à partir de la RD 12, notamment les conditions de sa réalisation et de son entretien font l'objet d'une autorisation de voirie délivrée par le Conseil Général.

Nous attirons l'attention sur l'importance de la clôture (COU.04) anti-intrusion. Il existe à proximité des chambres d'hôtes et des gîtes qui accueillent des familles dont des enfants. Par ailleurs le centre de transit est longé sur deux façades par le GR 34C et par un chemin de petites randonnées. Le GR est également qualifié d'itinéraire équestre.

#### **SYNTHESE DE L'ANALYSE** (ICPE)

- Une clôture qualifiée d'anti-intrusion est-elle suffisante à la sécurisation du centre de transit ?
- 

#### **4.4 PERENNISATION DU CENTRE DE TRANSIT** (centre de transit)

##### **RAPPEL DES OBSERVATIONS**

##### Observations du public :

- L'opération LYVET 2 sera-t-elle pérennisée ? ORA.03
- LYVET 3 quand ? ORA.31

##### **REPOSES APORTEES PAR « COEUR EMERAUDE » (MAITRE D'OUVRAGE)**

##### Aux observations du public

Lyvet 2 doit être marqueur d'un projet qui deviendra pérenne, voir porteur d'emplois

##### **NOTRE ANALYSE**

L'achat des 8 hectares de terrain dans le but de mettre en place un centre de transit permanent prouve qu'il y aura bien pérennisation. EDF s'engage dans ce processus en étant le propriétaire de ce centre de transit de sédiments du Petit Châtelier.

L'autorisation d'exploiter une ICPE délivrée par le Préfet déterminera sa pérennité administrative.

##### **SYNTHESE DE L'ANALYSE** (ICPE)

- L'assiette du projet appartient à qui ?
- Le projet de centre de transit est-il techniquement pérenne ?

## 5.1 IMPACT SUR LE MILIEU PHYSIQUE

### RAPPEL DES OBSERVATIONS

#### Observations du public

- L'évacuation des sédiments asséchés se fera par des camions ou tracteurs avec remorques ? ORA.23
- Un état initial du réseau a-t-il été effectué ? ORA.25
- Les voies communales ne pourront que se dégrader par le surcroît de circulation. La commune de Saint-Samson demande, avant le début des travaux, un état des lieux, constaté par huissier. COU.04

#### Interrogations de la commission d'enquête

- A la page 20 de l'EI vous indiquez que le réseau routier situé à proximité du site est bien structuré pour accueillir le surcroît de trafic dont les RD 12 et 57. Cette appréciation repose t-elle sur un avis du Conseil Général.

### REPONSES APORTEES PAR « COEUR EMERAUDE » (MAITRE D'OUVRAGE)

#### Aux observations du public

Les engins utilisés pour le transport des sédiments secs seraient plus des tracteurs avec remorques

Le projet et son plan de financement ne prévoient pas de remise en état du réseau routier pour lequel il n'y a pas d'état initial de prévu.

Le réseau routier départemental est dimensionné pour la circulation des poids lourds. A ce jour, il n'est pas prévu de circulation d'engin lourd (convoi avec chargement de sédiment) face au gîte sur la route communale.

Le Maître d'ouvrage a d'ores et déjà exigé des entreprises une attention particulière sur ce point. Il y veillera avec son maître d'oeuvre durant les phases de transport.

#### Aux interrogations de la commission d'enquête

Associé au projet depuis longtemps, le Conseil Général nous a confirmé que la conception des routes départementales intègre ce type de trafic.

### NOTRE ANALYSE

#### Desserte routière

Nous notons, page 20 de l'EI, que le réseau routier situé à proximité du site est bien structuré pour accueillir le surcroît de trafic. Or, page 35 de la notice technique, il est dit que la RD 12 n'est pas suffisamment dimensionnée pour la circulation des camions à double sens. Elle devra faire l'objet d'un aménagement pour la rendre carrossable pour des engins dont le poids est supérieur à 38 tonnes et la largeur supérieure à 3,5 m (?). Il est fait référence à l'autorisation de voirie délivrée par le Conseil général (annexe 9 du dossier d'enquête).

Une autorisation de voirie a bien été délivrée par les services du Conseil Général mais celle-ci concerne uniquement la création d'un accès au centre de transit à partir de la RD 12, elle n'aborde pas les caractéristiques de la RD.

L'Autorité environnementale (page 7 de son avis) relève que cette route sera aménagée afin de permettre le croisement de camions de 38 tonnes.

#### Réponses du Maître d'Ouvrage

Le Mo indique que l'acheminement des sédiments sera limité dans le temps : phase de remplissage et d'évacuation des sédiments, il n'aborde pas les caractéristiques de la voirie alors qu'il s'agit d'évacuer jusqu'à 180 000 tonnes de sédiments (page 17 de la notice technique)

Lors de la réunion publique du 29 juillet (compte rendu annexé), le Mo a précisé que le projet ne prévoyait pas l'élargissement de la RD ni aucune remise en état du réseau routier. La réalisation d'un état initial de l'ensemble du réseau routier n'est pas prévue.

L'information du Mo selon laquelle le Conseil général lui a confirmé que la conception des routes départementales intègre ce type de trafic nous convient.

#### Réseau communal

L'observation COU.04 concerne les 12 communes appelées à recevoir des sédiments.

La Commune de Saint-Samson sur Rance est cependant la plus impactée en raison de la proximité d'une voie communale. Il est nécessaire que celle-ci située le long du centre de transit (Petit Châtelier, Vaugarni) soit limitée en tonnage et interdite à tous les engins du chantier d'aménagement du centre de transit. Un seul accès (entrées et sorties) devra se faire à partir de la route départementale. Nous prenons note de l'information du Mo selon laquelle cette voie communale ne supportera aucun trafic lourd notamment pendant la construction du centre.

Le dossier comprend la liste de toutes les parcelles destinées à recevoir des sédiments afin de valoriser les terres agricoles. L'utilisation de camions de 38 tonnes n'est pas adaptée aux structures de la voirie communale, elle n'est pas du tout adaptée également à l'épandage sur des parcelles agricoles. Il existerait des difficultés au niveau de l'entrée sur les parcelles et un risque accru d'enlèvement.

Le recours à des tracteurs avec remorques agricoles abordé à plusieurs reprises par le Mo est préférable afin de limiter les inconvénients en réduisant la charge. Ceci facilitera également la conservation en bon état de la voirie communale.

Le choix des terres d'épandage devrait donc prendre en compte la nature des engins de transport utilisés et les caractéristiques routières de chaque parcelle à desservir en accord avec les gestionnaires concernés.

En cas de situation particulière un état initial pourrait être réalisé, étant entendu que le tonnage total se répartira entre différents sites et que les engins agricoles de type remorque et tracteur limiteraient cette nécessité.

#### SYNTHESE DE L'ANALYSE (ICPE)

- Le réseau routier situé à proximité (EI, p20) est-il suffisamment structuré pour le surcroît de trafic ?
  - La RD 12 est-elle dimensionnée pour la circulation à double sens (page 35 de la notice) ?
  - L'autorisation de voirie prend t-elle en compte l'accroissement du trafic ?
  - Quelles mesures pour préserver la voirie communale ?
- 

## **5.2 IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL (transfert vers terres agricoles)**

### RAPPEL DES OBSERVATIONS

- Pas d'observations.

### NOTRE ANALYSE

Le réseau routier lorsqu'il se trouve en site classé ou inscrit sera éventuellement utilisé lors de l'évacuation des sédiments sur certaines terres agricoles mais il ne subira pas de modifications.

#### SYNTHESE DE L'ANALYSE (ICPE)

- Nous n'avons aucune observation à présenter.
-

### 5.3 IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN (transfert vers les terres agricoles)

#### RAPPEL DES OBSERVATIONS

##### Observations du public

- Bruit, odeurs, circulation ont-ils été bien pris en compte ? ORA.11
- Quelle sera la densité du trafic ? ORA.21
- Peut-on imaginer un sens unique au droit du site ? ORA.22
- Quel est le nombre de véhicules /jour ? ORA.22
- S'agit-il de camions ou de tracteurs avec remorques ? ORA.23
- Y a-t-il des voies douces identifiées aux abords du projet et des voies de circulation ? ORA.26

#### REponses APportees PAR « COEUR EMERAUDE » (MAITRE D'OUVRAGE)

##### Aux observations du public

La densité du trafic est affichée dans l'étude d'impact et sera de l'ordre de 12.5 camions/heure environ.  
Un plan de circulation adapté au projet pourrait être étudié mais ne l'est pas dans le dossier.  
Les engins utilisés pour le transport des sédiments secs seraient plus des tracteurs avec remorques.  
Pas de voies douces identifiées aux abords du projet.

#### NOTRE ANALYSE

Evacuation des sédiments : Les sédiments seront solides, ils ne dégageront ni odeur, ni poussières.

Le nombre de rotations étant de l'ordre 12,5/h, il y aura, sur une base de 8 h, 100 voyages par jour. Chaque voyage évacuera ainsi entre 24t (remorque agricole) et 38t (camions) soit entre 2400t et 3800t/j

Le tonnage à évacuer à terme est de 100 000 m<sup>3</sup> : 180 000t (notice technique p17) Le tonnage à évacuer en 2014/2015 sera de 65 000 m<sup>3</sup> soit 117 000 t. (densité 1,8). La durée d'évacuation sera selon le type d'engins utilisés :

En 2014/2015 :	Camions de 38 tonnes	117 000 / 3800 =	31 jours	soit	6 semaines
	Remorques de 24 tonnes	117 000 / 2400 =	49 jours	soit	10 semaines
Capacité maximale	Camions de 38 tonnes	180 000 / 3800 =	47 jours	soit	9,5 semaines
	Remorques de 24 tonnes	180 000 / 2400 =	75 jours	soit	15 semaines

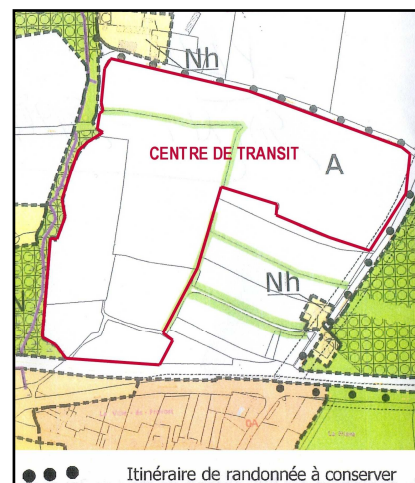
Le recours à des remorques agricoles permet de limiter le tonnage (24 t pour une 3 essieux). Il permet également de faciliter les conditions d'accessibilité sur les parcelles agricoles. La durée d'évacuation sera entre 10 semaines (2014/2015) et 15 semaines (site complet de 180 000 tonnes).

Une circulation en sens unique sur ces voies communales est de la compétence de chaque Maire. L'obligation de sens unique pourrait être imposée uniquement aux engins transportant les sédiments dans le cadre d'une organisation en interne.

##### Liaisons douces

Il existe une voie douce dans l'emprise du réseau routier, le long des façades Est et Nord du site. Les usagers du GR 34C (également équestre) seront impactés par la circulation des camions

Ils pourraient être sécurisés en les transférant hors des chaussées, le long des merlons du centre de transit.



#### SYNTHESE DE L'ANALYSE (ICPE)

- Combien de temps durera l'évacuation des sédiments ?
- Est-il possible de créer un sens unique ?
- La sécurité des usagers du GR sera-t-elle assurée ?

## 5.4 PERENNISATION DU TRANSFERT (transfert vers les terres agricoles)

### Observations du public

- Y aura-t-il assez de terres agricoles pour recevoir les sédiments ORA.09
- Y a-t-il d'autres débouchés possibles pour les sédiments ORA.28

### REPONSES APORTEES PAR « COEUR EMERAUDE » (MAITRE D'OUVRAGE)

#### Aux observations du public

La proximité de la voie ferrée pourrait être le support d'une exportation de sédiments à une échelle plus importante. Des contacts ont été pris dans ce sens mais ne sont pas rapportés dans le présent dossier.

#### NOTRE ANALYSE

La superficie des terres agricoles est actuellement largement satisfaisante pour satisfaire aux besoins. La pérennisation du transport par route existe puisque le réseau proche est départemental.

Le choix de ce site est renforcé par la présence en cas de besoin, de la voie ferrée, ceci quelque soit les matériaux à transporter et quelque soit leur type de valorisation (agricole, BTP ou autres).

#### SYNTHESE DE L'ANALYSE (ICPE)

- Le réseau routier est-il pérenne ?
  - La présence de la ligne SNCF est-t-elle une garantie sur la pérennité des transports ?
- 

## Thème n°6 – VALORISATION DES TERRES AGRICOLES

## 6.1 IMPACT SUR LE MILIEU PHYSIQUE

### RAPPEL DES OBSERVATIONS

#### Observations du public

- Les terres agricoles qui recevront les sédiments peuvent-elles bénéficier d'une dérogation lorsqu'il s'agit de cultures maraîchères ? ORA.27

### REPONSES APORTEES PAR « COEUR EMERAUDE » (MAITRE D'OUVRAGE)

#### Aux observations du public

S'agissant de sédiments sans matières organiques les terres agricoles peuvent être réutilisées sans attendre un an de rotation.

#### NOTRE ANALYSE

Une dérogation pourrait être demandée pour ce qui concerne la période d'épandage (cultures maraîchères), cependant la superficie actuelle satisfait largement les besoins.

#### SYNTHESE DE L'ANALYSE (ICPE)

- Est-il possible d'obtenir une dérogation pour l'épandage sur les terres maraîchères ?
-

## 6.2 IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL (valorisation des terres agricoles)

### RAPPEL DES OBSERVATIONS

- Pas d'observations

### NOTRE ANALYSE

Certaines parcelles destinées à recevoir des sédiments sont situées en site classé ou inscrit. Le fait d'être inscrit au programme d'épandage des sédiments marins n'autorise pas à procéder avec ces matériaux à des nivellements des sols agricoles. Il ne s'agit pas de matériaux de remblai.

### SYNTHESE DE L'ANALYSE (ICPE)

- La méthode d'épandage des sédiments sur les terres agricoles sera-t-elle satisfaisante ?
- 

## 6.3 IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN (valorisation des terres agricoles)

### RAPPEL DES OBSERVATIONS

#### Observations du public

- Quelle sera la salinité des sédiments après 2 ans pour les terres agricoles ? ORA.18
- Quelle est la composition des sédiments ? ORA.20
- Les sédiments comprendront un véritable cocktail de produits toxiques. REG.01
- Stop à l'épandage des boues REG.02
- S'assurer l'absence de retour direct des sédiments dans l'estuaire COU.19
- Les dispositifs anti-érosifs ne sont pas mis en place (orientation 11 du SAGE). COU.19
- La CDNPS autorise 10 cm alors qu'une expérimentation recommande une épaisseur maximum de 1,75 cm et qu'il est exposé (pôle de compétence et d'innovation sur la valorisation et la gestion des déchets) que l'augmentation du ratio sédiment/sol entraîne un potentiel de relargage des éléments inorganiques plus important. COU.19

#### Réserve de la CDNPS

- Les épandages de sédiments : prescriptions à respecter (hauteur maxi et régulière de 10cm)

### REPONSES APORTEES PAR « COEUR EMERAUDE » (MAITRE D'OUVRAGE)

#### Aux observations du public

Les lagunes resteront en eau environ 2.5 à 3 mois pour un ressuyage des sédiments sur une période de 2.5 à 3 ans afin de rendre les sédiments pelletables.

L'expérience a montré que le rinçage se réalise sur 2 ans à raison de 0,80 m / an en raison de la pluviométrie dans la Région.

La composition des sédiments fait l'objet d'une analyse précise dans le dossier (voir dossier et annexes)

-----

Une réponse complète sur la composition des sédiments a déjà été détaillée en partie 4.3 (Impact sur le milieu humain du centre de transit). Il est important de répéter que les sédiments extraits ne sont ni pollués ni dangereux, et ne proviennent pas de STEP.

Les sédiments de Lyvet 2 sont d'origine marine. Les études montrent que les produits issus de l'érosion du bassin versant de la Rance restent dans les ouvrages présents tout au long de la rivière (barrage, amont d'écluses, biefs etc.). Cela ne dispense en rien de reconstituer le bocage (ce dont C.O.E.U.R Emeraude s'occupe à travers Breizh Bocage) mais l'effet sur l'envasement de la partie maritime de la Rance n'en sera pas modifié.

Les expérimentations citées ci-contre (épaisseur max de 1.75 cm et relargage) ont été réalisées sur des sédiments fluviaux dont la teneur en matière organique est très supérieure aux sédiments marins de Lyvet 2.

Les sédiments de Lyvet ne peuvent être considérés comme des fertilisants. Leur utilisation en reconstitution de

sols (10 cm) se base sur l'expérience acquise par les exploitants agricoles locaux lors des travaux menés pendant le Contrat de Baie de la Rance et sur les dragages du port de Plouër-sur-Rance.

#### **NOTRE ANALYSE** (ICPE, CLT)

Nous avons déjà analysé la salinité des sédiments, leur composition et leur toxicité. C'est au niveau de la sortie des lagunes qu'une décision doit être prise pour savoir si les déchets peuvent devenir produits de valorisation des terres agricoles (voir toxicité des sédiments - 4.3.2). Nous rappelons ces observations ici pour mémoire).

L'épandage sur 10 cm est demandé par la CDNPS,

Ceci est demandé afin que de ne pas porter atteinte au paysage, notamment lorsque l'épandage se fait dans sites classés ou inscrits.

Nous avons pris note de la réponse apportée par Coeur Emeraude.

#### **SYNTHESE DE L'ANALYSE** (ICPE)

- Nous renvoyons pour ces interrogations au chapitre 4.3.2

---

## **6.4 PERENNISATION DE LA VALORISATION SUR LES TERRES AGRICOLES**

### **RAPPEL DES OBSERVATIONS**

#### **Observations du public**

- |   |        |
|---|--------|
| - Y aura-t-il assez de terres agricoles pour recevoir les sédiments ? | ORA.09 |
| - Y a t-il d'autres débouchés possibles pour les sédiments ?          | ORA.28 |
| - Autres filaires de valorisation (BTP) ?                             | COU.13 |
| - Autres modes de gestion à terre des sédiments ?                     | COU.19 |

### **REPONSES APORTEES PAR « COEUR EMERAUDE » (MAITRE D'OUVRAGE)**

#### **Aux observations du public**

Concernant les terres épandables, 100ha ont été recensés chez des agriculteurs, or le projet prévoit de draguer 65000m3 et 1000m3/ha, donc 65ha seraient suffisants, il y a donc une marge de manœuvre.

La proximité de la voie ferrée pourrait être le support d'une exportation de sédiments à une échelle plus importante. Des contacts ont été pris dans ce sens mais ne sont pas rapportés dans le présent dossier.

Toutes les collectivités y compris les communautés d'agglomération pourront être sollicitées dans le cadre de l'impact estuarien du projet.

Ne jamais oublier qu'on ne sait pas dévaser si on ne sait pas où poser la vase !

-----  
Différentes solutions d'utilisation des sédiments extraits existent en effet.

Afin de minimiser l'impact environnemental, le coût énergétique ou financier, cette première solution de gestion locale par amendement agricole a été décidée pour cette phase de travaux. Elle convient d'ailleurs bien pour ce volume d'extraction. La filière agronomique reste en tout état de cause celle la moins onéreuse à ce jour. Les filières de réemploi en remblai, aussi intéressantes, impliquent une concordance des opportunités sur un territoire proche, points qui n'étaient pas réunis dans le cas présent. Les filières de réemploi en sous-couche routière en sont pour l'instant à l'état de pilote (Dunkerque), et n'utilisent que très peu de matériaux sédimentaires.

Dans l'avenir, d'autres solutions pourraient être proposées mais il faut rappeler qu'une demande existe localement auprès des agriculteurs pour utiliser ces sédiments afin d'améliorer la qualité des terres arables. Une exploitation tournée vers le milieu industriel (isolant, BTP, etc.) demande des volumes beaucoup plus importants, une logistique plus complexe et une offre de volume constant tout au long de l'année, paraissant incompatible pour le moment avec une gestion durable du milieu naturel.

## **NOTRE ANALYSE**

Les compléments d'information donnés par Coeur Emeraude confirment les échanges que nous avons pu avoir.

Ce projet démontre que le nombre d'hectares disponibles permet de satisfaire très largement les besoins en surfaces agricoles. L'éventualité d'une ouverture aux terres maraîchères par dérogation élargit cette perspective de pérennisation.

Le Mo indique d'autres possibilités de débouchés soit par l'utilisation des sédiments en sous-couche pour les travaux publics ou la fabrication de produits isolants.

Dès lors que l'on s'oriente vers des produits manufacturés de type « matériaux isolants » ou autres la difficulté pour un industriel est d'obtenir à son tour une pérennité de la fourniture et une régularité dans l'approvisionnement des sédiments dont il aurait besoin.

Il ne faudrait pas qu'une entreprise située en bordure de la Rance, utilisatrice de sédiments afin d'en faire des produits manufacturés soit conduite à demander des dragages supplémentaires pour satisfaire ses besoins. Cela aurait des conséquences néfastes sur la préservation environnementale et la biodiversité des fonds marins de la Rance.

Dans l'immédiat il n'existe pas de problème de pérennité sur les terres agricoles environnantes. Nous avons vu l'intérêt de la ligne SNCF au cas où ces produits devraient être expédiés à de plus longues distances. Actuellement il existe des pistes de recherche mais pas de réponse concrète.

## **SYNTHESE DE L'ANALYSE (ICPE)**

- La superficie des terres agricoles disponibles sera t-elle suffisante ?
-



## Thème n°7 – BUDGET ET ENJEU FINANCIER

### 7.1 BUDGET 2014/2015

#### RAPPEL DES OBSERVATIONS

##### Observations du public

- Quelles sont les recettes ? ORA.29
- Il n'est pas pris en compte dans le projet la remise en état du réseau routier. COU.04
- Engagements en cas de perte ou de fermeture de l'activité ainsi que dans le cadre d'une dépréciation du bien. COU.08
- Le financement est-il assuré ? COU.12
- Aucun coût n'est prévu pour la phase dite de ressuyage (2 ans et demi). COU.13
- Financement de la gestion et surveillance du site durant les 3 ans ? COU.13
- Quand le plan de financement sera-t-il publié ? COU.13
- L'opération peut-elle être lancée sans être financée en totalité ? COU.13
- Le financement de l'opération Lyvet 2 est d'une obscure clarté. COU.17

##### Recommandations de l'Ae (page 6 de son avis)

- Indiquer dans le dossier le coût total du projet (curage du piège à sédiments du Lyvet, création et exploitation de la station de transit et valorisation des sédiments), en distinguant investissement initial et dépenses à renouveler tous les 3 ans.

#### REPONSES APORTEES PAR « COEUR EMERAUDE » (MAITRE D'OUVRAGE)

##### Aux recommandations de l'Ae

##### Budget prévisionnel 2014 / 2015

###### INVESTISSEMENT INITIAL : ETUDES ET AMENAGEMENT :

Etudes, achat des terrains, diagnostics archéologiques :	220 000 €	
Aménagement de la plate-forme et suivi de chantier (Lagunes, merlons et dispositifs de gestion des eaux) Poste 1 + TC 5	<u>470 000 €</u>	690 000 €

###### FONCTIONNEMENT D'UNE OPERATION DE DRAGAGE ET SUIVIS

Dragage du piège, refoulement des eaux, déshydratation prolongée, reprise et valorisation des sédiments, suivi de chantier		
Dragage	<u>760 000 €</u>	<u>760 000 €</u>
Coût total du projet estimé à		1 450 000 €

##### Aux observations du public

EDF apporte une participation de près de 1 million d'euros sur une dépense totale chiffrée à 1.4 million d'euros, le reste sera financé par les collectivités et l'Etat.

Pour la remise en état des routes départementales : voir supra

Pour les routes communales : le Mo imposera aux entreprises de ne pas dégrader le réseau et sera vigilant.

Voir supra pour l'observation COU.08

Les éléments financiers ont été fournis sous pli au Préfet comme exigé par la réglementation.

La phase de ressuyage est passive (écoulement gravitaire) et ne nécessite (outre la surveillance du site assurée par COEUR Emeraude et des coûts faibles de maintenance) pas de coût supplémentaire lourd.

#### NOTRE ANALYSE

La montant total des dépenses et recettes est de	1 450 000 €	
Les recettes seront alimentées par EDF pour	1 000 000 €	(69 %)
Autres financements	450 000 €	(31 %)

Les autres financements sont confidentiels (COU.17). Il est évident que les financements existent sinon

les travaux ne pourraient pas être engagés (COU.13).

#### Investissement capitalisé

La part fixe d'investissement de départ est de 690 000 € (47.6%)

La part variable à l'unité d'opération (pour 2014) est de 760 000 € (52,4%)

Le coût des mesures compensatoires compris dans ces montants est estimé à 74 400 €

Une fois la construction du centre réalisée (690 000 €), la part variable est à financer à chaque fois qu'une opération est décidée. Nous analysons cette part dans la perspective d'une pérennisation du site.

#### Phase opérationnelle 2014 / 2015

Le financement annuel basé sur 3 ans de Lyvet 2 est de 254 000 € (760 000 / 3)

Le coût du m3 dragué est de : 11,7 € (760 000 / 65 000)

Le coût moyen annuel du m3 dragué est de 3,9 € (base trois ans)

Le prix à l'unité est mesuré, mais les quantités sont importantes.

La phase de ressuyage est intégrée dans le coût.

Le Maître d'ouvrage confirme que le financement du projet est assuré en totalité.

Nous ne savons pas qui financera les travaux si il y a dégradation des voiries communales.

Nous n'avons pas d'estimation de la diminution éventuelle de l'activité « Chambres d'hôtes et gîtes »

Nous n'avons pas d'estimation de la dépréciation éventuelle des biens immobiliers du Petit Châtelier.

#### **SYNTHESE DE L'ANALYSE** (ICPE, DPM, CLT)

- Quelles sont les recettes ?
  - La remise en état du réseau routier est-elle financée ?
  - La dépréciation de l'activité et du bien du Petit Châtelier est-elle prévue ?
  - La phase de ressuyage est-elle financée ?
-

## 7.2 GARANTIE FINANCIERE

### RAPPEL DES OBSERVATIONS

#### Observations du public

- La garantie financière s'applique-t-elle aussi à la remise en état des routes ? ORA.24

### REponses APORTEES PAR « COEUR EMERAUDE » (MAITRE D'OUVRAGE)

#### Aux observations du public

Si l'opération ne devait pas être renouvelée, le Maître d'Ouvrage a l'obligation de remettre les terres agricoles en état, d'où la provision de 168 000 € au budget (garantie financière). Le projet et son plan de financement ne prévoient pas de remise en état du réseau routier pour lequel il n'y a pas d'état initial de prévu.

Comme exigé par la réglementation, les éléments nécessaires à la remise en état du site (Garantie Financière) ont été aussi déposés auprès du Préfet.

### NOTRE ANALYSE

La garantie financière et son montant sont déterminés de manière réglementaire en application des arrêtés des 31 mai et 31 juillet 2012 et de la note de la Direction Générale de la Prévention des risques du 20 novembre 2013. Cette garantie ne concerne que les conséquences du projet ICPE.

### SYNTHESE DE L'ANALYSE ( )

- Nous n'émettrons pas d'avis sur cette observation qui relève de la réglementation

---

## 7.3 FINANCEMENT

### RAPPEL DES OBSERVATIONS

#### Observations du public

- Le contrat de concession avec EDF prévoit (art. 16) que le dragage du chenal est de la responsabilité d'EDF ? ORA.01
- Quel plan de financement ? ORA.29
- D'autres collectivités publiques pourraient-elles être sollicitées ? ORA.30
- Le plan de gestion doit venir des acteurs décisionnels que sont l'Etat et EDF, signataires de la convention de concession (décret du 8 mars 1957). REG.09
- EDF dit que tous les estuaires s'ensavent c'est vrai, mais pas dans les mêmes proportions REG.10
- Il est normal qu'EDF soit le plus gros contributeur. REG.11
- Il conviendrait de mener une enquête sociologique et économique précise sur les bénéficiaires du désensablement. A qui profitent ces opérations ? Jusqu'à quelle hauteur sommes nous prêts à engager des dépenses ? REG.11
- La concession Etat - EDF (1957) prévoit que EDF doit financer, les collectivités locales ne doivent pas financer une partie du projet. COU.01
- Sur les 7,5 M€ prévus dans le contrat de baie il en reste 2,4 M€ qui n'ont pas été dépensés. EDF doit (art 16) payer. Ainsi Lyvet 2 doit être totalement à la charge de EDF. COU.01
- L'EDF doit aussi se sentir concerné par cet ensablement qui provoquerait une perte de sa capacité de l'ordre de 1% suivant certaines études. COU.03
- L'Etat a construit le barrage de la Rance, il pourrait donner les moyens pour conserver ce cours d'eau à un état naturel de pureté. COU.07
- Qui paiera ? EDF ou le contribuable. COU.12
- La totalité de l'engagement prévu par EDF pour le contrat de baie n'a pas été dépensé (2.4 M€ sont disponibles). COU.13
- EDF n'a pas tenu ses engagements, à savoir navigabilité de la Rance par un dragage régulier (cf. journal officiel du 20 mars 1957, art.16). COU.14

- L'opération complémentaire demandée en aval immédiat de l'écluse du Châtelier est une obligation de la convention de concession signée entre l'Etat et EDF, précisant les conditions de navigabilité. COU.15
- Le financement de l'opération Lyvet 2 est d'une obscure clarté. COU.17
- Lors de Lyvet 1 et de Mordreuc, EDF avait ouvert une ligne de trésorerie à cet effet sur laquelle reste d'ailleurs un reliquat non dépensé. COU.18

### REPONSES APPORTEES PAR « COEUR EMERAUDE » (MAITRE D'OUVRAGE)

#### Aux observations du public

EDF apporte une participation de près de 1 million d'euros sur une dépense totale chiffrée à 1.4 million d'euros, le reste sera financé par les collectivités et l'Etat.

LYVET 2 doit être un marqueur d'un projet qui deviendra pérenne, voir porteur d'emplois.

Cette nouvelle expérience est encourageante pour le désenvasement de l'estuaire de la Rance et pourrait servir de référence aux autres estuaires qui connaissent cette même problématique d'envasement.

Les négociations engagées depuis longtemps (plusieurs années) ont abouti au financement de ce projet, via des participations diverses (EDF, Collectivité locales).

#### NOTRE ANALYSE

Nous avons évoqué au tout début de ce rapport la nécessité qu'il y a, dès lors que la navigabilité d'un canal n'est pas remise en cause, de procéder régulièrement à son désenvasement. Aussi nous ne reviendrons pas ici sur cette question.

Nous avons souhaité distinguer les observations sur l'origine des financements de celles qui ont trait à leur pérennisation, nous estimons que même si les deux sont liées, les réponses à apporter sont de nature différente.

Nous n'apporterons pas de réponse aux observations sur l'origine des financements, au cours de nos divers entretiens nous avons pris note que la question posée est de savoir qui doit payer :

« Le contribuable » ou « L'utilisateur » ?  
ou « Le citoyen responsable de l'envasement »

#### SYNTHESE DE L'ANALYSE ( )

- Nous n'émettrons pas d'avis sur cette observation

## **7.4 PERENNISATION DU FINANCEMENT (enjeu financier)**

### RAPPEL DES OBSERVATIONS

#### Observations du public

- Un désenvasement globalisé, nécessitant tant d'argent public pour l'intérêt de la plaisance et des aspects paysagers, me semble plus qu'exagéré. REG.05
- Quelle structure après Coeur Emeraude : Le futur PNR ou un syndicat mixte. Dans ce cas celui-ci assurera t-il le désenvasement. COU01
- La gestion des sédiments doit être confiée à une structure indépendante de tout autre projet territorial. Le projet n'est pas pérenne et doit être amélioré. COU.01
- Aucun engagement financier n'est acquis pour renouveler l'opération de Lyvet au bout de trois années. COU.02
- EDF n'a pas tenue ses engagements, à savoir maintien de la navigabilité de la Rance par un dragage régulier (Cf. journal officiel du 20/03/1957, art.16). COU.14

## REponses APPOrTEES PAR « COEUR EMERAUDE » (MAITRE D'OUVRAGE)

### Aux observations du public

La gestion des estuaires est actuellement une des principales mesures du projet de PNR (Mesure N°1). Ainsi, cette gestion des sédiments sera bien mise en œuvre dans le cadre du PNR.

La plate-forme est créée de manière pérenne, donc l'engagement financier ne sera pas à renouveler dans sa globalité, seuls la remise en fonctionnement du site et les nouveaux dragages feront l'objet de nouveaux financements.

### NOTRE ANALYSE

La pérennisation des opérations de dragage dépend essentiellement du renouvellement périodique et régulier du financement. Sinon le centre de transit serait pérenne mais pour quelle utilité ?

Le projet est mis en œuvre dans le but de sa pérennisation. Le bilan établi à cinq ans par Coeur Emeraude conclut à la nécessité d'autres sites opérationnels. Dans l'attente de ces autres sites la pérennisation du site d'hydro-curage de Lyvet contribuera dès à présent à une amélioration de la navigabilité sur une partie non négligeable et essentielle du bassin.

Tout avis favorable sur le projet ne sera utile que si les opérations de dragage sont répétées régulièrement donc financées dans le cadre d'un programme pluriannuel. Si ce n'était pas le cas l'engagement actuel de 1 450 000 € ne servirait à rien.

### ESTIMATION DES AUTRES OPERATIONS A VENIR

En 2014/2015 le coût financier de 1 450 000 € comprend une charge d'amortissement fixe de 690 000 € (construction du centre de transit), ce financement ne sera pas à renouveler.

Il comprend une phase de dragage Lyvet 2 de 760 000 € afin de draguer et valoriser 65 000 m<sup>3</sup>, soit 11,70 € le m<sup>3</sup>. Ce coût d'exploitation comprend des charges variables en fonction du nombre de m<sup>3</sup> dragués mais il comprend également des charges fixes (transport et démontage de la dragueuse, fourniture de canalisations de transfert). Si le volume était supérieur le coût ne serait donc pas proportionnel. Nous ne disposons pas d'éléments nous permettant d'isoler ce coût.

Nous pouvons cependant estimer le montant maximum que coûterait une opération réalisée tous les trois ans sur une hypothèse opérationnelle de	90 000 m <sup>3</sup>	(tous les trois ans)
Le coût du m <sup>3</sup> dragué étant de	11,7 €	(760 000 / 65 000)
Le montant de l'opération serait de	1 053 000 €	(90 000 x 11,7)
La charge annuelle serait de	351 000 €	(1 053 000 / 3)
Soit sur la base 2014/2015		
EDF	242 290 €	(351 000 x 69%)
Autres financements	109 000 €	(351 000 x 31%).

Il s'agit d'un maximum qui peut être arrondi à 1 000 000 €

### SYNTHESE DE L'ANALYSE (ICPE, DPM, CLT)

Le financement des opérations futures de Lyvet est-il pérennisé ?

---

## 8.1 PRISE EN COMPTE DU MEMOIRE EN REPONSE PAR L'Ae

### RAPPEL DES OBSERVATIONS

#### Observations du public

- L'avis de l'Autorité Environnementale a été rendu le 9 juillet 2014, le mémoire en réponse de « Cœur Emeraude » le 24 juillet 2014. Quel est l'avis de l'Ae sur cette réponse ? ORA.04

### REPONSES APORTEES PAR « COEUR EMERAUDE » (MAITRE D'OUVRAGE)

#### Aux observations du public

Le mémoire en réponse de Cœur Emeraude en date du 24 juillet a été annexé au dossier d'enquête à la demande de M. le Président de la commission d'enquête.

### NOTRE ANALYSE

En raison de sa situation géographique et de l'appartenance du territoire concerné à l'Etat (Domaine public maritime) ce projet relève de l'autorité environnementale nationale, c'est-à-dire du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD). L'avis de l'autorité environnementale doit obligatoirement être mis à la disposition du public notamment par son annexion au dossier d'enquête.

Lorsque le dossier nécessite l'avis de l'autorité environnementale, celui-ci porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il ne constitue pas un avis sur l'opportunité du projet. Il ne conclut donc jamais par un avis favorable ou défavorable.

Il n'y a donc jamais d'aller et retour entre le Maître d'ouvrage et l'Autorité environnementale. M. le préfet prend en compte cet avis et les réponses apportées par le Maître d'ouvrage lors de sa décision finale.

### SYNTHESE DE L'ANALYSE ( )

- Nous n'émettrons pas d'avis sur cette observation

---

## 8.2 PERIODE D'ENQUETE

### RAPPEL DES OBSERVATIONS

#### Observations du public

- Pourquoi une enquête publique pendant la période estivale, alors que vous êtes assurés de n'avoir personne ? REG.02

### REPONSES APORTEES PAR « COEUR EMERAUDE » (MAITRE D'OUVRAGE)

#### Aux observations du public

Pour des raisons exclusivement de calendrier de réalisation des travaux, au risque de décaler les travaux d'un an.

### NOTRE ANALYSE

Notre avis doit porter sur le projet soumis à enquête, nous nous limiterons à rappeler les dispositions qui ont été prises à l'occasion de l'organisation de l'enquête. La période d'enquête a été proposée à la Préfecture des Côtes d'Armor.

Le code de l'environnement, article R 123-6 précise la durée de l'enquête, mais ne fixe pas de périodes durant lesquelles il est interdit d'organiser une enquête publique. L'article R123-10 (jours et heures de l'enquête) précise que :

« Les jours et heures, ouvrables ou non, où le public pourra consulter un exemplaire du dossier et présenter ses observations sont fixés de manière à permettre la participation de la plus grande partie de la population, compte tenu notamment de ses horaires normaux de travail ».

C'est pourquoi compte tenu de la période de vacances :

- L'enquête a été étendue sur cinq semaines complètes
- Une permanence a été organisée un samedi matin
- Une réunion publique d'information et d'échange a été organisée dès le second jour de l'enquête
  
- Nous avons comptabilisé durant la réunion d'information et d'échange 40 participants
- Au cours de cette réunion nous avons enregistré 34 questions orales.
- Durant l'enquête nous avons eu 32 interventions écrites

#### **SYNTHESE DE L'ANALYSE ( )**

- Nous n'émettrons pas d'avis sur cette observation

---

### **8.3 MAITRISE D'OUVRAGE**

#### **RAPPEL DES OBSERVATIONS**

##### Observations du public

- Les autorisations délivrées devront préciser les conditions de dévolution au nouveau maître d'ouvrage (après Coeur Emeraude). COU.15
- Les responsabilités dans cette opération sont d'une obscure clarté. COU.17
- A quel titre « Coeur Emeraude » présente-t-elle ces demandes d'autorisation. Sa position n'est pas précisée de façon claire. COU.18
- Un nouveau mandat de maîtrise d'ouvrage doit être établi par EDF ou l'Etat, « Coeur » devant très prochainement disparaître. COU.18
- Quelle est la capacité financière de « Coeur », comment peut-t-elle répondre à ses engagements. Il appartiendra au nouveau mandant d'assurer une bonne fin des opérations. COU.18

#### **REPONSES APPORTEES PAR « COEUR EMERAUDE » (MAITRE D'OUVRAGE)**

##### Aux observations du public

Les capacités financières du Maître d'Ouvrage, qui sont obligatoirement fournies dans le cadre de la délivrance d'une Autorisation d'exploiter une ICPE, ont été dûment justifiées auprès de l'Etat.

#### **NOTRE ANALYSE**

Toutes ces observations ne relèvent pas de l'enquête. Cette mission est de la compétence de M. le Préfet. Ces informations ont un caractère confidentiel, elles sont ici hors sujet.

#### **SYNTHESE DE L'ANALYSE ( )**

- Ces observations sont hors sujet.

## E3 - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Les synthèses présentées à la fin de chaque chapitre sont récapitulées ci-dessous selon les trois réglementations spécifiques pour lesquelles nous avons à donner un avis.

### Synthèse A

### Exploitation d'une ICPE

(Cf. page 38)

#### THEME N°1 – AVIS GLOBAL SUR LE PROJET DE DESENVASEMENT

##### AVIS GLOBAL

- **Aucun des intervenants ne fait part d'une opposition au projet.**

##### ENJEU POUR LES USAGES DE L'ESTUAIRE

- **Utilité du désenvasement ?**
- **Le piège de Lyvet situé au plus près de l'écluse du Châtelier est-il à un emplacement stratégique ?**
- **La navigabilité sur l'ensemble de l'estuaire donne-t-elle au piège une obligation de pérennité ?**

##### ENJEU ENVIRONNEMENTAL POUR L'ESTUAIRE

- **Le désenvasement de l'estuaire doit-il être un enjeu de développement durable ?**
- **Compatibilité avec Le DOCOB du site Natura 2000 ?**
- **Compatibilité avec le SAGE (PAGD, fiche d'action n°15) ?**

#### THEME N°4 – CENTRE DE TRANSIT DES SEDIMENTS

##### MILIEU PHYSIQUE

###### LOCALISATION DU CENTRE DE TRANSIT

- **Le centre de transit est-il trop éloigné du piège de Lyvet ?**
- **Le centre de transit peut-il être en site naturel inscrit ?**
- **Est-il utile qu'il soit proche d'infrastructures de transport ?**
- **L'autorisation de voirie est-elle pérenne ?**

###### CAPACITE DES LAGUNES

- **La capacité totale du centre sera-t-elle suffisante pour accueillir la campagne de 65 000 m3 ?**
- **Le cycle de curage, ressuyage et valorisation de sédiments permet t-il de bien apprécier les périodes susceptibles d'occasionner des impacts sur l'environnement ?**
- **La tenue des ouvrages, leur mise en œuvre et leurs contrôles sont t-ils suffisamment décrits ?**

###### EAUX CLAIRES ET MATIERES EN SUSPENSION (MES)

- **Comment les sédiments décantés du bassin de clarification seront enlevés ?**
- **Comment sera préservée la géomembrane du fond de bassin de clarification ?**

###### ETANCHEITE DES LAGUNES

- **Quel sera le temps nécessaire pour rendre pelletables les sédiments de la lagune 1 ?**
- **Les sédiments complémentaires viendront d'où ?**
- **L'entreprise sera soumise à une obligation de résultat, quelles sont les conséquences ?**
- **La canalisation EU, hors service, ne risque t-elle pas de provoquer une perte d'étanchéité ?**

###### RESPECT DES DELAIS

- **Les délais (création du centre de transit et dragage Lyvet 2) seront-ils respectés ?**
- **Les délais de dragage dont la date limite fixée au 15 février, pourront-ils être respectés ?**

###### CONTROLES ET SUIVIS

- **Quels contrôles et quels suivis et par qui ?**
- **Y aura-t-il des autocontrôles ?**
- **Quelles obligations de contrôle prévues par la loi ?**

###### REMISE EN ETAT DU SITE

- **L'utilisation des 168 000€ de garantie financière est-elle précisée ?**
- **Comment est fixé le calcul de cette garantie financière ?**

##### MILIEU NATUREL

###### PROTECTION DU PAYSAGE



- Les lagunes sont-elles protégées par le paysage environnant ?
- Le centre de transit est-il visible depuis le Manoir du Châtelier-Guitrel et de ses dépendances ?
- Les haies inscrites à l'intérieur de l'emprise du centre de transit sont-elles protégées ?
- La zone humide située en limite Ouest est-elle protégée ?

#### MILIEU HUMAIN

##### INCIDENCES SUR L'HABITAT ET L'ACTIVITE ECONOMIQUE

- La partie nord de la lagune n°5 peut-elle être transformée en bassin de clarification ?
- Une estimation de l'activité économique actuelle peut-elle être réalisée ?
- Une valorisation du patrimoine bâti du petit Châtelier pourrait-elle être réalisée ?

##### IMPACT SANITAIRE

- Les impacts liés à la pollution atmosphérique sont-ils existants ?
- Les impacts liés à la toxicité sont-ils suffisamment pris en compte ?
- La qualité dont l'éventuelle toxicité des matériaux de Plouër a-t-elle été vérifiée ?
- Les sédiments provenant de Lyvet feront-ils l'objet de nouvelles analyses ?

##### SECURITE DU SITE

- Une clôture qualifiée d'anti-intrusion est-elle suffisante à la sécurisation du centre de transit ?

#### PERENNISATION DU PROJET

- L'assiette du projet appartient à qui ?
- Le projet de centre de transit est-il techniquement pérenne ?

### **THEME N°5 – TRANSPORT DES SEDIMENTS VERS LES TERRES AGRICOLES**

#### MILIEU PHYSIQUE

- Le réseau routier situé à proximité (EI, p20) est-il suffisamment structuré pour le surcroît de trafic ?
- La RD 12 est-elle dimensionnée pour la circulation à double sens (page 35 de la notice) ?
- L'autorisation de voirie prend-elle en compte l'accroissement du trafic ?
- Quelles mesures pour préserver la voirie communale ?

#### MILIEU HUMAIN

- Combien de temps durera l'évacuation des sédiments ?
- Est-il possible de créer un sens unique ?
- La sécurité des usagers du GR sera-t-elle assurée ?

#### PERENNISATION DU PROJET

- Le réseau routier est-il pérenne ?
- La présence de la ligne SNCF est-elle une garantie sur la pérennité des transports ?

### **THEME N°6 – VALORISATION DES TERRES AGRICOLES**

#### MILIEU PHYSIQUE

- Est-il possible d'obtenir une dérogation pour l'épandage sur les terres maraîchères ?

#### MILIEU NATUREL

- La méthode d'épandage des sédiments sur les terres agricoles sera-t-elle satisfaisante ?

#### PERENNISATION DU PROJET

- La superficie des terres agricoles disponibles sera-t-elle suffisante ?

### **THEME N°7 – BILAN ET ENJEU FINANCIER**

#### BUDGET 2014/2015

- Quelles sont les recettes ?
- La remise en état du réseau routier est-elle financée ?
- La dépréciation de l'activité et du bien du Petit Châtelier sont-elles prévues ?
- La phase de ressuyage est-elle financée ?

#### PERENNISATION DU FINANCEMENT

- Le financement des opérations futures de Lyvet est-il pérennisé ?

**THEME N°1 – AVIS GLOBAL SUR LE PROJET DE DESENVASEMENT****AVIS GLOBAL**

- Aucun des intervenants ne fait part d'une opposition au projet.

**ENJEU POUR LES USAGES DE L'ESTUAIRE**

- Utilité du désenvasement ?
- Le piège de Lyvet situé au plus près de l'écluse du Châtelier est-il à un emplacement stratégique ?
- La navigabilité sur l'ensemble de l'estuaire donne-t-elle au piège une obligation de pérennité ?

**ENJEU ENVIRONNEMENTAL POUR L'ESTUAIRE**

- Le désenvasement de l'estuaire doit-il être un enjeu de développement durable.
- Compatibilité avec Le DOCOB du site Natura 2000 ?
- Compatibilité avec le SAGE (PAGD, fiche d'action n°15) ?

**Thème n°2 : SITE D'HYDRO-CURAGE DE LYVET****MILIEU PHYSIQUE****DIMENSION DU PIEGE**

- Une extension du piège est-elle possible ?
- L'objectif est-il de vider le piège quelque soit le volume dragué ?

**VOLUME A DRAGUER**

- Les capacités d'accueil du centre permettent-ils d'accueillir les 65 000 m3 annoncés ?
- Le volume supplémentaire estimé à 15 000 m3 peut-il être accepté par le centre de transit ?
- L'objectif quantitatif de 65 000 m3 correspond t-il à une limite financière ?
- Le marché est passé avec un objectif de volume ou une obligation de résultat ?

**EFFICACITE DES CHASSES D'EAU**

- A quoi servent les chasses d'eau ?
- Si ces chasses d'eau s'avéraient efficaces, seraient-elles renouvelées ?

**MILIEU NATUREL****PROTECTION DE L'AVIFAUNE**

- Le projet préserve t-il les classements en site classé, en ZNIEFF et en zone Natura 2000 ?
- Les opérations répétées peuvent elles avoir des conséquences sur la faune et de la flore ?
- L'ajustement du calendrier de dragage permet il de préserver le Tadorne de Belon ?
- Le projet devra prendre en compte les prescriptions de la délégation à la mer et au littoral.

**IMPACT SUR LE PATRIMOINE INSCRIT À L'INVENTAIRE**

- Depuis le manoir inscrit à l'inventaire des MH, le site de dragage de Lyvet est-il visible ?

**MILIEU HUMAIN****SECURITE**

- Le balisage du site de dragage sera-t-il suffisant (Kayaks etc.) ?
- Quelle profondeur pour la pose de la canalisation sous le chenal principal ?

**IMPACT SONORE**

- Les mesures prises pour limiter l'impact sonore sont-elles suffisantes ?
- Quelles seront les périodes de fonctionnement ?
- L'organisation du chantier devra prendre en compte les dispositions spécifiques de la DML.

#### IMPACT VISUEL

- L'impact visuel de la drague sera-t-il atténué ?
- Quel sera l'impact visuel de la drague depuis les parkings ?
- L'information pourrait-elle être élargie à tous les visiteurs du site ?

#### PERENNISATION DU PIEGE DE LYVET

- L'engagement de reposer la dragueuse tous les 3 ans suffit-il à la pérennisation ?
- La concession d'utilisation du domaine public durant 30 ans est-elle suffisante ?
- La notice Natura 2000 sera-t-elle à renouveler ?
- La déclaration Loi sur l'eau sera-t-elle à renouveler ?

### **THEME N°7 – BILAN ET ENJEU FINANCIER**

#### BUDGET 2014/2015

- Quelles sont les recettes ?
- La remise en état du réseau routier est-elle financée ?
- La dépréciation de l'activité et du bien du Petit Châtelier sont-elles prévues ?
- La phase de ressuyage est-elle financée ?

#### PERENNISATION DU FINANCEMENT

- Le financement des opérations futures de Lyvet est-il pérennisé ?
-

**THEME N°1 – AVIS GLOBAL SUR LE PROJET DE DESENVASEMENT****AVIS GLOBAL**

- Aucun des intervenants ne fait part d'une opposition au projet.

**ENJEU POUR LES USAGES DE L'ESTUAIRE**

- Utilité du désenvasement ?
- Le piège de Lyvet situé au plus près de l'écluse du Châtelier est-il à un emplacement stratégique ?
- La navigabilité sur l'ensemble de l'estuaire donne-t-elle au piège une obligation de pérennité ?

**ENJEU ENVIRONNEMENTAL POUR L'ESTUAIRE**

- Le désenvasement de l'estuaire doit-il être un enjeu de développement durable ?
- Compatibilité avec Le DOCOB du site Natura 2000 ?
- Compatibilité avec le SAGE (PAGD, fiche d'action n°15) ?

**Thème n°2 : SITE D'HYDRO-CURAGE DE LYVET****MILIEU PHYSIQUE****DIMENSION DU PIEGE**

- Une extension du piège est-elle possible ?
- L'objectif est-il de vider le piège quelque soit le volume dragué ?

**VOLUME A DRAGUER**

- Les capacités d'accueil du centre permettent-elles d'accueillir les 65 000 m3 annoncés ?
- Le volume supplémentaire estimé à 15 000 m3 peut-il être accepté par le centre de transit ?
- L'objectif quantitatif de 65 000 m3 correspond t-il à une limite financière ?
- Le marché est passé avec un objectif de volume ou une obligation de résultat ?

**EFFICACITE DES CHASSES D'EAU**

- A quoi servent les chasses d'eau ?
- Si ces chasses d'eau s'avéraient efficaces, seraient-elles renouvelées ?

**MILIEU NATUREL****PROTECTION DE L'AVIFAUNE**

- Le projet préserve t-il les classements en site classé, en ZNIEFF et en zone Natura 2000 ?
- Les opérations répétées peuvent elles avoir des conséquences sur la faune et de la flore ?
- L'ajustement du calendrier de dragage permet il de préserver le Tadorne de Belon ?
- Le projet devra prendre en compte les prescriptions de la délégation à la mer et au littoral.

**IMPACT SUR LE PATRIMOINE INSCRIT À L'INVENTAIRE**

- Depuis le manoir inscrit à l'inventaire des MH, le site de dragage de Lyvet est-il visible ?

**MILIEU HUMAIN****SECURITE**

- Le balisage du site de dragage sera-t-il suffisant (Kayaks etc.) ?
- Quelle profondeur pour la pose de la canalisation sous le chenal principal ?

**IMPACT SONORE**

- Les mesures prises pour limiter l'impact sonore sont-elles suffisantes ?
- Quelles seront les périodes de fonctionnement ?
- L'organisation du chantier devra prendre en compte les dispositions spécifiques de la DML.

**IMPACT VISUEL**

- L'impact visuel de la drague sera-t-il atténué ?
- Quel sera l'impact visuel de la drague depuis les parkings ?
- L'information pourrait-elle être élargie à tous les visiteurs du site ?

**PERENNISATION DU PIEGE DE LYVET**

- L'engagement de reposer la dragueuse tous les 3 ans suffit-il à la pérennisation ?

- La concession d'utilisation du domaine public durant 30 ans est-elle suffisante ?
- La notice Natura 2000 sera-t-elle à renouveler ?
- La déclaration Loi sur l'eau sera-t-elle à renouveler ?

### **THEME N°3 – TRANSFERTS HYDRAULIQUES VERS LE CENTRE DE TRANSIT**

#### **MILIEU PHYSIQUE**

- Le tracé de la canalisation de relèvement aura-t-il un impact sur le milieu physique ?
- La transparence hydraulique sera-t-elle assurée au droit de l'aqueduc SNCF ?
- Le perré de la parcelle 288 sera-t-il préservé ?
- La canalisation des eaux clarifiées légèrement enterrée aura-t-elle un impact sur le milieu physique ?

#### **MILIEU NATUREL**

- L'ajustement du calendrier de dragage préservera-t-il le tadorne de Belon ?
- Les sites classés, dont le chemin communal, seront-ils préservés ?
- Les transferts par canalisations créeront-ils des impacts ?
- Les transferts par canalisations auront-ils un impact sur la circulation ?
- La fermeture du chemin suffira-t-elle à préserver ce site classé ?
- Le manoir du Châtelier-Guitrel sera-t-il impacté par la vue sur les canalisations ?
- Le contrôle de l'étanchéité du réseau sera-t-il suffisant ?
- Quel est le contenu de la convention de passage dans l'EBC ?
- Les impacts répétitifs (dépose et repose des canalisations) sont-ils pris en compte ?

#### **MILIEU HUMAIN**

- La sécurité des usagers du GR est-elle assurée le long des voiries existantes ?
- Sera-t-il nécessaire de créer un petit parking en bordure de la RD 57 (près de la nouvelle barrière) ?

#### **PERENNISATION DU PROJET**

- Le passage des canalisations peut-il être qualifié de pérenne ?
- La présence de ces conduites en terrain privé est-elle une servitude ?

### **THEME N°7 – BILAN ET ENJEU FINANCIER**

#### **BUDGET 2014/2015**

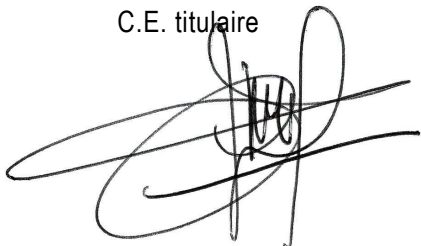
- Quelles sont les recettes ?
- La remise en état du réseau routier est-elle financée ?
- La dépréciation de l'activité et du bien du Petit Châtelier sont-elles prévues ?
- La phase de ressuyage est-elle financée ?

#### **PERENNISATION DU FINANCEMENT**

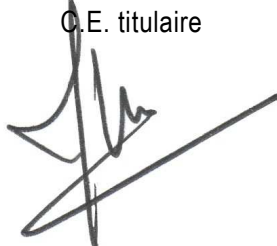
- Le financement des opérations futures de Lyvet est-il pérennisé ?

A partir de cette synthèse nous rédigerons nos conclusions et émettrons un avis séparé pour chacune des trois autorisations.

Gérard BESRET  
C.E. titulaire



Martine VIART  
C.E. titulaire



Le 24 septembre 2014  
Jean-Charles BOUGERIE  
Président de la commission

